AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE

1 rue René Blondelle
02007 LAON cedex

EARL SOCIETE DE COUTENVAL
27 Hameau de Coutenval
02140 Jeantes

Tél : 03.23.98.80.04
EN 391046 19

ENREGISTREMENT
Installations classées pour la protection de l'environnement

Conseiller : **Stéphanie Leterme**

Assistante : Séverine HOUDELET
Tél. : 03 23 22 51 12
Fax : 03 23 23 17 87
E-mail : stephanie.leterme@ma02.org

Date de premier contact : 17/12/2018
Date de remise à l'exploitant : 11/02/2019
Date de dépôt en Direction Départementale des Territoires : 19/02/2019
Date de dépôt des exemplaires supplémentaires : 03/03/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

cerfa

N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier)* : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale)* :

Dénomination ou raison sociale : EARL SOCIETE DE COUTENVAL

N° SIRET : 42112340700015 Forme juridique : Exploitation agricole à responsabilité limitée

Qualité du signataire : Gérant

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone : 0323988004 Adresse électronique : gaecdecoutenval@gmail.com

N° voie : 27 Type de voie : Hameau Nom de voie : De Coutenval

Lieu-dit ou BP

Code postal : 02140 Commune : Jeantes

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom : SENECHAL Antoine Société : EARL DE COUTENVAL

Service Fonction

Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal Commune

N° de téléphone Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie : 27 Type de voie Nom de la voie

Hameau de Coutenval

Lieu-dit ou BP

Code postal : 02140 Commune : Jeantes

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☑ Non ☐

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : 02 140 Jeantes site 1
02 140Landouzy la Ville site 2

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet de l'éleveur est d'augmenter son effectif de vaches laitières à 230 vaches.
Parallèlement à ce projet l'exploitant souhaite agrandir la stabulation pour loger des vaches logettes et en aire paillée, installer trois
robots de traite avec des zones d'isolement des animaux et de contention.
Il est également prévu de réaliser une fosse à lisier sous-caillebotis d'une capacité de 1 700 m^3. Celle-ci permettra de stocker le lisier
produit par les animaux avant d'être épandu sur les parcelles de l'exploitation.

L'augmentation d'effectif et les nouveaux aménagements auront lieu sur le site 1 (27 hameau de Coutenval à Jeantes), sur le site 2 (lieux dit le chêne Bourdon à Landouzy La Ville) aucune modification n'est prévue.
L'extension du bâtiment, l'aménagement intérieur et la création de la fosse sous
caillebotis sont situés à plus de 100 mètres des tiers.

Ce projet de construction permettra d'améliorer les conditions de travail des éleveurs, de
rendre de la place de logement aux vaches laitières et d'augmenter les capacités de
stockage d'effluents, conformément aux évolutions de la réglementation.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☐ Site existant ☑

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc.)	2. élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine : b) de 150 à 400 vaches (enregistrement)	E
1530	Dépôts de papiers, cartons …	3. Supérieur à 1 000 m^3 mais inférieur ou égal à 20 000 m^3 (déclaration)	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Les deux sites d'exploitation ne sont pas compris dans une ZNIEFF, Les ZNIEFF les plus proches sont : - Foret de la haye d'aubenton et bois de plomion - Bocage de landouzy et besmont
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☑	☐	Sur la commune de Jeantes, l'Eglise Saint-Martin est classée monument historique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]*	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☐	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☐	☑	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	L'alimentation en eau de l'élevage bovin est actuellement réalisé par le réseau de distribution. Le volume d'eau consommé est d'environ 12700m^3
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	☐	

[1] Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	☐	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	☐	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	☐	Le projet sera en continuité des bâtiments actuels. Il consomme très peu d'espace naturels car une partie du projet sera réalisé sur un espace déjà empierré actuellement.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	☐	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	☐	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑ ☑	☐ ☐	☐ ☐	Sur le site, nous retrouvons diverses sources sonores résultant du fonctionnement normal de l'élevage :la distribution de l'alimentation et le paillage des stabulations et les animaux eux-mêmes.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☑ ☑	☐ ☐	☐ ☐	Les effluents d'élevage bovin génèrent des odeurs, comme tout autre produit organique. Le fumier est stocké en fumière au bout d'un bâtiment d'élevage.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	Le type de logement est de type logette pour les vaches laitières et une partie des génisses. Il y a donc du lisier qui est produit sur l'exploitation, celui-ci sera épandu sur les parcelles du plan d'épandage.
	Engendre t-il des d'effluents ?	☑	☐	☐	Du fumier compact, du fumier mou et du lisier sont produit par les bovins, il sont stocké dans une fumière ou dans une fosse avant d'être épandus sur les parcelles du plan d'épandage.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	☐	

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☑	☐	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'évolution des techniques et des pratiques agricoles tend à diminuer les émissions polluantes. Comme de nombreuses exploitations, l'éleveur peut se prévaloir d'être engagé dans différentes démarches de réductions des pollutions. Ces mêmes actions qui sont présentées dans l'arrête du 22 novembre 1993, relatif au code des bonnes pratiques agricoles.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].*

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Jeantes

Le 19/02/2019

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	
Requête pour une échelle plus réduite ☑ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☑
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières *[7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☑

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]*. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]*. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☒
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☐

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ☐

- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 ☐

- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ☐

- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ☐

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ☐

- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ☐

- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ☐

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☐

PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* : ☐

- **PJ n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☐

- **PJ n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☐

- **PJ n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr) ;
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 02391190002,
déposée à la mairie le : 02/02/2019
par : EARL SOCIETE DE COUTENVAL SENECHAL Guillaume,
fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :

Le Maire,
BOURGEOIS
Christian

MAIRIE DE JEANTES
02 (AISNE)

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Sommaire

DOSSIER TECHNIQUE 5
1 - Identité de l'exploitant 6
2 - Capacités techniques et financières de l'exploitant 7
3 – Justification du respect des prescriptions applicables à l'installation 11
4 – Compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme 57
5 – Compatibilité avec les plans et programmes 57
6 – Localisation de l'installation par rapport au parc national/parc naturel régional/réserve naturelle/parc naturel marin/site Natura 2000 70
PLANS ET DOCUMENTS REGLEMENTAIRES 71
ANNEXE 1 : ACCORD DU SDIS 75
ANNEXE 2 : METHODE DEXEL 76
ANNEXE 3 : PLAN D'EPANDAGE 77
ANNEXE 4 : ZNIEFF / ZDH / NATURA 2000 78

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE 230 VACHES LAITIERES

Monsieur le Préfet

Je soussigné, M SENECHAL Antoine représentant de l'EARL Société de Coutenval 27 Hameau de Coutenval à Jeantes, a l'honneur de solliciter de votre part une **demande d'enregistrement pour un atelier de 230 vaches laitières sur la commune de Jeantes,** installation classée dans la rubrique 2101-2b de la nomenclature des Installations Classées.

Aussi, je sollicite une **demande de dérogation** de distance concernant nos installations d'élevage situées à moins de 100 mètres de tiers. Le tiers T1 est situé à 39 mètres du bâtiment B1 et le tiers T2 est situé à 50 mètres du bâtiment B1.

La présente demande est rédigée conformément au Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et conformément au décret n° 2010-368 du 13/04/10.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

A Jeantes, Le 11/02/2019

SENECHAL Antoine

EARL Société de Coutenval
SENECHAL Antoine
27 Hameau de Coutenval 02140 Jeantes

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance une dérogation nous permettant d'utiliser une échelle réduite pour le plan d'ensemble, à l'échelle de 1/500éme, au lieu de l'échelle de 1/200éme requise, à joindre à notre dossier de demande d'enregistrement relatif à la constitution d'un atelier d'élevage de 230 vaches laitières sur les communes de Jeantes, installation classée dans la rubrique 2101-2 de la nomenclature des Installations Classées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération.

A Jeantes, le 11/02/2019

SENECHAL Antoine,

DOSSIER TECHNIQUE

1 - Identité de l'exploitant

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Raison sociale	**EARL SOCIETE DE COUTENVAL**
Forme juridique	EARL - Exploitation agricole à responsabilité limitée
Nom, prénom et qualité du signataire	SENECHAL Antoine, gérant
Adresse siège social	27 Hameau de Coutenval
Code Postal	**02140**
Commune	**Jeantes**
Téléphone / Fax	**03.23.98.90.04**

LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE		
	SITE 1	Site 2
Commune	**Jeantes**	**Landouzy la ville**
Lieu-dit	Hameau de Coutenval	Le chêne bourdon bas
Références cadastrales	Section : ZN 01 Parcelles : 26, 33, 41	Section : ZO 01 Parcelles :60 a
Communes du rayon d'affichage de 1km	Jeantes, Coingt	Landouzy la ville, Bucilly, Martigny

NOMENCLATURE ICPE (ELEVAGES)	
2101 Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc.)	2. élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine : b) de 150 à 400 vaches (enregistrement) ➔ *Enregistrement pour 230 vaches laitières*

NOMENCLATURE ICPE (AUTRE)	
1530 Dépôts de papiers, cartons ...	3. Supérieur à 1 000 m^3 mais inférieur ou égal à 20 000 m^3 (déclaration) ➔ *Soumise à déclaration : 5 000 m^3*

2 - Capacités techniques et financières de l'exploitant

Art. R. 512-46-7. - Le demandeur peut adresser, le cas échéant, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont il justifie qu'elles devraient rester confidentielles en application de l'article L. 512-7-1.

Monsieur Sénéchal Antoine est titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en production animale. Il s'est installé en tant qu'agriculteur en 1998.

CAPACITES FINANCIERES DES ELEVEURS

Le projet de l'éleveur est d'augmenter son effectif de vaches laitières à 230 vaches.
Parallèlement à ce projet l'exploitant souhaite agrandir la stabulation pour loger des vaches logettes et en aire paillée, installer trois robots de traite avec des zones d'isolement des animaux et de contention.
Il est également prévu de réaliser :
- Une fosse à lisier sous-caillebotis d'une capacité de 1 700 m³. Celle-ci permettra de stocker le lisier produit par les animaux avant d'être épandu sur les parcelles de l'exploitation.
- Un silo de stockage de fourrages. Celui-ci sera accolé à un silo existant, à moins de 100 mètres des tiers. Il mesurera 11 mètres de large sur 20 mètres de long. Les matériaux utilisés seront des plaques en béton.

La construction sera réalisée en béton armé pour les soubassements, le bardage en bois posé à claire-voie de teinte châtaigner, et la couverture en plaques de fibres ciment de teinte noir graphite avec 10 à 15% de plaques translucides pour l'éclairement.
La hauteur à la gouttière est prévue à 6,60 mètres et celle au faîtage à 9,26 mètres.
Les eaux de toitures seront collectées et envoyées dans la parcelle attenante aux bâtiments.

La fosse à lisier sous-caillebotis sera construite en béton armé et respectera la circulaire DEPSE/SDEA/C2001-7047 du 20 décembre 2001.

A l'emplacement de l'ancienne salle de traite (TPA 2*12 postes) et aire d'attente, il est prévu d'aménager des boxes de vêlage ou une aire paillée pour les veaux mâles.

Ce projet de construction permettra d'améliorer les conditions de travail des éleveurs, de rendre de la place de logement aux vaches laitières et d'augmenter les capacités de stockage d'effluents, conformément aux évolutions de la réglementation.

L'extension du bâtiment, l'aménagement intérieur et la création de la fosse sous caillebotis sont situés à plus de 100 mètres des tiers.

Les éléments résumant le projet de l'activité de la société sont les suivants :

- L'objectif de l'EBE après projet est de 200 000€ brut de MSA pour une production de 1 800 000 L
- Des revenus tirés essentiellement de la production de lait, avec une complémentation des revenus avec les ventes d'animaux, pour sécuriser l'ensemble de l'exploitation.

Etude économique de la société

	01/05/2015 30/04/2016	01/05/2016 30/04/2017	01/05/2017 30/04/2018
	En %		
Produits			
Produits végétaux	8,0	10,7	7,9
Produits animaux	64,8	63,7	71,0
Ventes d'animaux	15,5	13,6	11,0
Autres produits	0,5	0,0	0,0
Aides + Primes	3,2	2,3	1,5
Sub d'exploitation	8,0	9,7	8,5
Total	100,0	100,0	100,0
Charges			
Approvisionnements et marchandises (Engrais, semences, carburants...)	16,4	17,1	14,8
Animaux (Aliments du bétail, frais vétérinaires...)	30,3	31,4	32,5
Marge brute globale	0,0	0,0	0,0
Autres charges externes (Eau, Electricité, petits équipements, locations, réparations, assurances, constructions de batiments ...)	39,1	37,7	40,7
Frais de personnel (rémunération du personnel et des associés, cotis. Sociales)	14,3	13,8	11,9
Total	100,0	100,0	100,0

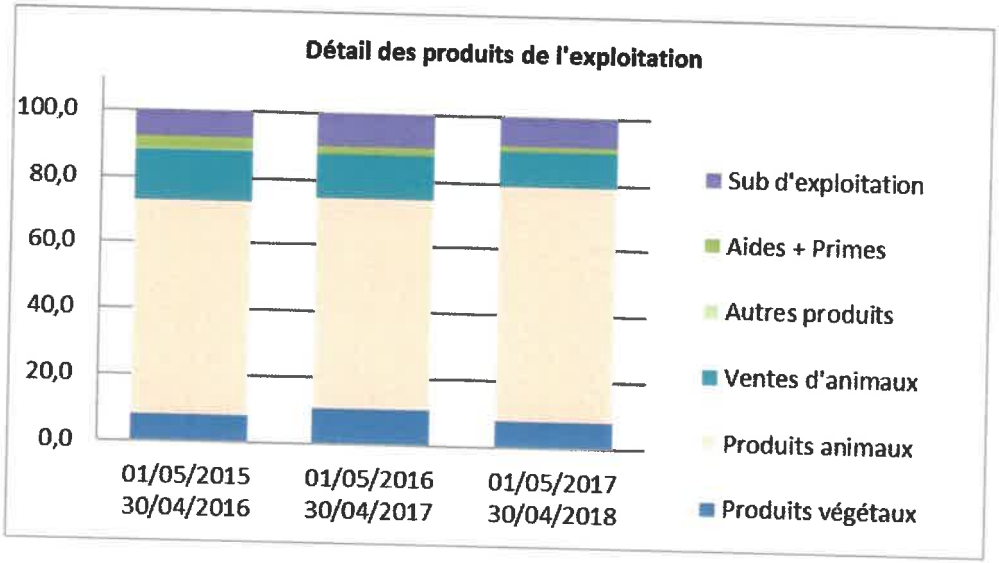

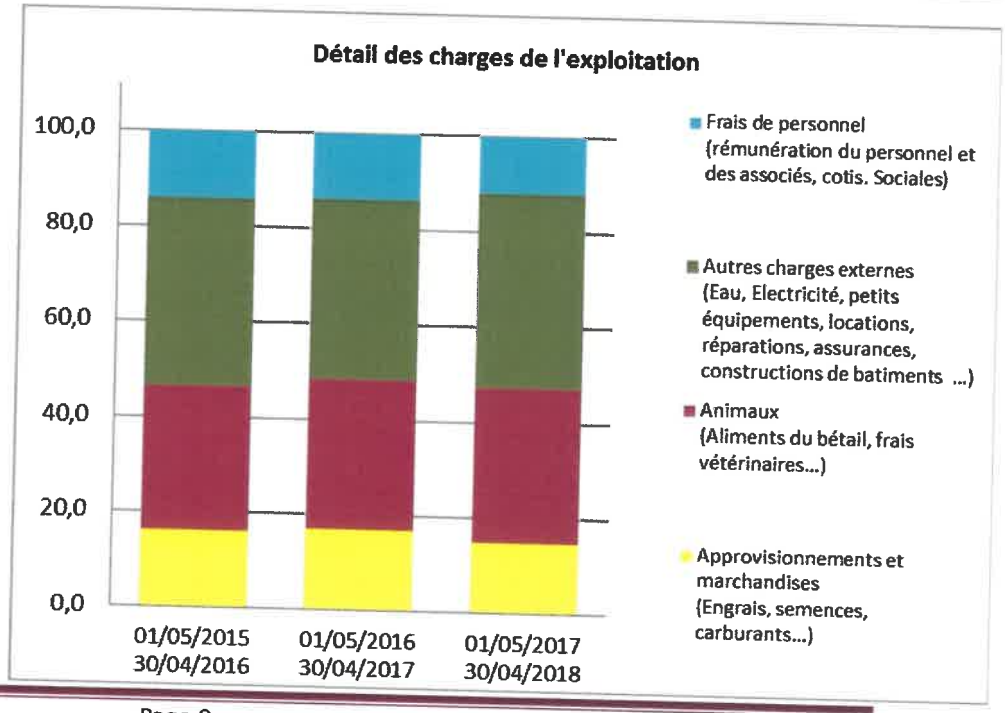

NOTE JUSTIFIANT LES MESURES PRISES POUR RESPECTER LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 27 DECEMBRE 2013

3 – Justification du respect des prescriptions applicables à l'installation

3-1 Effectifs prévus (Article1)

Le troupeau aura un effectif maximal théorique réparti comme suit :

Effectif		
ANIMAUX		Jeantes
Troupeau laitier	Vaches laitières	**230**
	Génisses de moins d'un an	120
	Génisses de 1 à 2 ans	130
	Génisses de plus de 2 ans (vêlage 26 mois)	40
	Mâles de moins d'un an	**20**

En gras : effectifs ICPE

Cet élevage permettra d'assurer une production laitière pour un quota de 1 800 000 litres.
Les surfaces en herbes seront valorisées par le pâturage des génisses, également l'exploitant réalise chaque année de l'ensilage d'herbe qui est distribué aux vaches laitières.

3-2 Implantation (Article 5)

Se référer aux plans réglementaires
Plan d'implantation avec matérialisation des éléments listés à l'article 5.
Demandes de dérogation de distances le cas échéant accompagnées de la présentation de mesures compensatoires.

Le projet d'agrandissement de la stabulation des vaches laitières est à plus de 100 mètres des tiers. Suite à l'agrandissement de son troupeau, l'exploitant va changer son installation de traite. Trois robots de traite seront donc mis en place à plus de 100 mètres des tiers.
La mise en place d'un robot de traite permettra d'avoir un matériel neuf et beaucoup moins bruyant. L'installation de traite s'éloigne des tiers, de ce fait, les nuisances sonores de la traite seront réduites.

Un silo de stockage de fourrages sera créé à moins de 100 mètres des tiers. Celui-ci sera accolé à un silo existant.
Il est prévu de peindre le mur de couleur vert, similaire au bardage du bâtiment de stockage de fourrages afin que le silo soit confondu avec les installations existantes.

Les matériaux utilisés, pour le projet, seront identiques aux bâtiments existants. De ce fait, le type de matériau utilisé pour le projet sera en concordance avec celui existant.

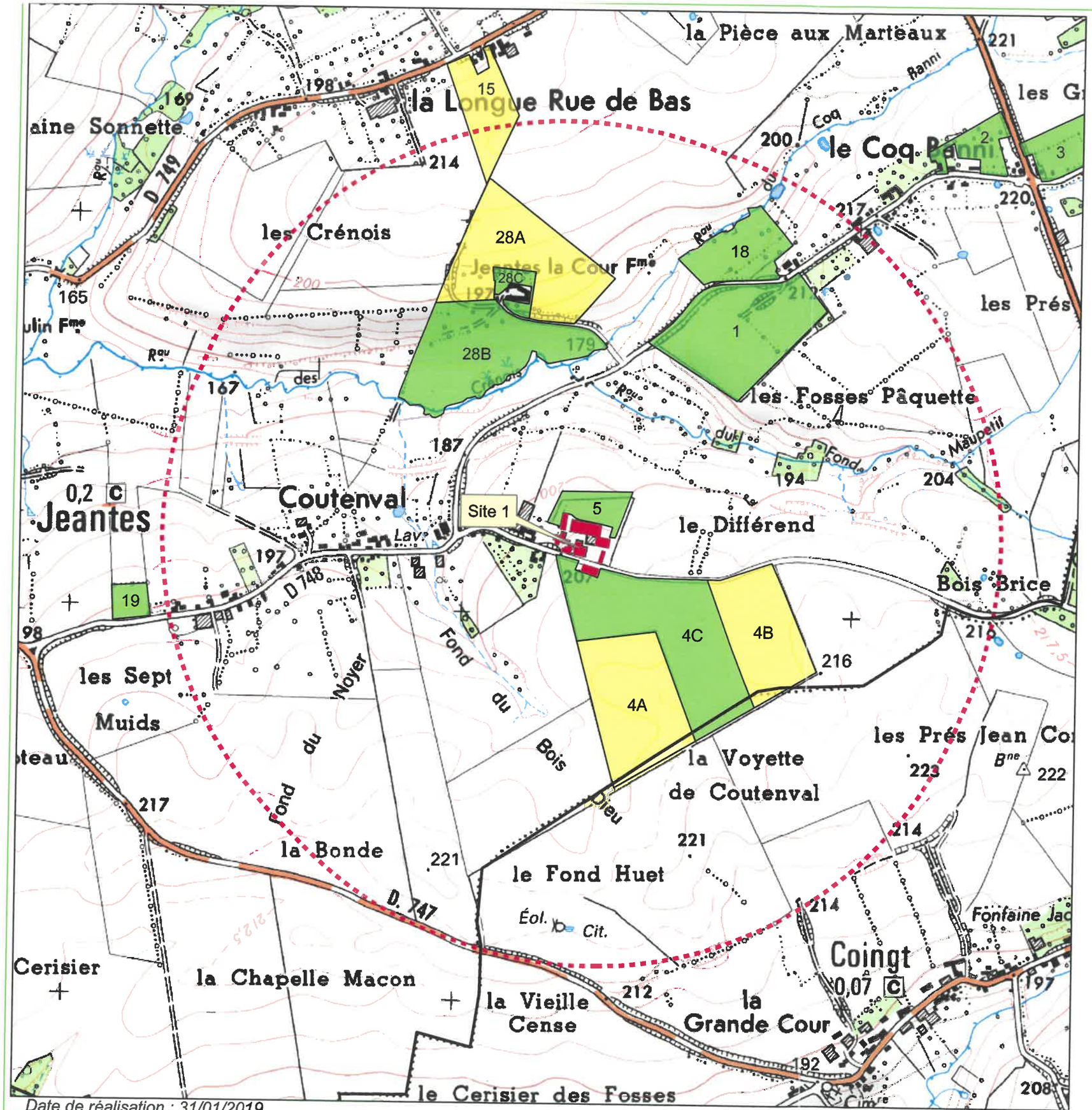

Date de réalisation : 31/01/2019

SCAN25© IGN

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

SOCIETE de COUTENVAL
Plan de localisation des installations

Site 1

Limites de communes

Rayon d'affichage (1 km)

Limite d'ilot

Occupation du sol :

Terres labourables

Prairies

Echelle : 1:10 000

0 100 200 400

Mètres

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

SOCIETE de COUTENVAL
Plan de localisation des installations

Site 2

Limites de communes

Rayon d'affichage (1 km)

Limite d'ilot

Occupation du sol :

Terres labourables

Prairies

Echelle : 1:10 000

0 100 200 400

Mètres

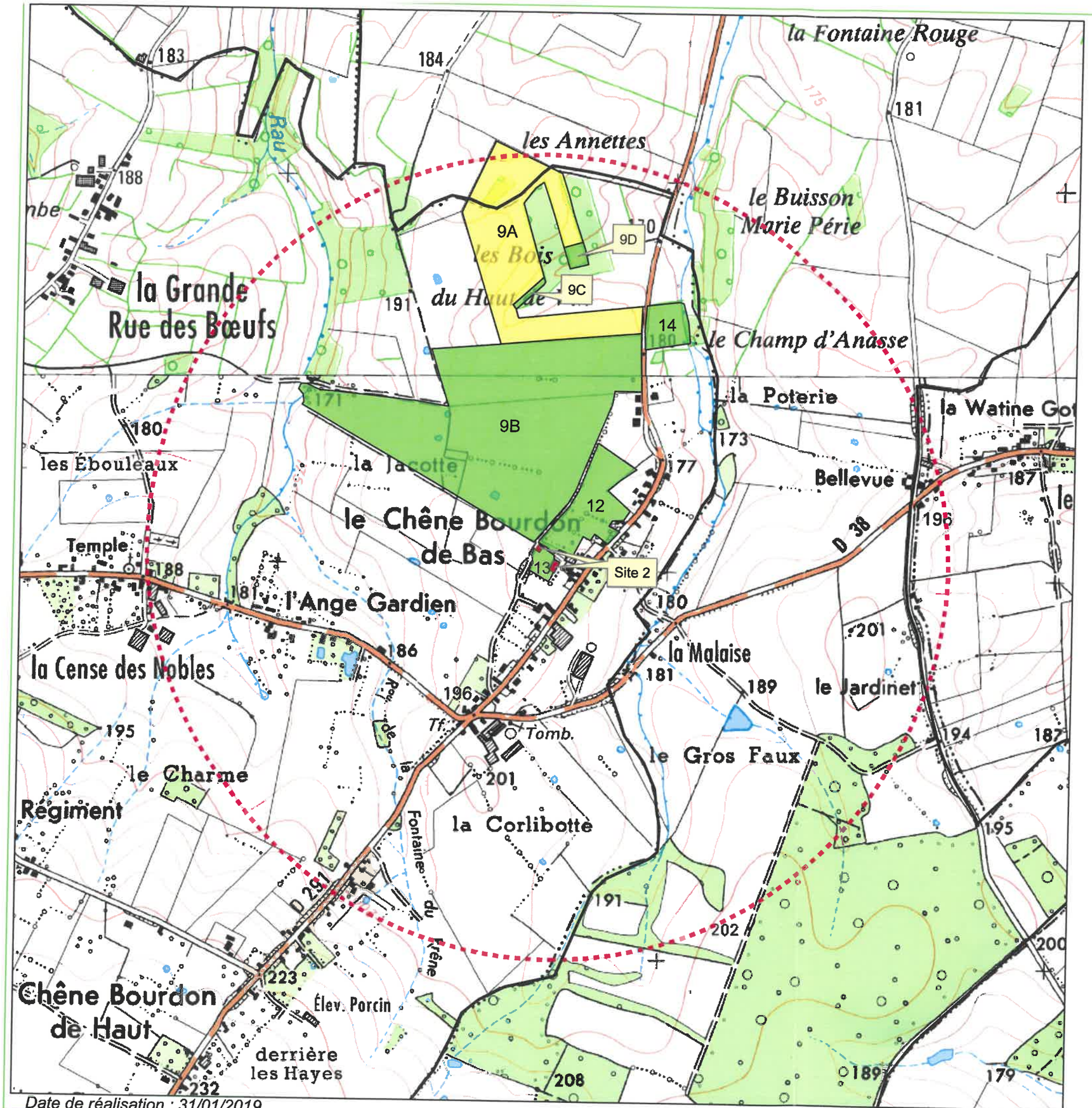

Date de réalisation : 31/01/2019

SCAN25© IGN

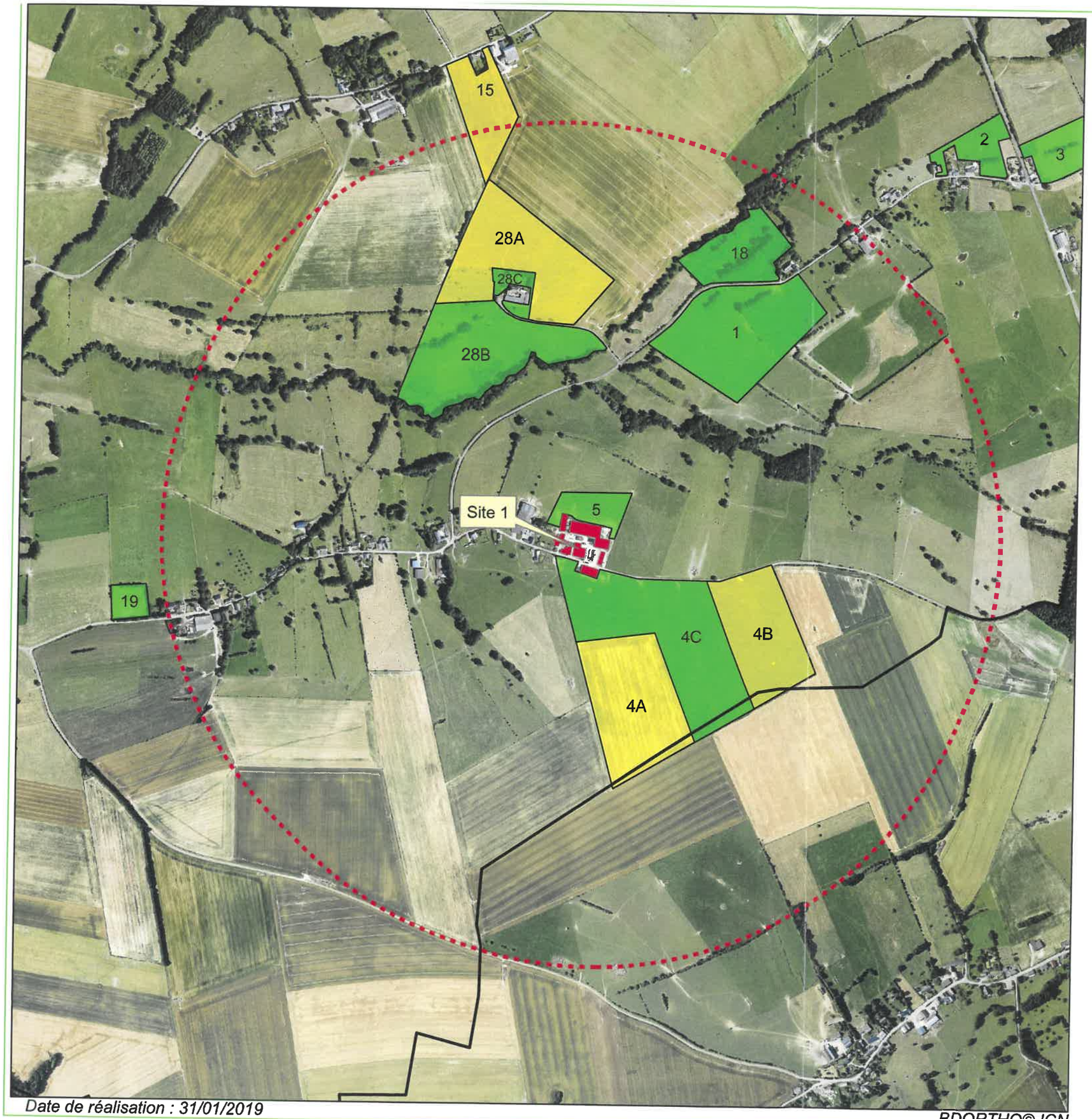

aGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

SOCIETE de COUTENVAL
Vue aérienne des installations

Site 1

Limites de communes

Rayon d'affichage (1 km)

Limite d'ilot

Occupation du sol :

Terres labourables

Prairies

Echelle : 1:10 000

0 100 200 400

Mètres

Date de réalisation : 31/01/2019

BDORTHO© IGN

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

SOCIETE de COUTENVAL
Vue aérienne des installations

Site 2

Limites de communes

Rayon d'affichage (1 km)

Limite d'ilot

Occupation du sol :

Terres labourables

Prairies

Echelle : 1:10 000

0 100 200 400

Mètres

Date de réalisation : 31/01/2019

BDORTHO© IGN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PC1 : PLAN DE SITUATION
Ech : 1/2000 e

ste 1

EARL SOCIETE DE COUTENVAL
27 Hameau de Coutenval
02140 JEANTES
(03 PC 391 046 19)

- Projet
- Limite de propriété
- Habitation tiers
- Cours d'eau

B : Borne incendie

Département :
AISNE

Commune :
JEANTES

Section : ZN
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

B1 Aire paillée génisses – 1 an
B2 Aire paillée génisses – 1 an
B3 Aire paillée génisses – 1 an
B4 Aire paillée génisses 1 à 2 ans
B5 Stockage de fourrages
B6 Nurserie
B7 Aire paillée vache tarie, génisses + box vêlage
B8 Stabulation logette vaches laitières et génisses
B9 Stabulation logette vaches laitières et génisses
STO1 Fumière
STO2 Fosse enterrée
STO3 Fosse enterrée
STO4 Fosse sous caillebotis
STO5 Fosse sous caillebotis

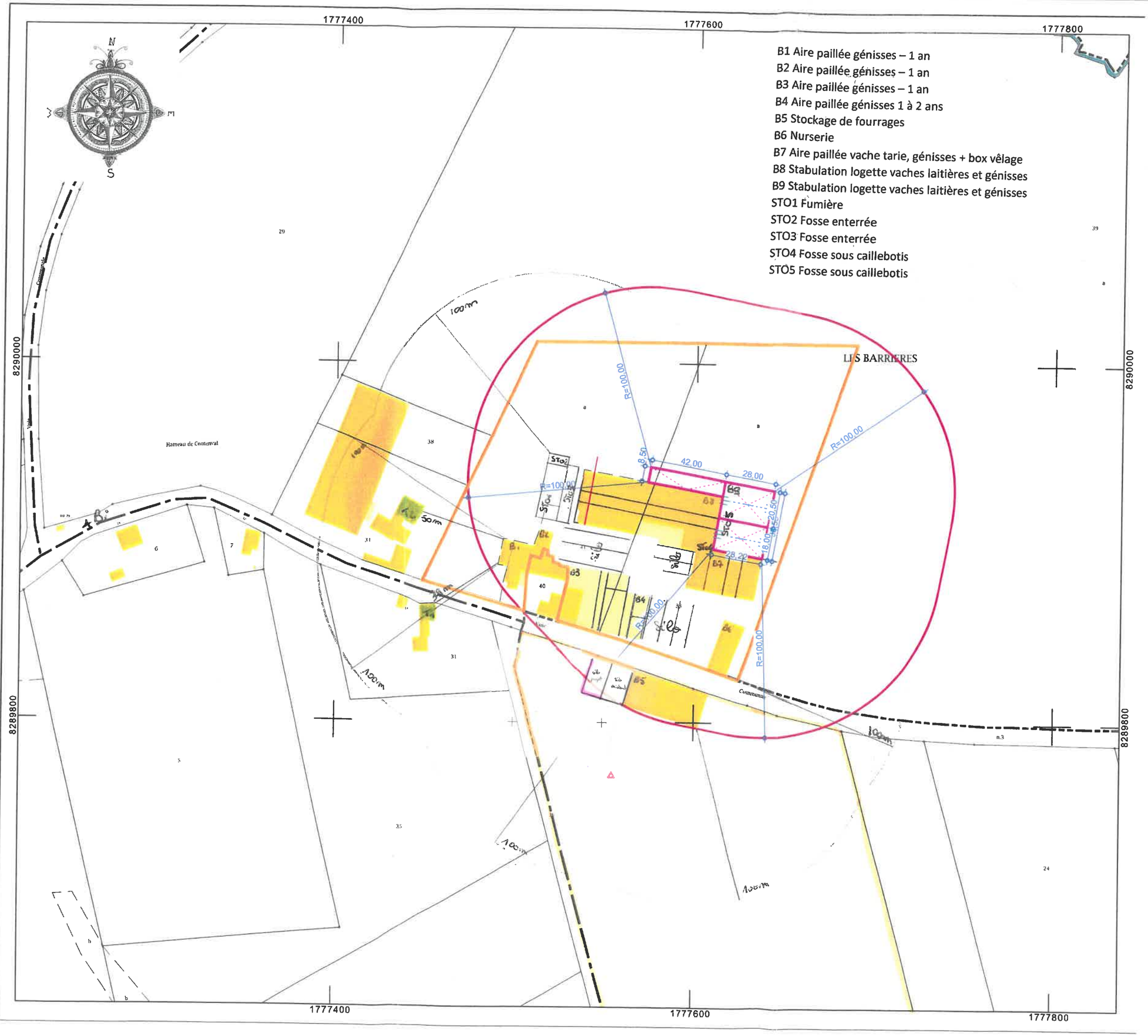

Département :
AISNE

Commune :
LANDOUZY LA VILLE

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan de situation
EARL Société de Courtenical

- Projet
- limite de propriété
- Tiers
- Cours d'eau

Bi : Borne incendie

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

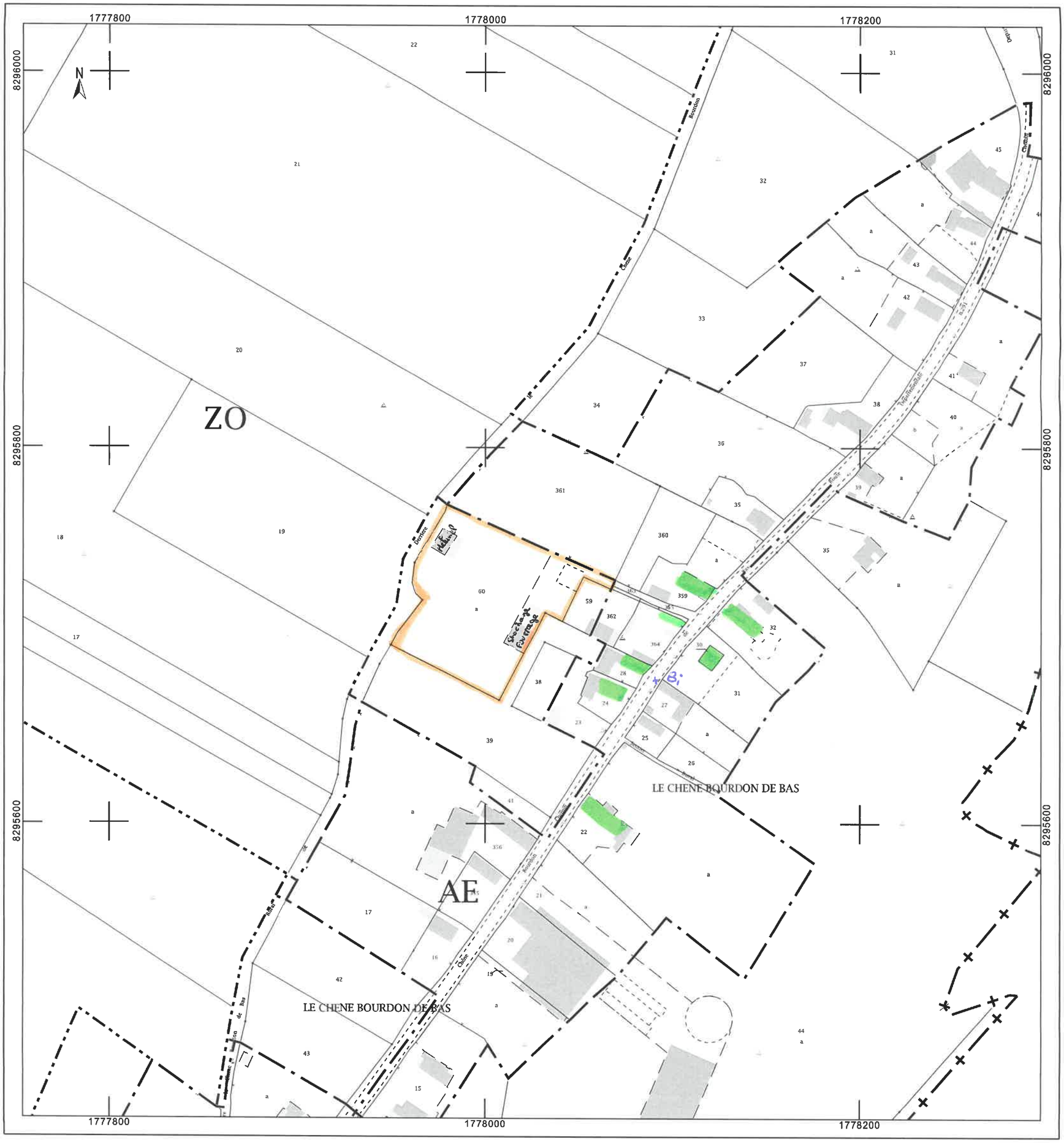

Département :
AISNE

Commune :
JEANTES

Section : ZN
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/10/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

EARL Société de Coutenval
Plan de masse avant projet
Site 1

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

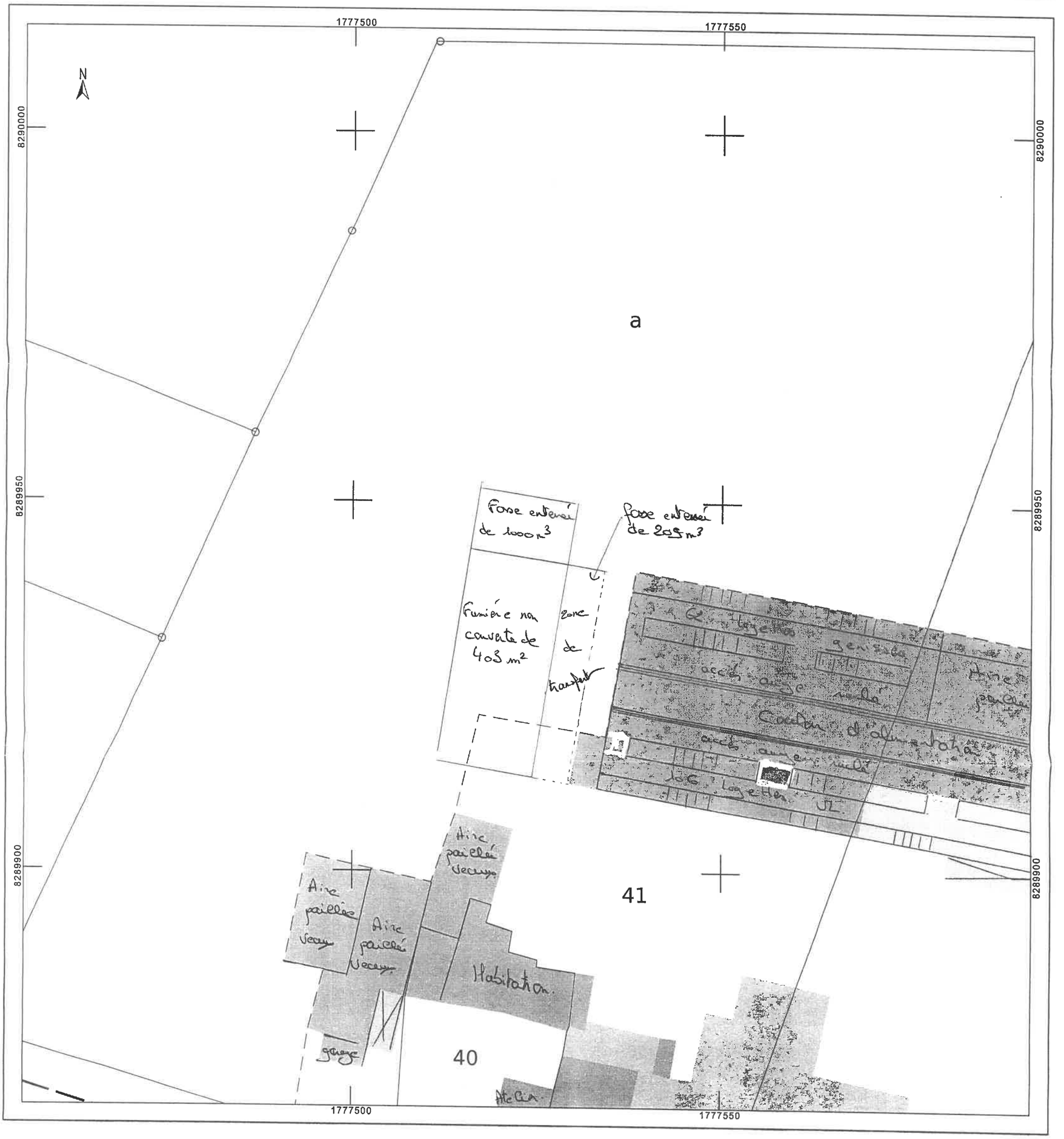

Département :
AISNE

Commune :
JEANTES

Section : ZN
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/11/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

EARL Société de Coutenval
Plan de masse avant projet
Site 1.

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

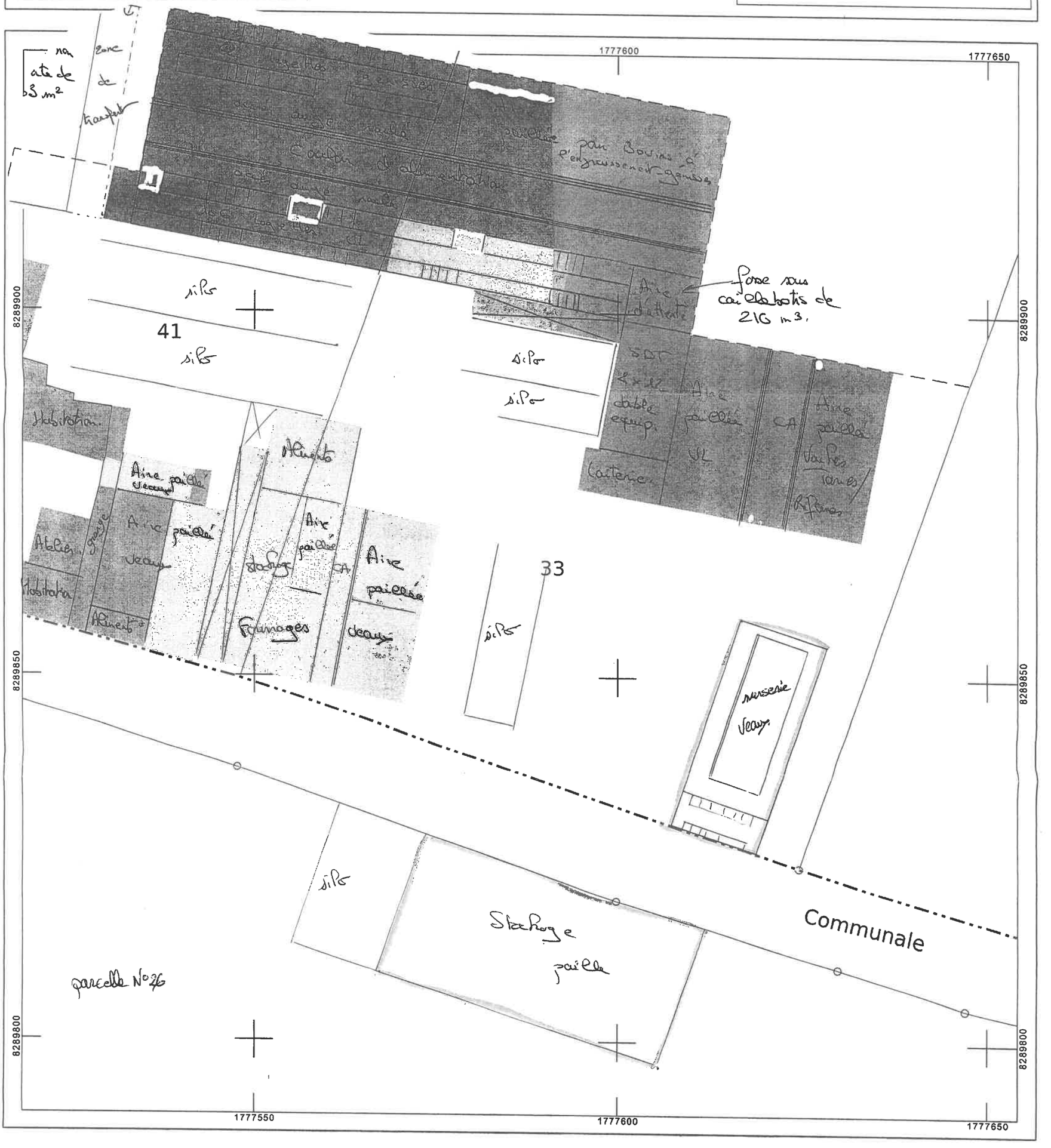

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan de masse avant projet
EARL Société de Coutenval
Site 2.

- Limite de propriété
- Tiers
- Projet
- Cours d'eau.

Département :
AISNE

Commune :
LANDOUZY LA VILLE

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

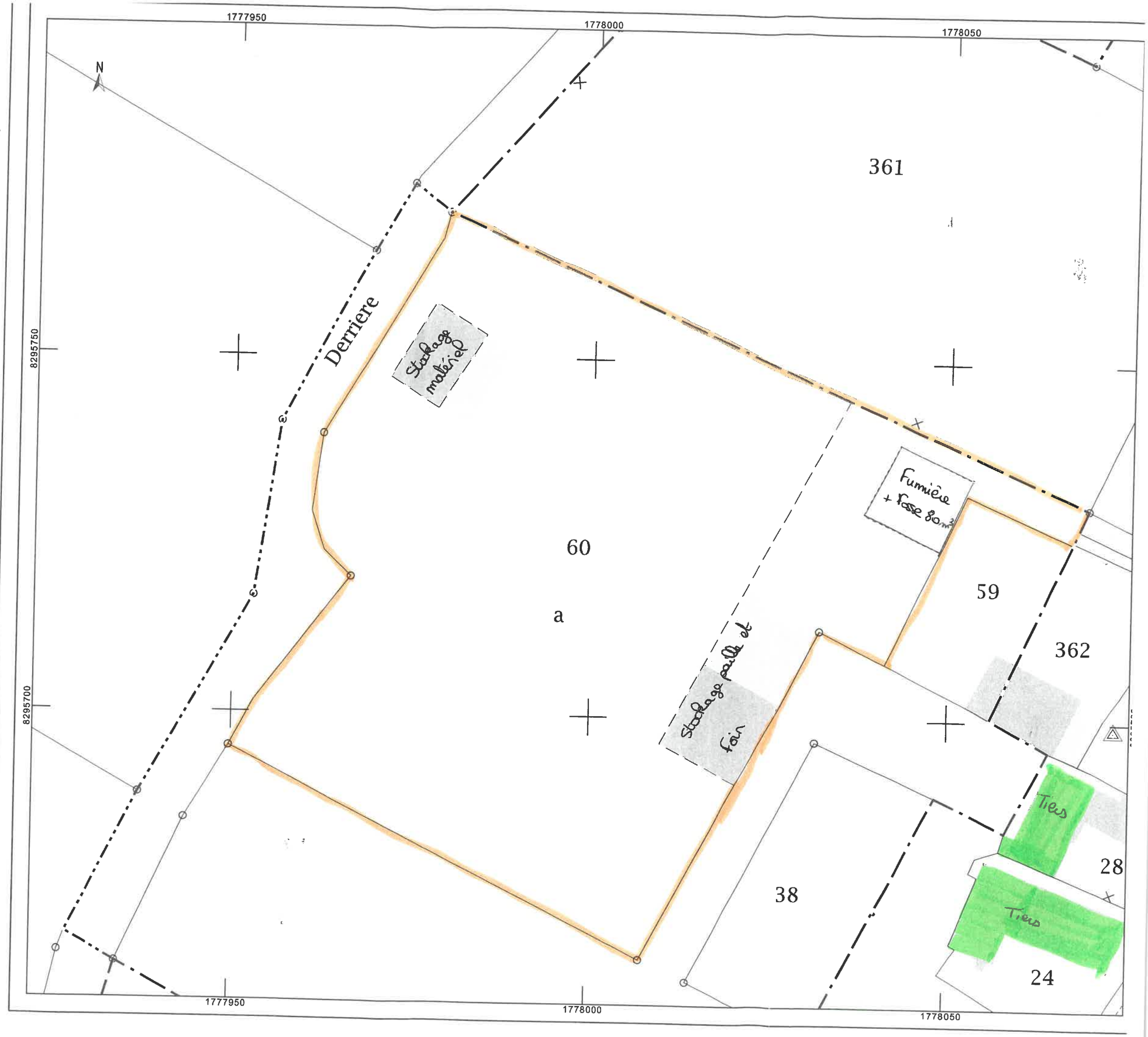

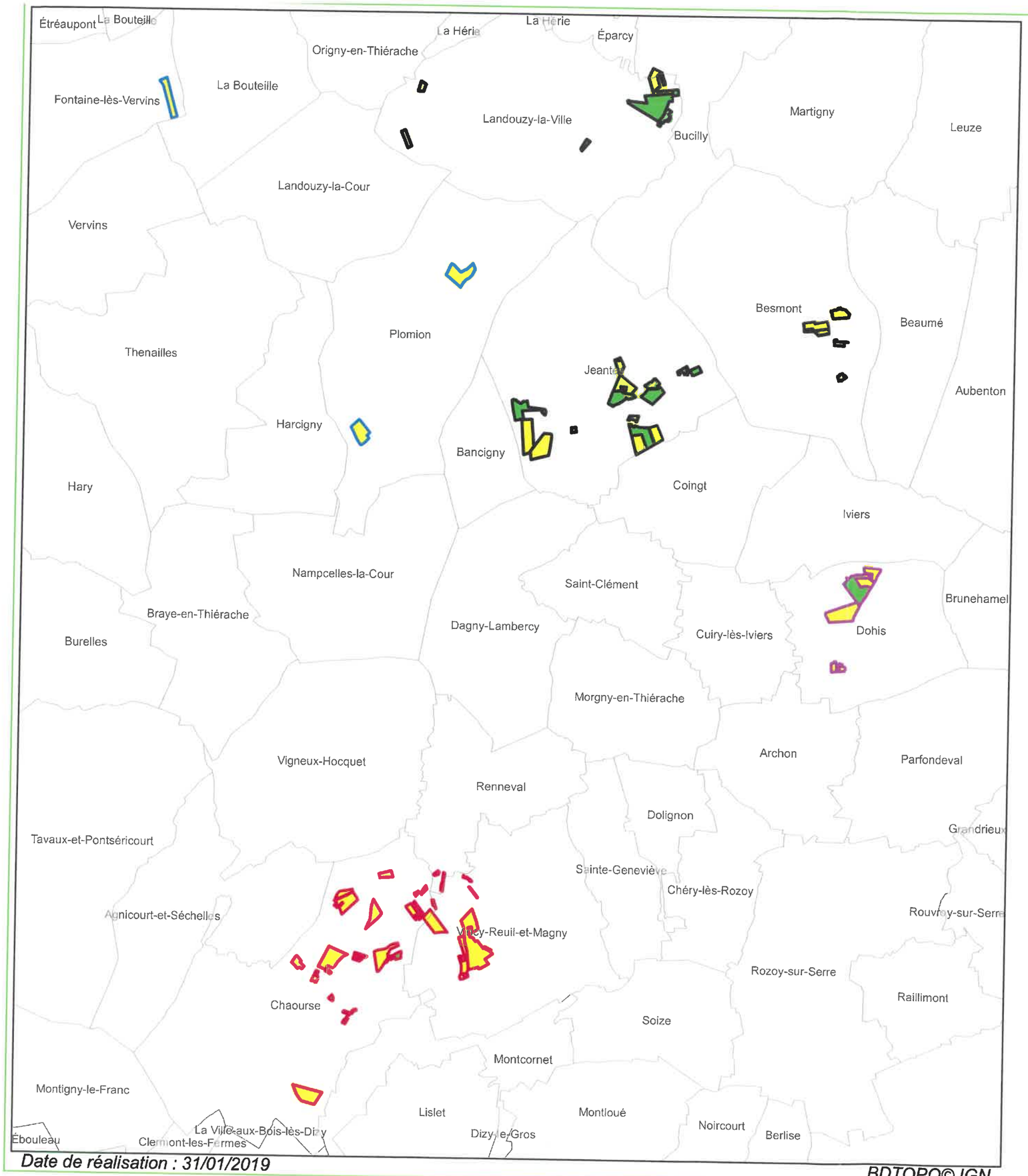

Date de réalisation : 31/01/2019

BDTOPO© IGN

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

SOCIETE de COUTENVAL
Plan parcellaire global

SOCIETE de COUTENVAL

Prêteurs de terre de la SOCIETE de COUTENVAL :

- EARL LE PREVOTIN
- EARL LA COUR DES HAUTS VENTS
- Aline SENECHAL

Occupation du sol :

- Terres labourables
- Prairies

Limite de commune

Echelle : 1:80 000

0 2,5 5 Kilomètres

3-3 Intégration dans le paysage (Article 6)

Le secteur dans lequel se trouve la société appartient à la petite région agricole de la Haute Thiérache, région typique du nord de l'Aisne, bordée au nord par le département du Nord et la Belgique, et à l'est par le département des Ardennes.
Elle forme un plateau vallonné reposant sur des marnes imperméables et recouvert de limons. Les sols sont principalement occupés de bocage et de prairies permanentes, de nombreux bois et forêts.
Les paysages de la Thiérache bocagère affichent la prédominance des volumes végétaux laissant transparaître sporadiquement la présence humaine. Composé exclusivement de feuillus, le bocage thiérachien évolue au fil des saisons, créant une multitude de paysage.
Le relief doux et régulier est ourlé d'une crête de haies plus ou moins denses, plus ou moins hautes, véritable toile de fond de tout regard. La présence humaine ne s'affirme que par le damier organisé des prairies, le toit de quelques fermes et les routes.
De par les précipitations et l'abondance des cours d'eau pérennes, les groupements végétaux sont plutôt des groupements liés à l'humidité.
Associés à la trame bocagère, les arbres fruitiers, en vergers ou isolés, font partie de ces caractères forts qui marquent la Thiérache. Ils ponctuent les herbages entre les haies en périphérie des fermes et des villages.
Les principaux arbres de hauts jets sont des frênes, des aulnes, des chênes et des merisiers. Les haies basses sont constituées le plus souvent d'aubépine, charmille, prunellier, érable et sureau noir. La trame bocagère induit des écosystèmes associés variés : fossés humides, lisières de haies ...

Source : inventaire des paysages de l'Aisne. Centre et Nord du département. – CAUE de l'Aisne. – 2004.

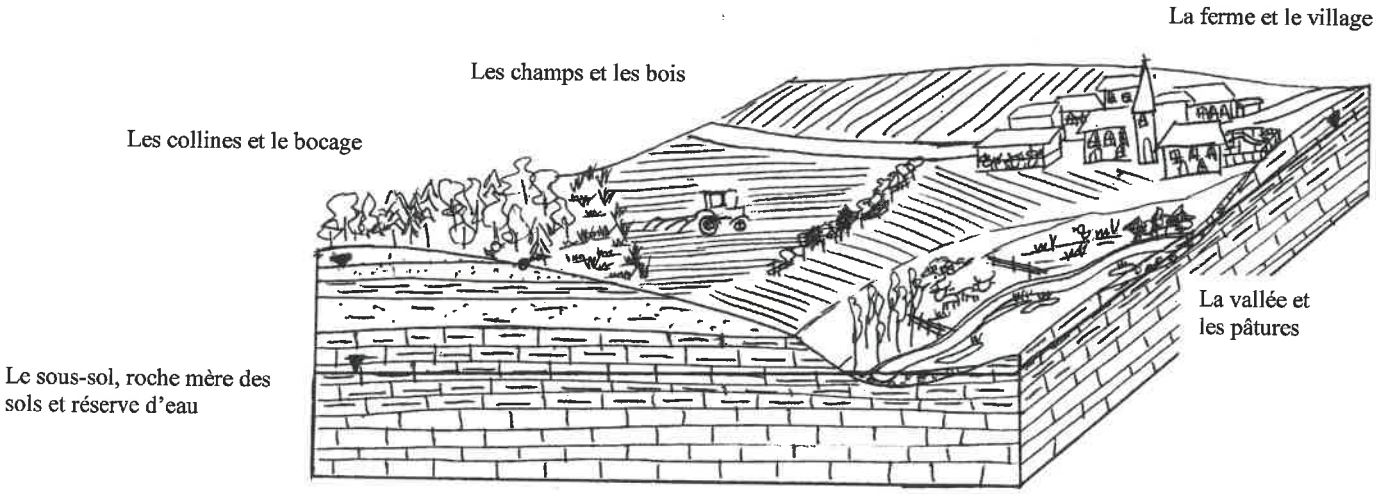

L'installation de la société de Coutenval est répartie sur 2 sites.

Le site 1 se situe au 27 hameau de Coutenval à Jeantes, il comprend :

- La stabulation des vaches laitières en logette
- La salle de traite et la laiterie
- 5 bâtiments en aire paillée pour le logement des génisses
- Une nurserie
- 8 silos
- Le stockage aliment
- Une fumière
- Une fosse caillebottis
- Un stockage paille

Le site 2 se situe au lieux dit le chêne Bourdon à Landouzy La Ville, il comprend :
- Un bâtiment de stockage de fourrage,
- Une fumière

3-4 Aménagement des bâtiments (Article 7)
Description des pentes des sols et des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs.
Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.

3.3.1 Bâtiments existants

La stabulation principale (B8) permet de loger la troupe laitière. Elle est aménagée en logettes paillées (paille broyé) avec aire de raclage. En bout de ce bâtiment, nous retrouvons la salle de traite (TPA 2*10), l'aire d'attente et la laiterie.
Ce bâtiment possède des soubassements béton, un bardage en tôles translucides et une toiture en fibre ciment teinte ardoise.
Parallèlement, se trouve 4 silos de stockage pour l'ensilage.

Deux tiers se situent à moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage.

Le bâtiment B3 est destiné en partie au stockage des fourrages puis au logement des animaux. Il s'agit d'une aire paillée pour les jeunes bêtes.
D'autres aires paillées permettent de loger des génisses, des veaux (B1, B2, B4, et B7) ou des vaches taries (B3).
Une nurserie est aussi dédiée au logement des veaux (B6).
Ces bâtiments sont partiellement ou totalement situées à moins de 100 mètres d'un tiers.
De l'autre côté de la route, se situe un stockage de fourrage et un silo.

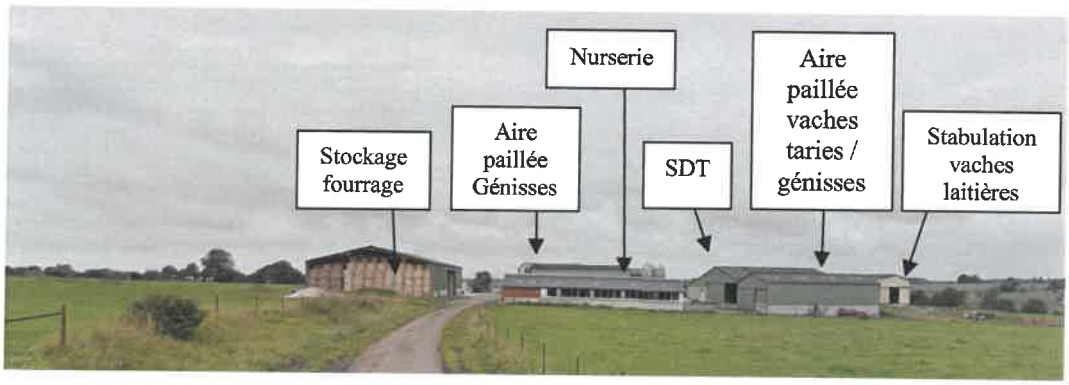

D'un point de vue des ouvrages de stockages, l'on retrouve :

A l'autre extrémité du bâtiment des vaches laitières se situe la fumière (STO1) non couverte avec 3 murs de 403 m² et une fosse enterré couverte (STO2) de 1000 m³. La fosse STO3 viens en complément de la STO2, elle mesure 209 m³. Une fosse sous caillebotis est située derrière la salle de traite actuelle, cette fosse permet actuellement de stocker les eaux de salle de traite, le lisier produit par les vaches (STO4).

Sur le site 2, une seconde fumière (STO6) non couverte avec 3 murs de 80 m² (située à moins de 100 mètres des tiers) permet de compléter la première fumière.

3.3.2 Projet des éleveurs

Le projet de l'éleveur est d'augmenter son effectif de vaches laitière à 230 vaches, l'antériorité est de 150 vaches laitières, déclaré en date du 14 novembre 2012.

Parallèlement à ce projet l'exploitant souhaite mettre en place des robots de traite dans le but d'améliorer le travail au quotidien, d'agrandir un bâtiment existant et de créer une fosse sous caillebotis.

L'augmentation d'effectif et les nouveaux aménagements auront lieu sur le site 1 (27 hameau de Coutenval à Jeantes), sur le site 2 (lieux dit le chêne Bourdon à Landouzy La Ville) aucune modification n'est prévue.

Sur le site 1, deux tiers se situe à moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage. L'augmentation des vaches laitières et l'agrandissement du bâtiment seront à plus de 100 mètres des tiers.

Le projet de l'éleveur consiste à agrandir la stabulation pour loger des vaches laitières en logettes et en aire paillée, à installer trois robots de traite avec des zones d'isolement des animaux et de contention.
Il est également prévu de réaliser une fosse à lisier sous-caillebotis d'une capacité de 1 700 m³. Celle-ci permettra de stocker le lisier produit par les animaux avant d'être épandu sur les parcelles de l'exploitation.
L'alimentation en eau se fera par la pose d'abreuvoirs.
La distribution des aliments sera possible grâce à un couloir d'alimentation.

La construction sera réalisée en béton armé pour les soubassements, le bardage en bois posé à claire-voie de teinte châtaigner, et la couverture en plaques de fibres ciment de teinte noir graphite avec 10 à 15% de plaques translucides pour l'éclairement.
La hauteur à la gouttière est prévue à 6,60 mètres et celle au faîtage à 9,26 mètres.
Les eaux de toitures seront collectées et envoyées dans la parcelle attenante aux bâtiments.

La fosse à lisier sous-caillebotis sera construite en béton armé et respectera la circulaire DEPSE/SDEA/C2001-7047 du 20 décembre 2001.

A l'emplacement de l'ancienne salle de traite (TPA 2*12 postes) et aire d'attente, il est prévu d'aménager des boxes de vêlage ou une aire paillée pour les veaux mâles.

Ce projet de construction permettra d'améliorer les conditions de travail des éleveurs, de rendre de la place de logement aux vaches laitières et d'augmenter les capacités de stockage d'effluents, conformément aux évolutions de la réglementation.

L'extension du bâtiment, l'aménagement intérieur et la création de la fosse sous caillebotis sont situés à plus de 100 mètres des tiers.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan de masse après projet
EARL Société de Coutenval
Site 2.

- Limite de propriété
- Tiers
- Projet
- Cours d'eau.

Département :
AISNE

Commune :
LANDOUZY LA VILLE

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

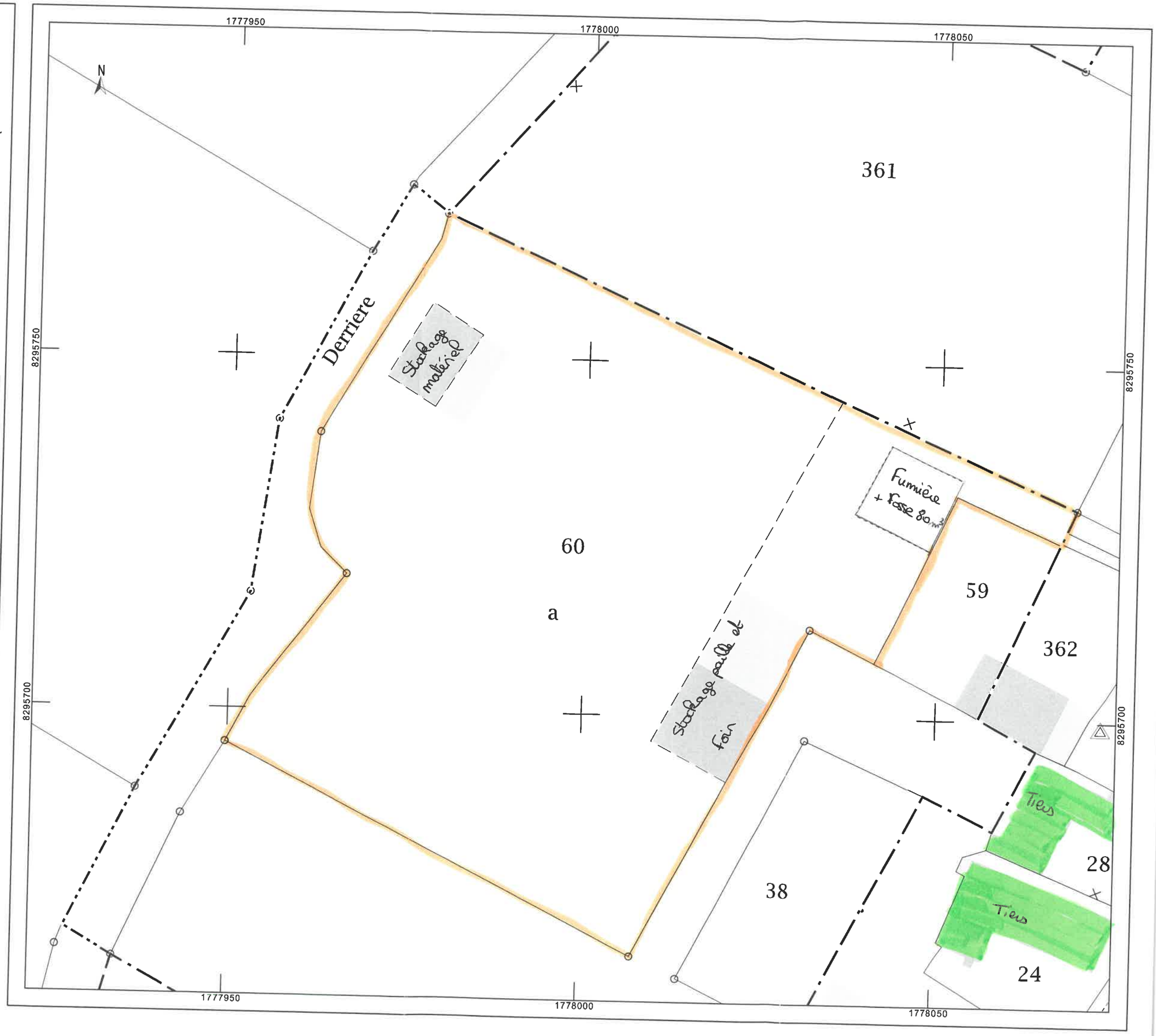

3-5.a Mesures prévues pour la propreté de l'installation (Article 10)

- **Lutte contre les nuisibles**

Pour la lutte contre les insectes et les rongeurs l'éleveur fait appel à la CAMDA. Elle est effectuée autant de fois que nécessaire, par des moyens autorisés.

Les eaux usées

Les eaux usées comprennent les eaux de nettoyage des locaux techniques, du matériel de traite ainsi que les lixiviats.

	Site 1
SDT, AA, Laiterie	Dirigés et stockés vers la fosse caillebotis existante et projetée.
Jus de fumière	Dirigés et stockés vers la fosse caillebotis. Pour les fumiers d'aire paillée intégrale, le stockage à lieu sur les parcelles d'épandage.
Silos	Produit stocké > 27 % de MS. Dirigé le déversoir d'orage.
Zone de transfert	Non Concerné.

- **Elimination des cadavres**

Dans l'exploitation, la mortalité des bovins est estimée à 10 % du cheptel total. Les cadavres sont enlevés par la société d'équarrissage dans les plus brefs délais après la demande de l'éleveur.

Dans l'attente de l'équarrissage, les cadavres sont déposés sur une dalle bétonnée avec possibilité de collecte des éventuels jus d'écoulements, dans la fosse associée.

3-5.b Périodicité de l'examen des tuyauteries et canalisations transportant les effluents (Article 11)

Sur l'exploitation il n'y a pas de canalisations entre les fosses transportant les effluents.

3-6 Accessibilité pour les moyens de secours (Article 12)

Plan et note descriptive des dispositions d'accessibilité prévues.
En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 9, l'exploitant proposera des mesures équivalentes permettant d'assurer l'accès au site pour les services de secours. Ces mesures doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et cette attestation du SDIS doit figurer dans le dossier d'enregistrement. Ces aménagements peuvent ensuite être instruits pour avis du CODERST conformément à l'article R.512-46-17 du code de l'environnement.

Le site est situé à proximité de la D748 et D29 et par conséquent facile d'accès.

Le site comprend une entrée principale qui permet d'accéder à l'ensemble des bâtiments. La visibilité est bonne. Les accès sur le site sont stabilisés.

Une borne incendie est située à 370 mètres de l'entrée du site d'exploitation.

Le bâtiment de stockage de fourrage n'est pas desservi en électricité

Photo aérienne du site 1

Photo de l'entrée du site 1.

3-7 Mesures prévues pour les matières dangereuses (Article 10)

Sur une exploitation agricole de type polyculture élevage dont fait partie la Société de Coutenval, l'utilisation de produits potentiellement dangereux a lieu autant pour l'élevage que les cultures.
Vis-à-vis de l'élevage, on retrouve les produits de lavage des installations de traite ainsi que des pédiluves ou des insecticides (contre les mouches en salle de traite, dans les bâtiments, ...). Ils sont utilisés à bon escient et stockés dans un endroit approprié (à l'abri, hors de portée des autres personnes que celle de la société.
Par rapport à la partie culture, on retrouve les produits phytosanitaires, les engrais, les produits pétroliers, ...

Un local de stockage des produits phytosanitaires dédié est présent sur l'exploitation. Les bidons sont stockés dans un local fermé.

Vis-à-vis de l'utilisation des engrais, la Société de Coutenval emploie des engrais solides et liquides. Leur utilisation se fait au fur et à mesure des besoins, il n'y a pas de stockage sur le site.

Par rapport aux produits pétroliers, l'exploitation compte une cuve double parois d'une capacité de 5 000 litres.

3-8 Moyens de lutte contre l'incendie (Article 13)

Plan et note descriptive des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :

- *la quantité et le type d'agent d'extinction prévu*
- *les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau.*

En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces aménagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST conformément à l'article R.512-46-17 du code de l'environnement.

Des extincteurs seront installés de la manière suivante :
- 1 extincteur de 6kg à poudre, localisé à proximité du stockage fioul.
- 1 extincteur de 6kg de type dioxyde de carbone, à proximité du compteur électrique.

Les extincteurs feront l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le risque incendie, l'exploitant a le projet de mettre en place une retenue d'eau de 360 m³ à proximité de la nouvelle construction.
La localisation de celle-ci est représentée sur le plan de Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne joint à ce dossier.
Rf : Annexe 1 Accord du SDIS

D'un point de vu des bornes à incendie, une borne est présente à 370 mètres du site d'exploitation.

3-9 Installations électriques (Article 14)

Plan de l'installation électrique, vérifications périodiques prévues, ...

Les installations électriques fonctionneront quand cela sera nécessaire de préférence en heures creuses (chauffe-eau, brasseur de la fosse, ...).
Les matériels (tracteurs, ...) seront entretenus régulièrement.
L'éclairage des bâtiments est réalisé avec des tubes fluorescents en majorité.

Selon le guide technique sur l'application des meilleures techniques disponibles pour la protection de l'environnement, la MTD consiste à réduire la consommation d'énergie en appliquant de bonnes pratiques d'élevage, à commencer par une conception du logement des animaux, un choix des équipements, un entretien et une conduite adéquate du logement et de l'équipement.

Les techniques présentes à la Société de Coutenval et citées comme mesures de réduction de la quantité d'énergie sont :

-certain bâtiment ont des tôles translucides afin mieux de bénéficier de la lumière naturelle.

- un système de ventilation efficace pour assurer la maîtrise optimale de la température et atteindre des débits de ventilation réguliers en hiver. Ces principaux points seront réalisés grâce au bardage perforé, à l'ouverture au faîtage du bâtiment, aux différentes portes qui sont et seront installées dans le bâtiment en projet.

Sur le site, on retrouve des installations électriques récentes. Les bâtiments sont équipés de ampoules ou néons. La partie de l'hangar dédié au stockage des fourrages ne possède pas d'électricité.
Des néons seront installés dans l'extension prévue de la stabulation des vaches laitières.
Le compteur principal est situé à proximité de la maison d'habitation d'un associé.

Le plan en page suivante fait figurer le réseau électrique.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan des installations électriques

site 2.

Département :
AISNE

Commune :
LANDOUZY LA VILLE

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

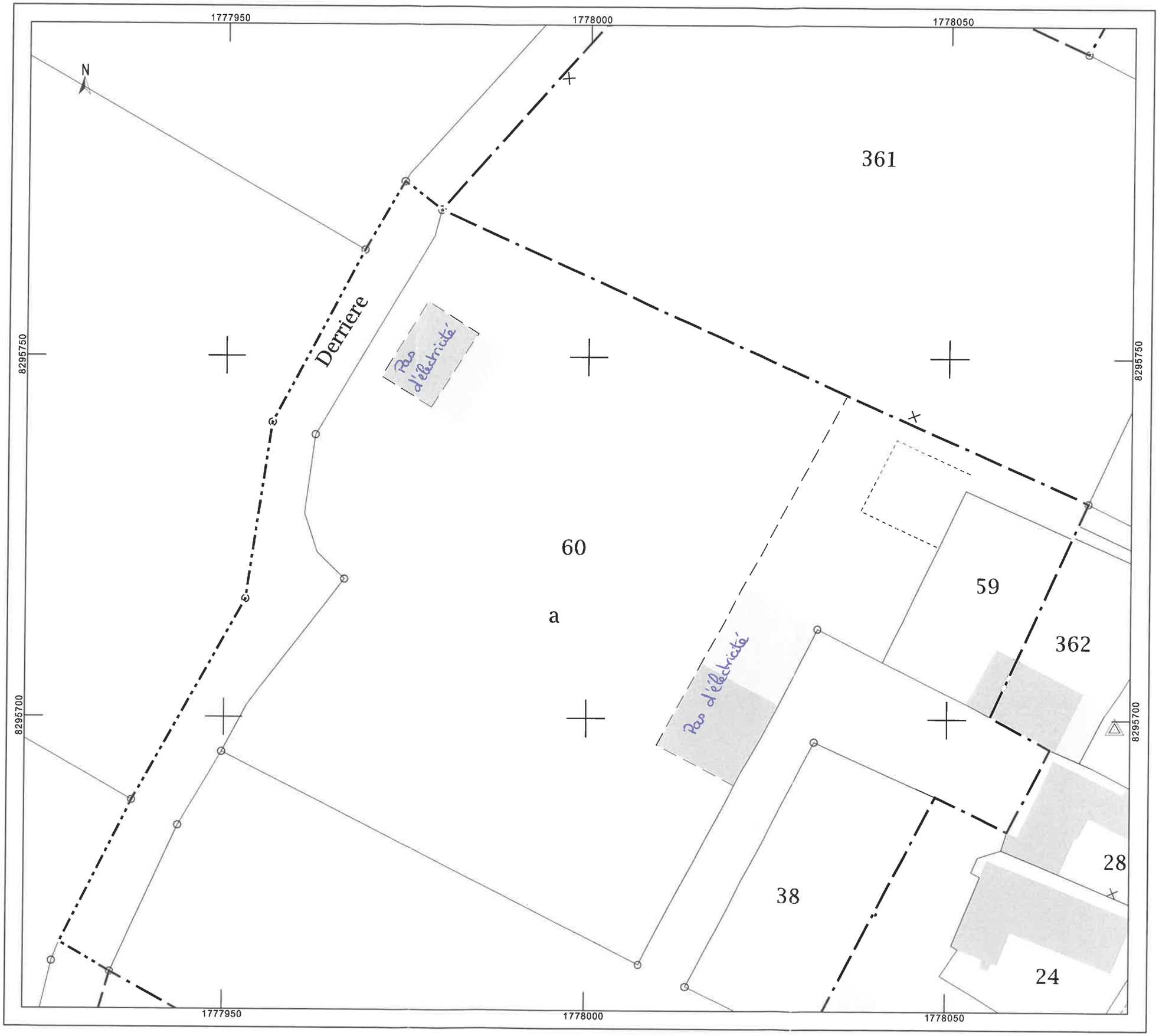

Département :
AISNE

Commune :
JEANTES

Section : ZN
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan des installations techniques
Site 1.

A : stockage fioul (cuve double parois de 5 000 L)

Pas de stockage de gaz, ni de chauffage.

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

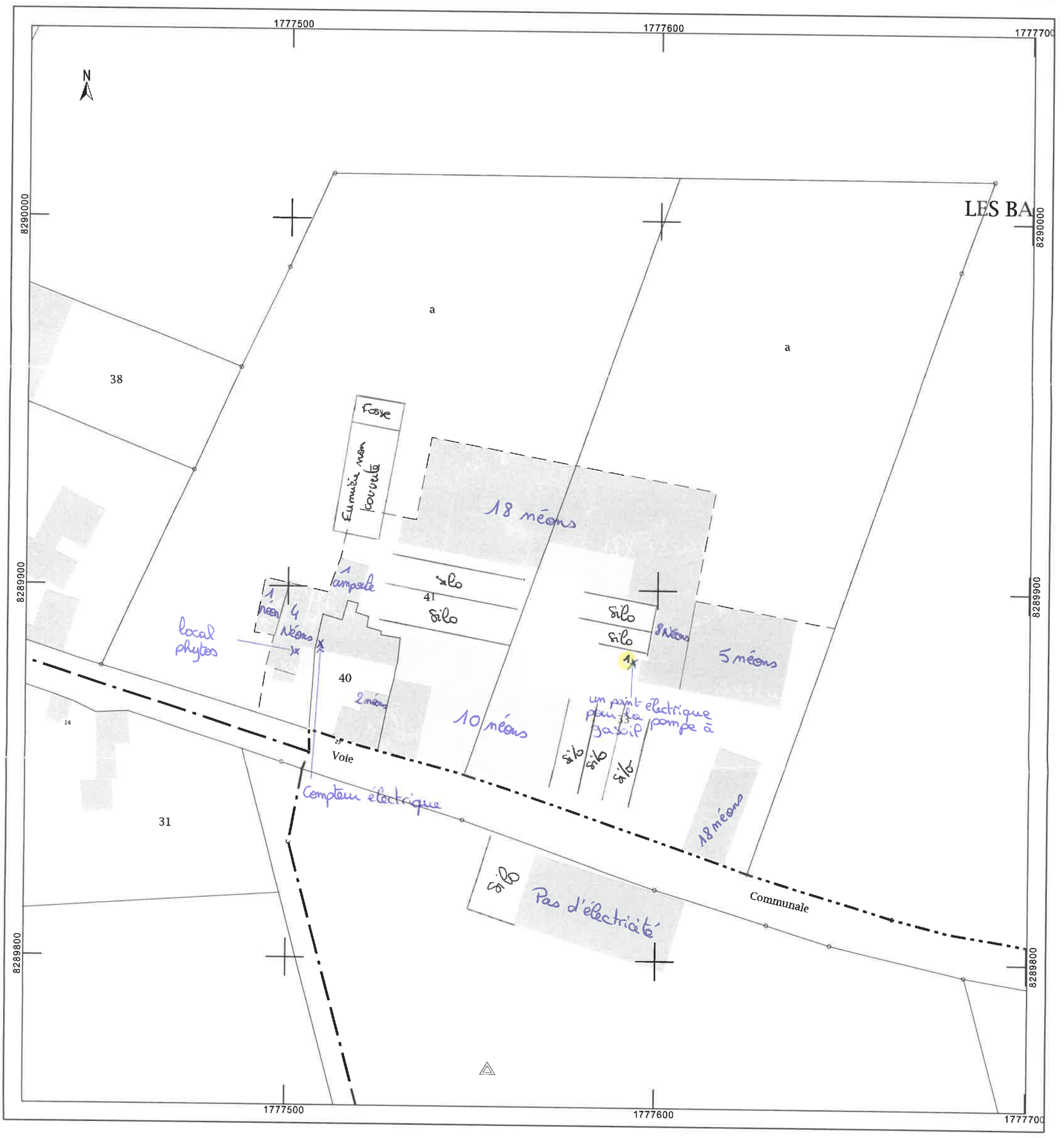

Département :
AISNE

Commune :
JEANTES

Section : ZN
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Identification et localisation des ateliers ou stockage présentant un risque d'accident.

Site 1.

1 : stockage fioul (cuve double parois de 5 000 L)
2 : stockage des produits de nettoyage de la salle de traite

Pas de stockage de gaz ; ni de chauffage.

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

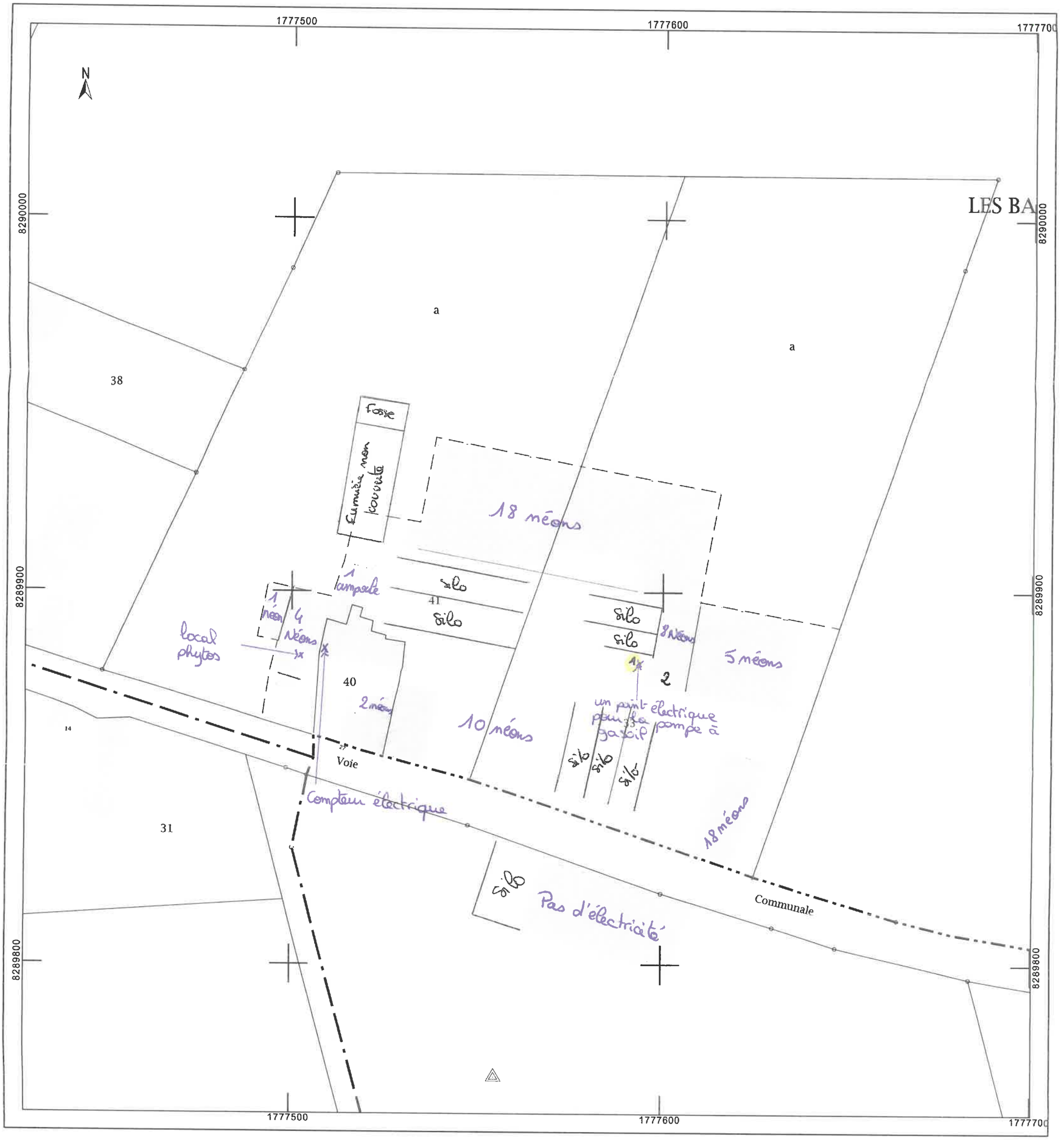

3-10 Descriptions des installations techniques (Article 14)

Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fuel) et justification de la conformité aux dispositions des normes et réglementations en vigueur.

Les produits pétroliers :

Le stockage des produits pétroliers correspond au fioul destiné aux engins motorisés de l'exploitation. L'installation de stockage se compose d'une cuve double parois de 5 000 litres. L'huile est stockée dans les fûts d'origine. L'huile usagée est reprise par une société spécialisée. L'emplacement du stockage de fioul est localisé sur le plan, ci-après.
Il n'y pas de stockage de gaz sur l'exploitation.

3-11 Dispositif de rétention (Article 15)

Description des conditions de stockage des produits listés à l'article 11.

Les phytosanitaires :

Sur le site, on retrouve un stockage de produits phytosanitaire. Celui-ci est réservé à cet usage et aéré. Les produits sont stockés peu de temps sur l'exploitation. Les exploitants sont livrés au printemps et les produits sont utilisés au cours des semaines suivantes.
Les produits phytosanitaires sont conservés dans leur emballage d'origine.

Les produits de lavage :

Le lavage de l'installation de la salle de traite est effectué deux fois par jour (chaque fin de traite). Après projet les robots seront également en lavage 2 fois par jour. Les produits utilisés sont une solution azotée et une solution basique.
Les bidons seront stockés à proximité des robots de traite, en effet lors des lavages, les produits sont directement aspirés dans les bidons. De ce fait, aucune manipulation de l'exploitant n'est nécessaire, ce qui limite fortement d'éventuels risques de fuites ou de déversement.
Les bidons devront être entreposés dans des bacs de rétention, en prévention d'un éventuel écoulement du produit.
Les exploitants ont également recours à des produits de nettoyage du sol ou à des pédiluves.

Les produits pétroliers :

Pour le stockage des produits pétroliers correspondant au fioul destiné aux engins motorisés de l'exploitation, l'installation de stockage se compose d'une cuve double parois de 5 000 litres.

Les engrais liquides :

Les exploitants amendent une partie de leur superficie avec des engrais liquides. Leur utilisation est faite au fur et à mesure des besoins des cultures. Il n'y a pas de stock sur l'exploitation.

Les insecticides :

Sur l'exploitation, nous retrouvons un produit destiné à éliminer les mouches et insectes présents dans les locaux d'élevage. Cette désinsectisation des locaux permet d'éviter d'éventuels risques de maladie provenant de ces larves/œufs.

3-12 Prélèvement d'eau (Article 17)

Plan et note descriptive des ouvrages de prélèvements permettant de vérifier leurs conformités à l'AM du 11/09/2003 relatif au sondage, forage, création de puits.
Indication du volume maximal de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel justifiant, afin que ne soit pas prélevée dans le milieu ou dans le réseau public une quantité disproportionnée d'eau par rapport aux besoins de l'installation.
Description des mesures de limitation de la consommation en eau.

Dans les élevages de bovins, l'eau est utilisée pour les activités de nettoyage et l'abreuvement des animaux. Réduire la consommation d'eau n'est pas considérée comme une option réalisable. En effet, cette consommation varie en fonction du régime d'alimentation des animaux. Sur l'exploitation de la société de Coutenval, les abreuvoirs sont de type continu, les animaux ont un accès libre à l'eau.

D'après le site AIDA, qui regroupe un ensemble d'informations réglementaires relatives au droit de l'environnement et notamment la liste des BREF, les deux BREF prises en référence sont celles des élevages intensifs de volailles et de porcins (ILF) et celles des industries agro-alimentaires et laitières (FDM).
Les techniques employées par les exploitants pour réduire la consommation d'eau et qui entrent dans la démarche des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) sont :

- de nettoyer les locaux et les équipements au moyen de nettoyeurs à haute pression ;
- la vérification régulière du débit de l'installation d'eau de boisson pour éviter les déversements ;
- détecter et réparer les fuites.

- ***Techniques pour une utilisation efficace de l'eau***

- ***Objectifs***
- Réduire la consommation de l'eau.
- Eviter le gaspillage de la ressource en eau.
- ***Principe de la technique***
- Réduire le déversement au cours de l'abreuvement des animaux.
- Réduire toutes les utilisations n'étant pas immédiatement en rapport avec les besoins nutritionnels.

Source : Guide pour la protection de l'environnement pour le secteur de l'élevage de porcs et portant sur l'application des meilleures techniques disponibles.

L'alimentation en eau potable de la commune de Jeantes est gérée la SIAEP de la Vallée de la Brune (captage de Morgny en Thierache). 10 communes sont desservies et représente plus de 7 600 habitants.
Sur l'exploitation, l'alimentation en eau est assurée par l'adduction d'eau.

Une partie des pâtures sont desservies en eau. Les exploitants ont acheminé l'eau depuis la ferme vers des pâtures situées autour de l'exploitation. D'autre pâture sont desservie par des mare ou ruisseau grâce à l'installation de système de pompes à museau.

L'eau utilisée sur le site provient de l'adduction.

	Effectif	Durée, fréquence de consommation	Consommation unitaire estimée	Consommation estimée
Vaches laitières	230	365 jours	≈ 87 l/jour	7303,6 m³
Génisses < 1 an	130	365 jours	≈ 26 l/jour	1233,7 m³
Génisses 1-2 ans	130	365 jours	≈ 39 l/jour	1850,55 m³
Génisses > 2 ans	45	365 jours	≈ 57 l/jour	936,2 m³
Males < 1 an	20	365 jours	≈ 26 l/jour	189,8 m³
Robot				1159,2 m³
TOTAL			**12 673,05 m³**	

La quantité d'eau nécessaire annuellement pour le fonctionnement des installations est de l'ordre de 12 700 m³.

3-13 Temps de présence des animaux au pâturage (Article 22)

Catégorie	Nombre d'animaux	Nombre d'UGB	Nombre de jour pâturé	UGB * nb de jour pâturé
Vaches laitières	50	50	36	1800
Génisses 1 à 2 ans	41	24,6	198	4877
Génisses - 1 an	20	6	122	732
Génisses 1 à 2 ans	40	24	213	5112
Vaches laitières	126	126	0	0
Vaches laitières	8	8	198	1584
Génisses 1 à 2 ans	44	26,4	198	5227
Génisses + 2 ans	15	15	183	2745
Génisses - 1 an	75	22,5	198	4455
Vaches laitières	46	46	46	2105
Génisses - 1 an	15	4,5	0	0
Génisses - 1 an	40	12	0	0
Génisses 1 à 2 ans	5	3	122	73
Génisses + 2 ans	15	12	46	37
Génisses + 2 ans	10	8	46	37
Total				28783

L'exploitation dispose de 78.91 ha de pâture. Le nombre d'UGB x le nombre de jour pâturé par ha est de 364.76
Il respect donc bien la valeur des 650 UGB.JPE/ha de l'article 22. II

L'exploitation dispose de 78.91 ha de pâture. Celles-ci sont valorisées par la fauche et/ou le pâturage. Les animaux de renouvellement (génisses) et les vaches taries auront un accès au pâturage. Les vaches laitières seront gérées en lots et resteront en bâtiment.
Les animaux sont présents au pâturage durant la période la plus propice d'un point de vue météorologique. Cette période varie entre le 15/04 et le 01/10. Au cours de cette

période de pâturage, les animaux tournent sur plusieurs parcelles. En effet, un temps de repos (sans animaux) est nécessaire à l'herbe pour se développer. La gestion est semi-extensive ; le nombre d'animaux présents par hectare de surface en herbe est raisonné. Le regroupement des animaux sur une surface limitée, ne peut avoir lieu qu'à l'emplacement de l'abreuvoir ou du râtelier de fourrages. Ce risque est très limité du fait du chargement (temps de présence des animaux, exprimés en journées de présence d'unités gros « bétail »/ha) raisonné. Sur l'exploitation de la SOCIETE COUTENVAL, le nombre d'UGB x le nombre de jour pâturé par ha est de 364.76 en période estivale, alors que l'arrêté préconise au plus 650 UGB.JPE/ha.
Lors de la période hivernale, les animaux sont en bâtiment.

3-14 Collecte des effluents (Article 23)

Description du réseau de collecte des effluents et justification de son étanchéité.

Le site a bénéficié du PMPOA et la mise aux normes a été réalisée conformément à cette réglementation. A cette époque (dans les années 2000), il avait été réalisé la fumière et la fosse.
Ces ouvrages de stockages permettent de collecter l'ensemble des eaux souillées produites sur le site (eaux blanches et vertes, purin, lisier, ...). Les écoulements de fumière sont dirigés et collectés dans la fosse associée.
Les fosses construites sont étanches et capables de supporter les éventuelles contraintes mécaniques, thermiques et chimiques.
Les risques de fuites sont également très faibles. La fosse sous caillebotis en béton (STO2) a été construite par une entreprise spécialisée, présentant une garantie décennale, conformément aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage. Ainsi, le drainage et la mise en place d'un regard de contrôle permettent de vérifier l'étanchéité de l'ouvrage au cours du temps.
Dans le cadre du projet, une nouvelle fosse sous caillebotis est prévue dans l'agrandissement du bâtiment.

Au niveau des silos, les produits stockés ont une teneur en matière sèche supérieure à 27 % pour le maïs et les pulpe surpressé. L'éleveur stock également de l'ensilage d'herbe, qui selon les conditions de récolte peux produire des écoulements de jus. Les jus sont dirigés vers une fosse.

Pour les bâtiments en aire paillée intégrale, le fumier de type compact est stocké directement en bout des parcelles d'épandage, conformément à la réglementation.
Le retour sur une même parcelle ne peut intervenir dans un délai de moins de trois ans et la durée de stockage sur un même emplacement ne dépasse pas dix mois.

Pour le réseau de collecte des effluents : dans le nouveau bâtiment, les effluents seront dirigés vers la fosse existante STO3. Ensuite, les effluents seront dirigés vers la nouvelle fosse STO5.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan des réseaux de collecte des effluents

EARL SOCIETE DE COUTENVAL

- Projet
- Limite de propriété
- Habitation tiers
- Cours d'eau
- //// Fosse sous Caillebotis

Département :
AISNE

Commune :
JEANTES

Section : ZN
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

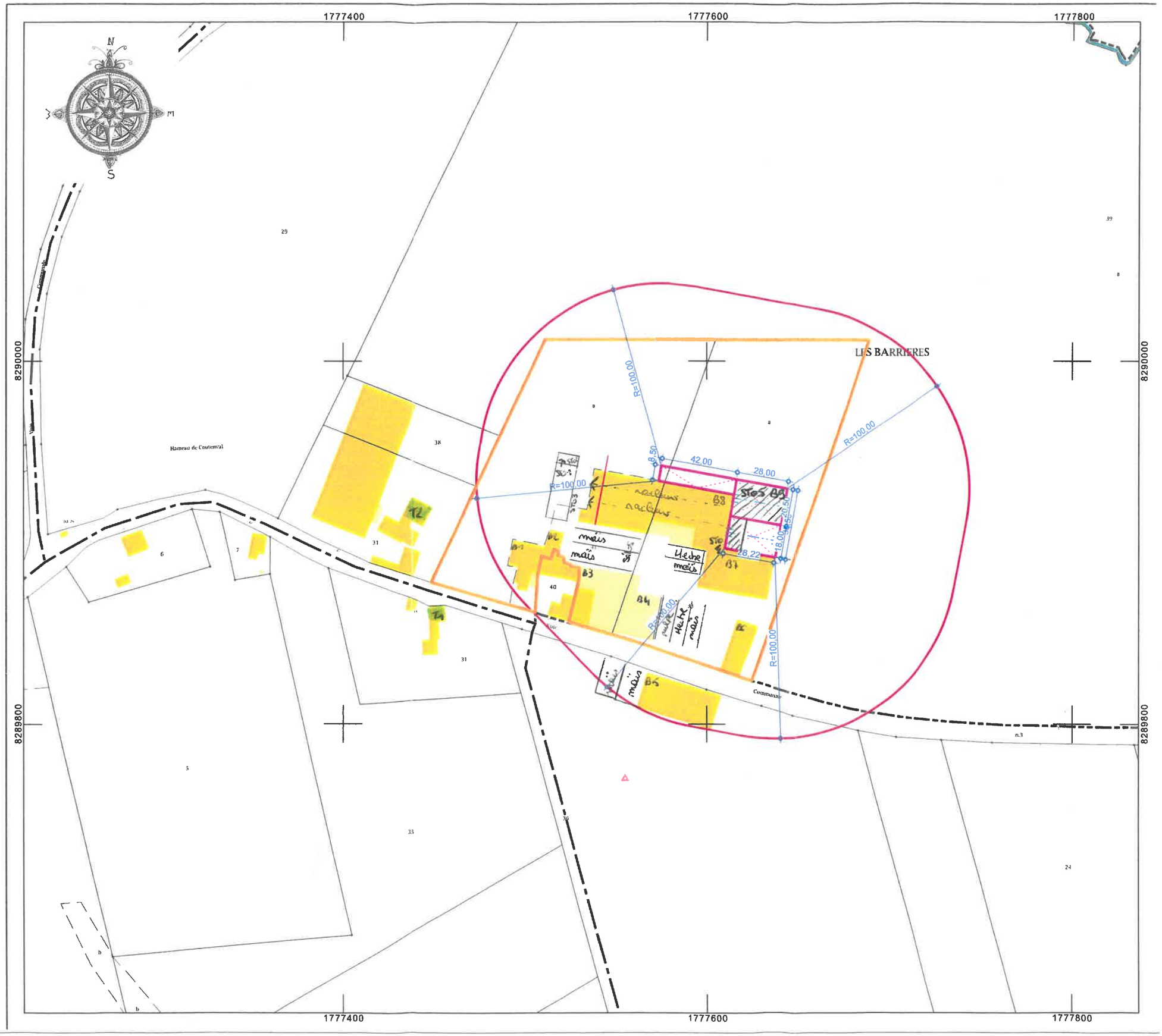

3-15 Stockage des effluents (Article 23)

Justification d'une capacité d'au moins 4.5 mois des ouvrages de stockage des effluents.
Justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides.
Justification de la conformité des nouveaux ouvrages de stockage aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage.
Description des conditions de stockage des fumiers compacts non susceptibles d'écoulement.
Distances de stockage du compost et des fumiers.
Durée de stockage et délais de retour sur un même emplacement.

L'élevage de bovins génère une production de fumier, purins, lixiviats, lisier et effluents de traite. Ces effluents sont stockés avant d'être épandus sur les terres agricoles appropriées.

Calcul des besoins de stockage

Les calculs sont effectués pour une occupation maximale des bâtiments. Les références utilisées, établies par l'Institut de l'Elevage, sont agréées par le Ministère de l'Agriculture. Les possibilités d'épandage de l'exploitation et la répartition des cultures permettent de conserver un stockage d'environ 4.5 mois pour le lisier.

Fumiers

Atelier bovin :

Plusieurs bâtiments de l'exploitation sont gérés en aires paillées (B1, B2, B3, B4, et B7). Ils permettent de loger des génisses, des veaux ou des vaches taries. Le fumier fumiers produits est stockée directement sur les parcelles d'épandage. Cette pratique limite ainsi le stockage d'effluent sur le lieu même des installations et l'apparition d'éventuelles odeurs.

Le fumier est stocké sur la fumière accolée à la stabulation (STO1) et les jus s'écoulent vers la fosse caillebotis (STO2). La seconde fumière (STO4) présente sur le site 2 vient en complément pour le stockage de fumier compact lorsque le dépôt au champs est peu praticable.

Le bâtiment des veaux (la nurserie B6) pourra lui aussi être curé régulièrement. Le fumier sera stocké sur la même fumière.

Le reste des bâtiments est curé à un intervalle d'au moins 2 mois. Ce fumier très compact ne produisant pas d'écoulement peut être stocké directement sur les parcelles d'épandage (dépôt temporaire).
Conformément à la législation, la durée de stockage aux champs ne dépasse pas 10 mois et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans.
Les stockages s'effectueront dans les zones épandables, de pentes faibles pour éviter les risques de ruissellement et en respectant les distances réglementaires, à savoir 35 mètres des cours d'eau, 5 mètres des routes, 100 mètres des habitations.

La stabulation des vaches laitières et des génisses de plus de deux ans est de type logettes avec paille broyé. L'accès à l'auge est sur une aire raclée.
Les couloirs entre les rangs de logettes sont raclés quotidiennement.
Dans le projet, les éleveurs prévoient de réaliser une fosse sous caillebotis à l'emplacement de l'auge des vaches laitières (principe identique à l'existant). Celle-ci permettra de compléter la capacité de stockage déjà existante.
Sa capacité sera de 1 700m³.

Effluents liquides

Les effluents des robots de traite seront stockés dans la fosse sous caillebotis projetée (STO3).

Le fumier stocké sur les fumières est de type mou à compact. Il génère du purin. Les jus, qui s'écoulent, seront stockés dans la fosse sous caillebotis (STO2).

Les fourrages stockés dans les silos produisent peu de jus : maïs ensilage à plus de 27 % de matière sèche et pulpes de betteraves surpressées. L'éleveur stock également de l'ensilage d'herbe, les jus éventuels sont dirigés vers une fosse.

Les prescriptions techniques applicables à ce type d'élevage obligent à disposer d'une capacité de stockage de 4.5 mois (méthode Dexel présentée en annexe 1):

♣ Pour la fumière, la capacité utile forfaitaire selon le programme d'actions nitrate, est de 368.8 m². La capacité totale existante est de 403 m² (STO1)

♣ Pour les fosses, la capacité utile forfaitaire selon le programme d'actions nitrate, est de 2 978 m³. La capacité totale existante et projetée est de 1 000 m³u (STO2) + 209 m³u (STO3) + 168 m³u (STO4) +1700 m³u (STO5), soit un totale de 3077 m³u.

Les ouvrages existants ajoutés à la fosse en projet de construction, à savoir :

La fumière (STO1) non couverte avec 3 murs de 403 m²,
La fosse enterrée (STO2) de 1 000 m³,
La fosse enterré (STO3) de 209 m³,
La fosse sous caillebotis (STO4) de 168 m³,

La seconde fumière sur le site 2 (STO6) non couverte avec 3 murs de 80 m²,

Ces installations de stockage permettront aux demandeurs de stocker les effluents liquides pendant au moins 4.5 mois.

Calcul des quantités produites

Les vaches laitières produisent un fumier mou sur les couloirs entre rangs de logettes. Il est stocké sur fumière (STO1). Elles produisent un lisier sur l'accès à l'auge, stocké dans la fosse sous caillebotis (STO2).

L'activité laitière conduit à une production d'effluents de traite. Il s'agit des eaux de nettoyage des robots de traite (eaux blanches) et des stalles (eaux vertes). Ces effluents seront stockés dans la future fosse sous caillebotis (STO5).

Les veaux produisent un fumier compact stocké moins de deux mois sous les animaux. Celui-ci est déposé en fumière (STO1 ou STO6).

Les autres parcs paillés produisent un fumier compact pailleux (fumier très compact d'aire paillée intégrale) stocké au champ (dépôt temporaire).

Si la production de fumier et lisier est directement liée au temps de présence des animaux en stabulation, ce n'est pas le cas des autres effluents liquides : la salle de

traite fonctionnant 365 jours par an, les eaux blanches et vertes sont produites toute l'année.

Les quantités d'effluents produites par l'atelier bovin par an, sont ;

Fumier stocké sur la fumière : 1460 tonnes
Fumier stocké en dépôt sur la parcelle d'épandage : 433 tonnes
Effluents liquides stockés dans la fosse : 4 911 m³

Bilan de la production d'éléments fertilisants par les animaux

Production totale du troupeau bovin

L'arrêté du 23 octobre 2013, modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, indique la production d'azote par animal et par an.

La circulaire du 15 Mai 2003 précise la production de phosphore et de potasse produit par animal et par an.

Le troupeau bovin produira annuellement 32 525 kg d'azote, 13 130 kg d'acide phosphorique et 44 050 kg de potasse sous forme des déjections au pâturage et d'engrais de ferme.

Caractéristiques des effluents produits à épandre

La composition des eaux blanches et vertes est variable, mais dans tous les cas, elle est pauvre en éléments fertilisants. On retient que ces effluents contiennent moins d'une unité d'azote par mètre cube.

Ouvrage	Quantité	N	P	K
Dépôt	433 T	4.72	1.71	7.34
Fumière	1 460 T	4.89	2.13	7.79
Fosse	4 911 m³	3.09	1.45	4.99

Obligations réglementaires

Extrait : Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 27-3

CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE minimale d'épandage	Cas particuliers
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29	10 mètres	
Fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres	
Autres fumiers. Lisiers et purins. « Fientes à plus de 65 % de matière sèche. » Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article « 28 » et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramené à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas	100 mètres	

Article 27-5

Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :

- dans les vingt-quatre heures pour les fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ;
- dans les douze heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement.

Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :
- aux composts élaborés conformément à l'article 29 ;
- lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

Gestion des épandages sur l'exploitation

Les effluents produits par l'élevage seront épandus sur les terres labourables et les prairies. Le matériel d'épandage utilisé est classique (épandeur à fumier à hérissons verticaux ou horizontaux, tonne à lisier mono et double buse).

Les distances qui s'appliquent sont donc de :
- 15 mètres, avec un délai d'enfouissement sur terres nues de 24 heures, pour les fumiers de bovins stockés au champ,
- de 50 mètres, avec un délai d'enfouissement sur terres nues de 24 heures, pour les fumiers de bovins stockés en fumière
- et de 100 mètres, avec un délai d'enfouissement sur terres nues de 12 heures, pour le lisier dilué.

L'exploitation sortira chaque année environ 1 993 T de fumier de bovins et 6451 m³ d'effluents liquides qui seront à épandre.

L'exploitation exportera 650 tonnes de fumier et 1500 m³ de lisier.

Sur les parcelles de l'exploitation les effluents seront épandu de la manière suivante :

♣ Les effluents liquides seront épandus sur les prairies entre mars et juin puis en septembre et début novembre, à raison de 50 m³/ha. Ils serviront à fertiliser les parcelles pâturées par les animaux, fauchées ou ensilées.

L'apport organique azoté correspondant sera de 154 kg N/ha (3.09 kg N/m³) soit une quantité inférieure au seuil des 170 kg N/ha. L'effluent liquide est pauvre en éléments fertilisants, car il est mélangé aux eaux de lavage de la salle de traite.

♣ Les fumiers seront épandus, préférentiellement à l'automne (épandage en août-septembre) à raison de 35 T/ha soit un apport organique d'environ 169 kg N/ha (moyenne des fumiers à 4.84 kg N/T).

Sur les surfaces mises à disposition par l'EARL LE PREVOTIN

♣ Les fumiers seront épandus, préférentiellement à l'automne (épandage en août-septembre) à raison de 20 T/ha soit un apport organique d'environ 110 kg N/ha (moyenne des fumiers à 5.5 kg N/T).

Sur les surfaces mises à disposition par l'EARL LA COUR DES HAUTS VENTS

♣ Les fumiers seront épandus, préférentiellement à l'automne (épandage en août) à raison de 15 T/ha soit un apport organique d'environ 82.5 kg N/ha (moyenne des fumiers à 5.5 kg N/T).

Sur les surfaces mises à disposition par Aline Sénéchal

♣ Les effluents liquides seront épandus sur les prairies entre mars et juin puis en septembre et début novembre, à raison de 50 m³/ha. Ils serviront à fertiliser les parcelles pâturées par les animaux, fauchées ou ensilées.

♣ Les fumiers seront épandus, préférentiellement à l'automne (épandage en août-septembre) à raison de 35 T/ha soit un apport organique d'environ 169 kg N/ha (moyenne des fumiers à 4.84 kg N/T).

L'assolement actuel de l'éleveur et de ses prêteurs de terre permet donc d'envisager l'épandage des effluents produits.

Grâce au plan prévisionnel de fumure réalisé par les exploitants, il n'y aura pas de surdosage. En effet, la quantité d'éléments fertilisants à apporter est déterminée à la sortie de l'hiver (une fois les reliquats azotés publiés) soit avant les premiers épandages et dépend de plusieurs critères. Ainsi, si une prairie est fertilisée grâce aux déjections au pâturage des animaux puis par l'épandage du lisier, la quantité de lisier à épandre sera plus faible qu'une prairie non pâturée.

3-16 Rejets des eaux pluviales (Article 24)

Description des circuits de collecte d'eaux pluviales (de préférence sur plan).

Sur l'exploitation, les eaux de toitures sont collectées et dirigées vers le milieu. Elles ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage.

Les eaux de pluie tombant sur les aires souillées sont collectées.

Les écoulements de fumière sont collectés dans les fosses associées (écoulements de fumier ainsi que les eaux de pluie tombant sur la dalle).

3-17 Protection des eaux souterraines (Article 25)

Justification relative à l'absence de rejets directs dans les eaux souterraines.

Le site a bénéficié du PMPOA et la mise aux normes a été réalisée conformément à cette réglementation.
La fumière et la fosse construites sont étanches, capables de supporter les éventuelles contraintes mécaniques, thermiques et chimiques.

Les risques de fuites sont également très faibles. La fosse en béton a été construite par une entreprise spécialisée, présentant une garantie décennale, conformément aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage. Ainsi, le drainage et la mise en place d'un regard de contrôle permettent de vérifier l'étanchéité de l'ouvrage au cours du temps.

Département :
AISNE

Commune :
JEANTES

Section : ZN
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan des réseaux de collecte des eaux pluviales.

Site 1

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

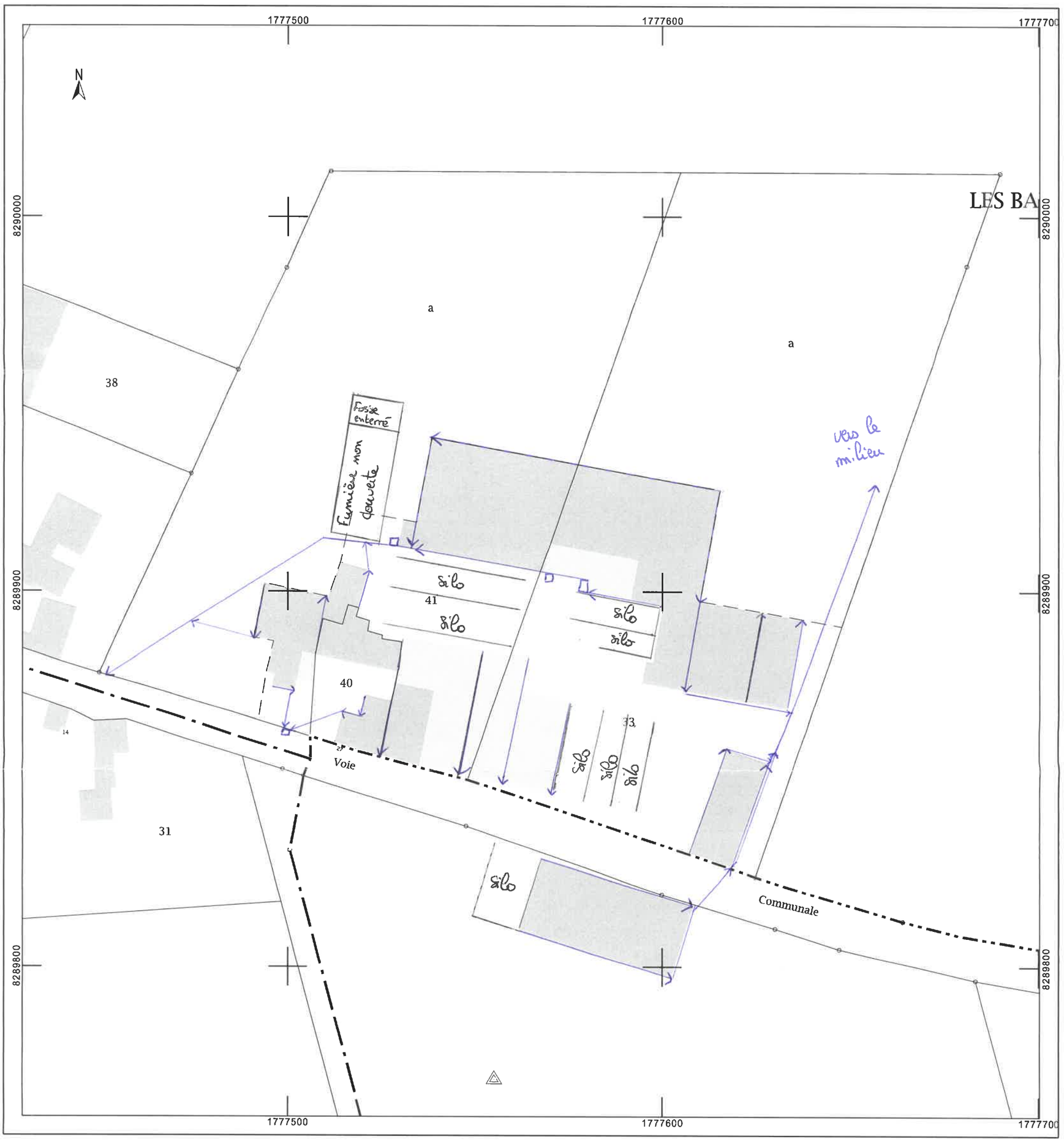

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan réseau de collecte des eaux pluviales
Site 2.

Département :
AISNE

Commune :
LANDOUZY LA VILLE

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

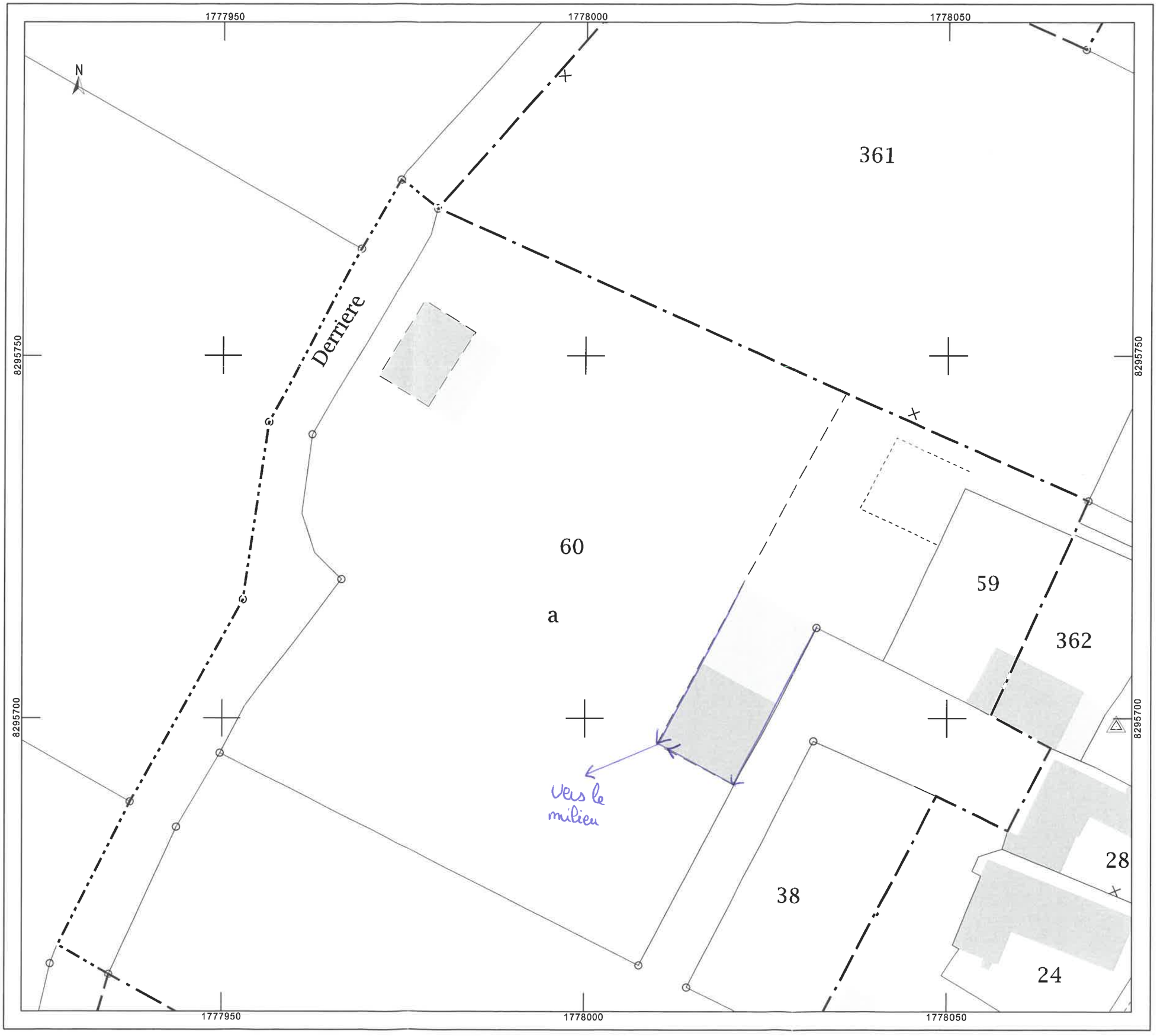

3-18 Epandage (Article 26 et annexe I)

Pour justifier l'adéquation entre quantités d'effluents à épandre et surfaces disponibles, l'exploitant fournit un bilan global de fertilisation. Ce bilan consiste à comparer la capacité d'exportation des plantes avec les intrants utilisés, toutes origines confondues.

Couverture des besoins en éléments fertilisants

Le cheptel produira par an 32 525 kg d'azote, 13 130 kg d'acide phosphorique et 44 050 kg de potasse. Les exportations d'azote par les cultures seront de :

Calcul de la quantité d'azote exportée par les végétaux :

Le tableau fait référence aux surfaces et rendements moyens par culture

Cultures	Surface (ha)	Rendement		Teneur						Exportations (kg)		
				N		P_2O_5		K_2O		N	P_2O_5	K_2O
Blé	47,8	86	q/ha	2,5	kg/q	1,1	kg/q	1,7	kg/q	10277	4522	6988
Maïs	59,93	17	TMS	12,5	kg/T	5,5	kg/T	12,5	kg/T	12735	5603	12735
Triticale	36,27	42	q/ha	2,6	kg/q	1,1	kg/q	1,5	kg/q	3961	1676	2285
Betteraves	15	98	T/ha	1,5	kg/T	0,5	kg/T	2	kg/T	2205	735	2940
Colza	54,37	44	q/ha	3,5	kg/q	1,4	kg/q	1	kg/q	8373	3349	2392
Orge	36,5	83	q/ha	2,1	kg/q	1	kg/q	1,9	kg/q	6362	3030	5756
Prairie temporaire	3,62	6	TMS	50	kg/T	10	kg/T	33	kg/T	1086	217	717
Prairie permanente	103,43	6	TMS	35	kg/T	8	kg/T	65	kg/T	21720	4965	40338
	356,92									66719	24097	74151

Le taux de couverture, entre les apports organiques et les exportations, est donc de :

	N	P_2O_5	K_2O
Apports organiques	32 525	13 130	44 050
Exportations	66 719	24 097	74 151
Taux de couverture	**48.75 %**	**54.49 %**	**59.41 %**

A l'échelle du plan d'épandage, les apports organiques de l'élevage constitués de fumiers de bovins, de lisier de bovins et des rejets au pâturage ne permettent pas de combler les exportations des cultures en azote, phosphore et potasse. Des compléments minéraux peuvent donc être réalisés pour ces différents éléments.

Calcul de la pression azotée globale de l'exploitation

D'après le plan d'épandage, l'élevage produira annuellement 32 525 unités d'azote sous forme de fumier, d'effluents liquides et de déjections au pâturage.

L'éleveur exportera 6 220 unités par an soit 600 tonnes de fumier et 1 460 m³ de lisier dilué.

Il restera à gérer sur l'exploitation 26 305 unités d'azote.

L'arrêté du 23 octobre 2013, modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de

réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, précise les nouvelles modalités de calcul de la quantité maximale d'azote à apporter.

⇒ Plafond d'azote =

$$\frac{\text{Total de l'azote provenant de l'élevage + quantité d'azote venant des tiers – quantité d'azote épandue chez les tiers}}{\text{SAU}}$$

La pression globale d'azote organique sur l'exploitation de la SOCIETE DE COUTENVAL s'élève donc en moyenne à :

26 305/158.51 ha de SAU = 165.95 kg /ha de SAU.

Sur l'exploitation de l'EARL LE PREVOTIN, elle s'élève en moyenne à 103.38 kg/ha de SAU. (20 105/194,46 ha de SAU= 103.38 kg/ ha de SAU)
Les chiffres ont été ajustés à la déclaration récente de l'exploitant.

Sur l'exploitation de l'EARL LA COUR DES HAUTS VENTS, elle s'élève en moyenne à 38.67 kg/ ha de SAU (4 585/118.57 ha de SAU = 38.67 kg/ha de SAU).

Et sur l'exploitation de Madame Aline SENECHAL, elle s'élève en moyenne à 117,27 kg/ha de SAU (5 701/45.49 ha de SAU = 115.32 kg/ha de SAU).

Ces valeurs sont inférieures à la dose de 170 kg N/ha/an, seuil maximal établi par par la Directive Nitrates pour les zones vulnérables. Les conditions de répartition de l'azote sont normales et sans risques.

Rf au Plan d'épandage présenté en annexe 2

3-19 Mesures prises pour limiter les odeurs (Article 31)

En élevage bovin, le risque d'odeurs est limité mais non nul. Les trois facteurs principaux de sources d'odeurs sont : certains ensilages, le système de ventilation des bâtiments et les déjections.
Les nuisances olfactives dues aux ensilages ne sont générées qu'avec des produits dont la conservation a été compromise par des conditions de récolte difficiles. Il s'agit de faits accidentels. Les odeurs peuvent provenir également des jus non collectés. Un ensilage exploité selon les règles d'une bonne conservation (absence d'air, fermeture du front d'attaque après désilage, collecte et stockage des jus éventuels) ne devrait pas présenter de dégagements de mauvaises odeurs.

Sur le site 1, huit silos sont présents. Il s'agit de silos en béton de type couloir fermé sur deux ou trois côtés. Ces ouvrages sont donc étanches et sont la meilleure garantie d'une bonne conservation du fourrage.
Les fourrages ensilés sont du maïs à plus de 27 % de matière sèche, des pulpes surpressées et de l'ensilage d'herbe. Il s'agit donc de produits relativement secs qui ne génèrent peu de jus et donc peu de nuisances.

Dans un bâtiment d'élevage, l'air se charge en vapeur d'eau, en poussière, en odeurs provenant des animaux, des déjections, de la litière, des aliments. L'air doit être renouvelé pour des conditions de santé et de bien-être. En élevage bovin, la ventilation naturelle est utilisée.
Les bâtiments existants sont de type fermé ou ouvert (auvent). Leur aération est assurée par des bardages perforés.

Les animaux sont logés, soit sur litière paillée ou en logettes paillées (vaches laitières). De la paille propre est rajoutée quotidiennement. L'accès à l'auge des vaches laitières et en caillebotis tandis que les aires paillées intégrales sont curées dans un intervalle d'au moins 2 mois. Ce type de litière dit « accumulée » ne génère pas ou peu d'odeurs.
Le fumier compact est stocké en dépôt temporaire au champ. Le fumier mou à compact produit par les vaches laitières est stocké sur fumière.

Les dépôts aux champs seront réalisés à distance des habitations et ne seront pas une source de nuisance pour le voisinage. Le fumier en litière accumulé ou en état de stockage ne dégage pas ou peu d'odeurs. Le dégagement d'odeurs est possible lors des manutentions, mais elles sont concentrées et passagères ; il faut noter que le fumier bien décomposé est peu ou pas odorant.

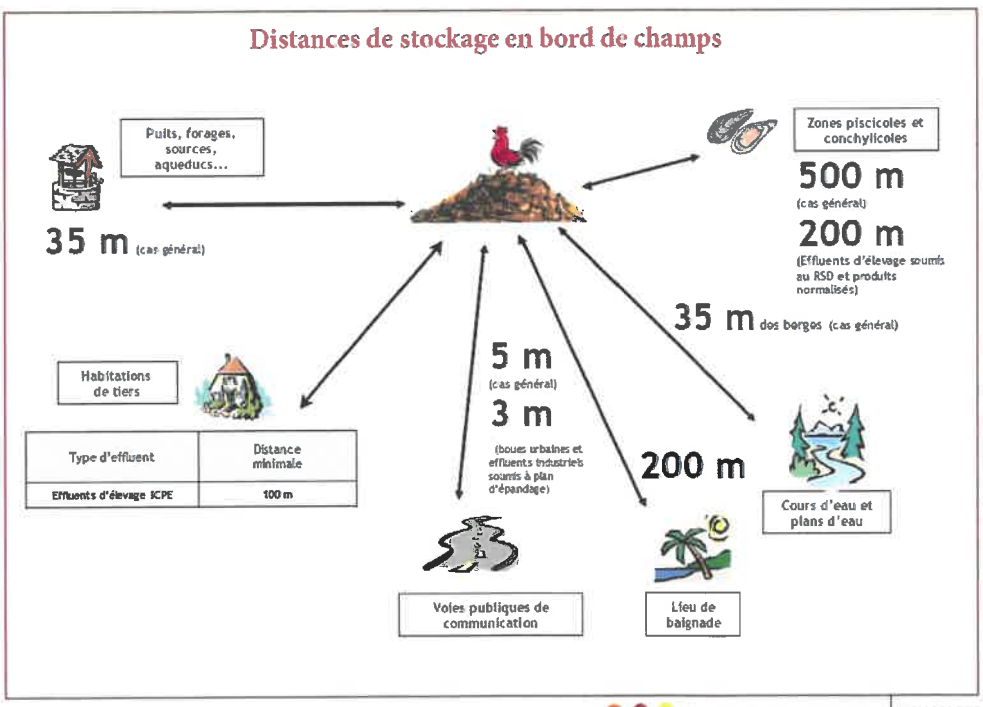

Les effluents liquides (lisier, purin issu de l'écoulement du fumier stocké sur la fumière et effluents de traite principalement) sont stockés dans les fosses existantes et la fosse projetée.

Les dégagements d'odeurs sont surtout liés au brassage de la fosse nécessaire pour éviter la formation d'une croûte qui rendrait la pompabilité du produit impossible. La fosse est mélangée tous les jours grâce à l'utilisation d'un mixeur. Celui-ci permet une ventilation quotidienne du lisier afin d'évacuer les odeurs au fur et à mesure.

En ce qui concerne les épandages, la réglementation définit des distances d'épandage par rapport aux tiers. Afin de réduire les nuisances, les exploitants veilleront à respecter ces distances et prendront en compte le sens du vent. Dans la mesure du possible, les effluents seront enfouis immédiatement après leur épandage et obligatoirement dans les 24 heures pour les épandages du de fumier, 12 heures pour le lisier sur les terres nues. Les nuisances olfactives seront donc réduites.

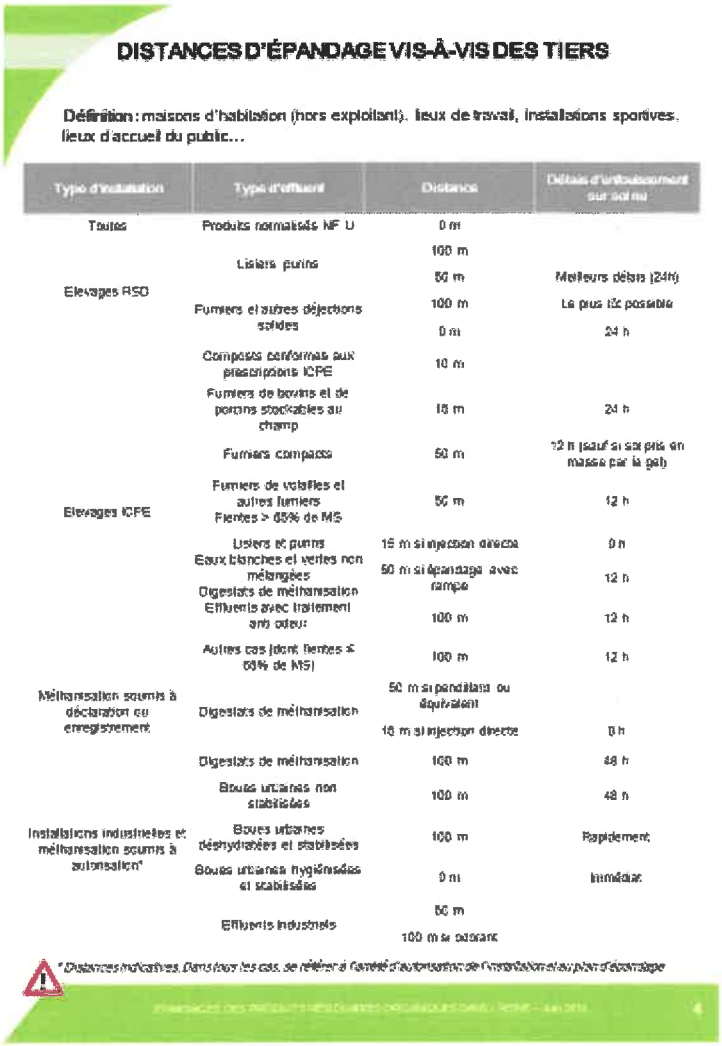

DISTANCES D'ÉPANDAGE VIS-À-VIS DES TIERS

Définition : maisons d'habitation (hors exploitant), lieux de travail, installations sportives, lieux d'accueil du public...

Type d'installation	Type d'effluent	Distance	Délais d'enfouissement sur sol nu
Toutes	Produits normalisés NF U	0 m	
Elevages RSD	Lisiers purins	100 m	
		50 m	Meilleurs délais (24h)
	Fumiers et autres déjections solides	100 m	Le plus tôt possible
		0 m	24 h
	Composts conformes aux prescriptions ICPE	10 m	
	Fumiers de bovins et de porcins stockables au champ	15 m	24 h
	Fumiers compacts	50 m	12 h (sauf si épandu en masse par le sol)
Elevages ICPE	Fumiers de volailles et autres fumiers Fientes > 65% de MS	50 m	12 h
	Lisiers et purins	15 m si injection directe	0 h
	Eaux blanches et vertes non mélangées	50 m si épandage avec rampe	12 h
	Digestats de méthanisation Effluents avec traitement anti odeur	100 m	12 h
	Autres cas (dont fientes ≤ 65% de MS)	100 m	12 h
Méthanisation soumis à déclaration ou enregistrement	Digestats de méthanisation	50 m si pendillard ou équivalent	
		15 m si injection directe	0 h
Installations industrielles et méthanisation soumis à autorisation*	Digestats de méthanisation	100 m	48 h
	Boues urbaines non stabilisées	100 m	48 h
	Boues urbaines déshydratées et stabilisées	100 m	Rapidement
	Boues urbaines hygiénisées et stabilisées	0 m	Immédiat
	Effluents industriels	50 m	
		100 m si odorant	

*Distances indicatives. Dans tous les cas, se référer à l'arrêté d'autorisation de l'installation et au plan d'épandage

Source : Plaquette CA02 – Epandages des produits résiduaires organiques dans l'Aisne

3-20 Mesures prises pour limiter les bruits et vibrations (Article 32)

Rappel réglementaire

Les bruits émis par les installations d'élevage de bovins sont réglementés par l'arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce texte fixe les prescriptions relatives à l'émergence* aux abords immédiats des habitations riveraines pour la période allant de 6 h 00 à 22 h 00.

**L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.*

- pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en db (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9
45 minutes ≤ T < 2 heures	7
2 heures ≤ T < 4 heures	6
T ≥ 4 heures	5

- pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

Bien qu'en zone rurale, quelques maisons d'habitation sont situées à proximité des installations d'élevage.

L'ancien associé de la société habite sur le site d'exploitation.

Deux tiers sont situés à moins de 100 mètres des installations. Le tiers T1 est situé à 39 mètres du bâtiment B1 et le tiers T2 est situé à 50 mètres du bâtiment B1.

Le bruit ambiant relevé pendant la journée au niveau de la ferme est de l'ordre de 54 dB(A).
Sur le site, nous retrouvons diverses sources sonores résultant du fonctionnement normal de l'élevage et pouvant occasionner une gêne passagère pour la tranquillité du voisinage : le fonctionnement de l'installation de traite, la distribution de l'alimentation et le paillage des stabulations (tracteur) et les animaux eux-mêmes. Ce sont des bruits ponctuels. Les véhicules et le matériel de manutention, qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'exploitation, sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le projet des éleveurs consiste à augmenter son effectif de vaches laitières à plus de 100 mètres des tiers, par conséquent agrandir le bâtiment des vaches laitières, et mettre en place des robots de traite. Après projet, les robots de traite généreront beaucoup moins de bruits que la salle de traite actuelle.

Les bruits relevés à 10 m sont pour ces matériels (à régime nominal d'utilisation pour les tracteurs) :

- Salle de traite : 68 dB(A) estimation
- Tracteur utilisé pour l'affouragement : 72 dB(A).
- Tracteur utilisé pour pailler : 77 dB(A).

La traite a lieu durant environ 3 H30 chaque matin et chaque soir en période hivernale. Elle débute vers 6 H 00 le matin et 16 H 30 le soir.
Le paillage des animaux est effectué avec une pailleuse attelée à un tracteur à 8 H 30 et 19 H 00. Cette tache dure 30 minutes.
L'alimentation des animaux est distribuée grâce à un bol mélangeur de 7 H 30 à 9 H 30.
Les veaux sont réalisés manuellement.

	Distance vis-à-vis des tiers	**Niveau sonore**	**Atténuation**	**Niveau résultant**
Salle de traite	140 mètres	68	20 dB	48
Affouragement	85 mètres	72	18 dB	54
Paillage	50 mètres	77	14 dB	63

Le tiers le plus proche est situé à 39 mètres du premier bâtiment d'élevage.
L'émergence maximale admissible pour une durée cumulée d'apparition du bruit entre 20 minutes et 45 minutes est de 9 dB (A). L'atténuation du fait de la distance d'éloignement est de 14 dB (A).
Le bruit réellement perçu (paillage/tiers) est de 63 dB (A).

Le tiers le plus proche est situé à environ 140 mètres de la salle de traite.
L'émergence maximale admissible pour une durée cumulée d'apparition du bruit entre 2 heures et 4 heures est de 6 dB (A). L'atténuation du fait de la distance d'éloignement est de 20 dB (A).
Le bruit réellement perçu (salle de traite/tiers) est de 48 dB (A).

Le tiers le plus proche est situé à environ 85 mètres du lieu d'affouragement (préparation de l'alimentation).
L'émergence maximale admissible pour une durée cumulée d'apparition du bruit entre 2 heures et 4 heures est de 6 dB (A). L'atténuation du fait de la distance d'éloignement est de 18 dB (A).
Le bruit réellement perçu (affourragement/tiers) est de 54 dB (A).

Ce niveau de bruit est compatible avec ceux imposés par la réglementation. Aussi, les bruits calculés ci-dessus et réellement perçus par les tiers ne prennent pas en compte l'atténuation vis-à-vis des obstacles naturels pouvant servir d'écran entre la source d'émission sonore et le point de réception.

3-21 Gestion/stockage/élimination des déchets et sous-produits (Articles 33, 34, 35)

Note décrivant les mesures prises pour limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets, le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits, description des stockages existants par type de déchets et sous-produits et leur capacité le cas échéant, identification des systèmes d'élimination des déchets et sous-produits.

- **Les déchets**

Un certain nombre de déchets est produit sur une exploitation. Les ficelles, les emballages de produits de nettoyage des machines et du bâtiment, de soins vétérinaires ou de soins d'hygiène ainsi que ceux nécessaires à la lutte contre les insectes et les rongeurs seront récupérés, rassemblés par nature avant d'être déposés à la déchetterie la plus proche ou repris par le fournisseur. Aucun déchet ne sera abandonné, enfoui ou brûlé. Ainsi, ces déchets ne constituent pas des agents dangereux pour les populations.
Un certain nombre de déchets est produit sur une exploitation, en particulier (entre parenthèses, la classification des déchets codifiée par l'article R541-7 du code de l'environnement) :

- des batteries, piles et accumulateurs (rubrique 16 06) stockés à part dans un endroit sec en attente d'être ramenés chez les distributeurs ;
- des huiles usagées (rubrique 13 01 et 13-02) déchets dangereux stockés en fûts entreposés à l'abri et pouvant être récupérés par la Société CHIMIREC-VALRECOISE, 60130 Saint Just en Chaussée ;

- déchets d'activité de soins vétérinaires (rubrique 18-02)/ déchets dangereux pour partie : La Société de Coutenval participe au système de collecte mis en place sur le département en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire et le Groupement Technique Vétérinaire, avec récupération de containers spécifiques pour les déchets dangereux assimilés aux DASRI auprès du vétérinaire, qui organise aussi la récupération des containers pleins, la remise d'un bon de prise en charge et le transfert jusqu'à l'incinérateur agréé ;

- pneumatiques (rubrique16 01 03 - pneus hors d'usage)/déchets non dangereux : ils sont ramenés au distributeur après usage ou utilisés pour l'ensilage.

- emballages vides des produits phytosanitaires (EVPP) (rubrique 15 01 10*)/déchets dangereux : ils sont collectés lors de campagnes de ramassage organisées avec la Chambre d'agriculture ; dans l'attente, ils sont entreposés à l'abri de la chaleur et de l'humidité dans un endroit clos.

- plastiques agricoles usagés (rubrique 15 01 02)/déchets non dangereux : ils peuvent être triés en trois catégories, à stocker à l'abri des intempéries :

    - Bâches d'ensilage, de bâtiments d'élevages, de sous-couches.
    - Big bags d'engrais, de semences et de plants : à vider complètement et à plier ou rouler pour stockage dans un big bag.
    - Films d'enrubannage et hors-sol.

  Tous ces plastiques font l'objet d'une collecte annuelle organisée par la Chambre d'agriculture et ses partenaires (distributeurs et communauté de communes de la Thiérache), pour laquelle les dates et modalités sont relayées auprès des professionnels (presse agricole, ...)

- Produits Phytosanitaires Non Utilisables (rubriques 16 05 07* et 16 05 08*)/déchets dangereux : stockés dans le local phyto, à part, et portant la mention « PPNU – à détruire ». Les produits marqués du logo ADIVALOR font l'objet d'une reprise gratuite par les distributeurs. Actuellement, le mode de collecte, qui se met progressivement en place fonctionne sur la base d'une préinscription des agriculteurs auprès des distributeurs qui réalisent un circuit de collecte lorsque la quantité est suffisante (supérieure à 500 kg).

En tout état de cause, aucun déchet ne sera abandonné, enfoui ou brûlé. Ainsi, ces déchets ne constituent pas des agents dangereux pour les populations.

3-22 Surveillance des émissions d'épandage (Article 30 et annexe I)

Description des mesures prises pour réduire les émissions lors des épandages (par exemple recours à des techniques d'enfouissement ou d'injection).

Gestion des épandages sur l'exploitation

Afin de connaître au plus juste la dose d'éléments fertilisants à apporter, Monsieur Sénéchal tient à jour un plan de fumure prévisionnel et un cahier d'épandage.
Ces documents permettent de déterminer la quantité d'éléments fertilisants à apporter pour subvenir aux besoins de la plante et de noter les quantités

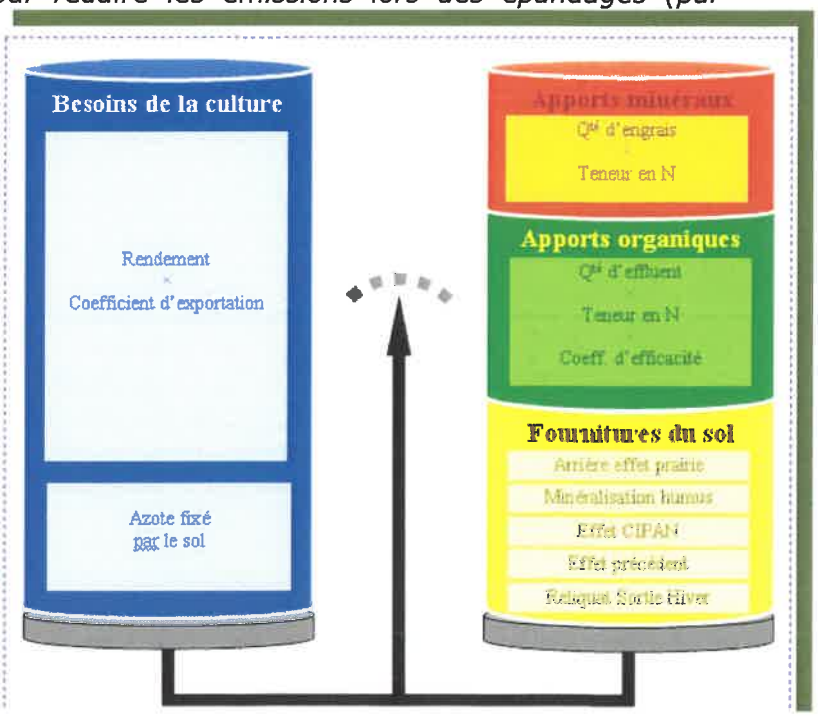

réellement apportées au fur et à mesure des épandages.

Le plan prévisionnel de fumure permet d'évaluer la quantité d'élément fertilisant maximale à épandre sur une culture. Ainsi, les amendements réalisés sont réellement utilisés par la plante, le risque de lessivage est fortement réduit.

Le plan prévisionnel de fumure est un document annuel, établi au début de chaque campagne, et qui récapitule les besoins de chaque parcelle de l'exploitation et la façon dont ces besoins seront couverts.

- Il tient compte du type de sol et de culture, de la profondeur d'enracinement, du devenir des résidus de la récolte, de l'objectif de rendement, de la fréquence des apports en matière organique, du précédent et de l'historique cultural et détermine la dose totale des besoins de la plante.
- Ensuite, il calcule les fournitures en azote du sol (reliquats d'azote minéral, effet des amendements, effet de la minéralisation du précédent, ...).
- La différence des valeurs calculées précédemment détermine la dose d'engrais minéral à apporter, puis la dose prévisionnelle intégrant la volatilisation de l'engrais.

Le cahier d'épandage regroupe les informations suivantes relatives aux effluents d'élevage issus de l'exploitation et de tous les imports (engrais minéraux, ...) :
- l'identification des parcelles réceptrices épandues ;
- la culture pratiquée et la date d'implantation des prairies ;
- le rendement réalisé ;
- pour chaque apport d'azote organique réalisé : la date d'épandage, la superficie concernée, la nature de l'effluent organique, la teneur en azote de l'apport, la quantité d'azote contenue dans l'apport ;
- pour chaque apport d'azote minéral réalisé : la date d'épandage, la superficie concernée, la teneur en azote de l'apport, la quantité d'azote contenue dans l'apport ;
- les modalités de gestion de l'inter culture (sol nu, gestion des résidus, des repousses, cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), y compris date d'implantation et de destruction des CIPAN.

La Société de Coutenval peut se prévaloir d'adapter au mieux la quantité d'engrais à épandre sur les cultures et cela dans un souci du respect de l'environnement à travers une meilleure qualité de l'eau et des productions réalisées.

Aussi, cette méthode permet de tenir compte de la présence ou non des animaux sur le pâturage. En effet, si les animaux vont sur la parcelle, la quantité de fertilisant minéral apportée sera plus ou moins importante. Le système de pâturage des animaux de l'exploitation est un système tournant, ils sont sur la même parcelle pendant quelques jours, vont sur une autre et ainsi de suite, pour ensuite revenir sur l'îlot de départ.

Ce principe permet la repousse de l'herbe entre deux passages des animaux, mais également de pouvoir herser les pâtures.
Ce procédé de travail du sol, sur les parcelles pâturées, permet l'étalement des déjections animales et conduit alors à une meilleure répartition des éléments fertilisants contenus dans les bouses. Aussi, ce principe permet également de faciliter la décomposition des bouses en réduisant la taille, l'incorporation des déjections au sol par la pédofaune et leur utilisation par les micro organismes est facilitée. Les éléments fertilisants sont directement assimilés par la plante, ainsi il n'y a aucun risque de pollution diffuse par lessivage vertical vers la nappe.

L'ensemble des épandages (organique et minéral) réalisés sur l'exploitation est inscrit sur une fiche de suivi. Cela est fait, pour chacune des parcelles et des cultures du

parcellaire de l'exploitation ; il s'agit du cahier d'épandage. Il est directement lié au plan prévisionnel de fumure. Les principaux critères identifiés sont la date d'épandage, le type d'effluent ou de minéral épandu, la quantité d'azote apportée.

3-23 Description des mesures de remise en état du site après cessation d'activité. *(Article 33)*

La Société de Coutenval est située dans la région agricole de la Haute Thiérache. La Thiérache est un territoire dont la couverture végétale est dominée par les prairies et le bocage. Elle forme un plateau vallonné reposant sur des marnes imperméables et recouvert de limons. Les sols sont principalement occupés de bocage et de prairies permanentes, de nombreux bois et forêts. Localement, nous retrouvons des zones cultivées nécessaires à l'alimentation du troupeau des exploitations, nombreuses dans cette région.
Les paysages de la Thiérache bocagère affichent la prédominance des volumes végétaux laissant transparaître sporadiquement la présence humaine. Composé exclusivement de feuillus, le bocage thiérachien évolue au fil des saisons, créant une multitude de paysages.
La région de la Haute Thiérache compte un certain nombre d'exploitations, tournées en majorité, vers la production de céréales.

Photo : Vue sur les installations d'élevage

Le projet est l'opportunité de moderniser les installations d'élevage (meilleure fonctionnalité dans les bâtiments d'élevage, création de parc d'isolement, intallation de robots de traite, agrandissement du logement des vaches laitière, création d'une nouvelle fosse).
Cette modernisation représente un investissement non négligeable pour l'exploitation. Il permettra de se développer, de maintenir le respect des bonnes pratiques agricoles et de créer un outil de production performant.
Le projet de l'exploitant tend vers ce maintien de la production laitière sur le site. Avec un tel outil de production et sa fonctionnalité, il est essentiel pour l'éleveurs de maintenir une rentabilité de la structure à travers son développement et sa compétitivité.

Dans le cas d'un arrêt de la production, les exploitants respecteraient les prescriptions de l'arrêté du 07/02/2005, à savoir ; *« Art. 28. – Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était autorisée, son exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées. L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :*
– tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;

– les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte. »

En cas d'arrêt des activités, les animaux, la paille et les aliments stockés pourraient être rétrocédés à d'autres producteurs. En effet, le cheptel composé de vaches laitières et des génisses de renouvellement, avec de bonnes performances génétiques, pourra être introduit dans d'autres troupeaux de la région.
Les fumiers et les effluents pourront être utilisés comme prévu sur les parcelles du plan d'épandage.
Les bâtiments pourraient éventuellement être réemployés pour d'autres activités.

La réflexion d'un tel projet de construction et d'aménagement sur l'exploitation se réfléchit longtemps à l'avance et n'est incontestablement pas anodin pour la pérennité de la structure. Il est donc nécessaire, pour la viabilité de l'exploitation, de développer cette production de produits de qualité en lien avec le milieu naturel.

COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

4 – Compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme

Note de compatibilité avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale.

Plan d'occupation des sols

La commune de Jeantes n'est pas soumise aux dispositions d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme. C'est la Réglementation Nationale d'Urbanisme (RNU) s'applique.

5 – Compatibilité avec les plans et programmes

5-1 Compatibilité avec les SDAGE, SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, *« les objectifs (...) et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus au L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement »* (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Ces principes ont pour objet « *une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique* » (article L.211-1 du code de l'environnement) et *« la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole »* (article L.430-1 du code de l'environnement).
A ce titre, il a vocation à guider les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les acteurs publics (Etat, collectivités, établissements publics) ont un rôle crucial à assumer. Ils doivent assurer la cohérence ou la compatibilité entre leurs décisions et documents et les éléments pertinents du SDAGE.
Les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- **Défi 1**- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- **Défi 2**- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- **Défi 3**- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- **Défi 4**- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- **Défi 5**- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- **Défi 6**- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- **Défi 7**- Gérer la rareté de la ressource en eau
- **Défi 8**- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- **Levier 1**- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- **Levier 2**- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Source : SDAGE 2016 - 2021 du bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands.

Au travers de ces différentes orientations, nous retrouvons des points essentiellement liés au mode de conduite des exploitations agricoles :

« Diminution de la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles ».

Ainsi, le SDAGE prévoit que le « niveau minimum de bonnes pratiques à respecter par chaque utilisateur de fertilisants doit être défini de manière à maintenir ou restaurer le

bon état des masses d'eau souterraines et des masses d'eau superficielles continentales et côtières au regard des paramètres nitrates et phosphates, en contribuant en particulier à limiter les phénomènes d'eutrophisation, et inverser les tendances en cas de pollution croissante. Ces bonnes pratiques doivent donc au minimum conduire partout à limiter les apports d'intrants au strict besoin des plantes et à supprimer les apports excédentaires susceptibles de générer des transferts de nitrates vers la ressource en eau. »

Cas de la Société de Coutenval:

L'évolution des techniques et des pratiques agricoles tend à diminuer les émissions polluantes. Comme de nombreuses exploitations, les exploitants peuvent se prévaloir d'être engagés dans différentes démarches de réductions des pollutions. Ces mêmes actions qui sont présentées dans l'arrêté du 22 novembre 1993, relatif au code des bonnes pratiques agricoles.

Nous retrouvons donc ;

Les bonnes pratiques d'épandages des fertilisants : Les exploitants respectent les distances minimales par rapport aux eaux de surface à travers la réalisation de leur plan d'épandage conformément à la réglementation et à l'arrêté du 27 décembre 2013 *Art 26 « L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités, est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5.»*

Les capacités et le mode de stockage des effluents d'élevage : l'ensemble des effluents produits par les animaux est collecté puis stocké avant épandage sur les terres agricoles de l'exploitation.

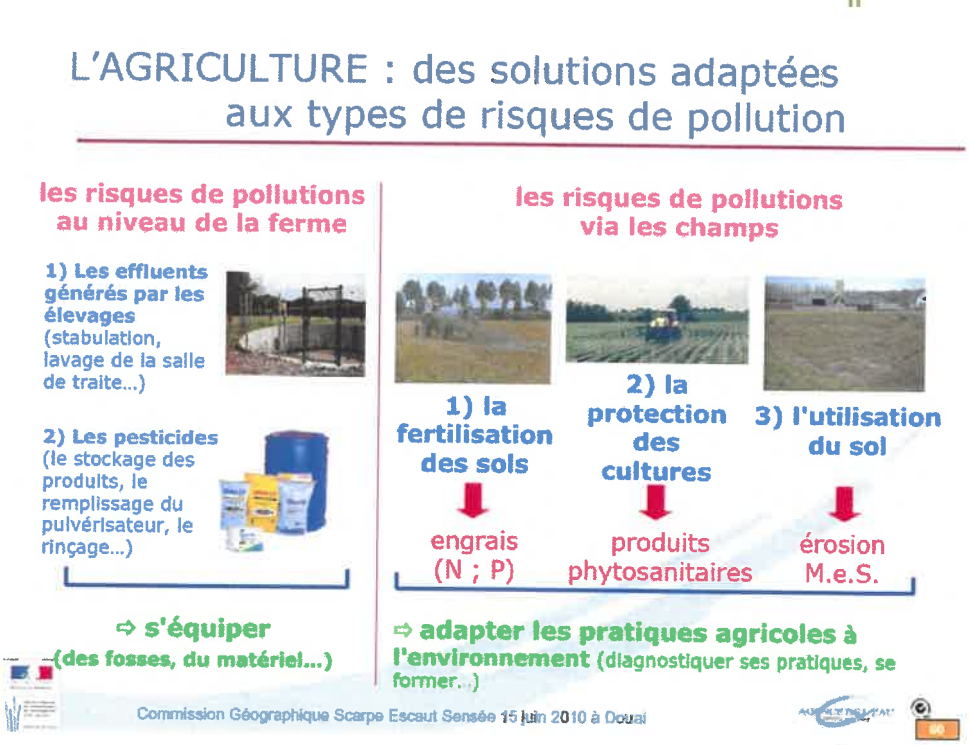

Le mode d'épandage des fertilisants : d'après le code des bonnes pratiques agricoles ; « *Pour contrôler au mieux la fuite d'éléments nutritifs vers les eaux, il faut mettre l'accent sur les doses à épandre et sur l'uniformité de l'épandage ...* ». La Société de Coutenval respecte cet équilibre entre l'apport de fertilisants et les besoins réels de la plante. Ceci grâce à la réalisation d'un plan de fumure prévisionnel. Ce document permet de calculer la dose de fertilisants nécessaires pour la bonne croissance de la plante en fonction des fournitures d'azote par le sol.

« Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables »

Dans les zones vulnérables, les règles de gestion de la fertilisation doivent être renforcées et généralisées en vue de réduire les risques de fuites de nutriments vers les eaux souterraines et superficielles et d'atteindre les objectifs du SDAGE. Des efforts importants doivent être conduits en particulier sur la gestion de l'azote minéral pour enrayer la tendance à la hausse et restaurer le bon état des masses d'eau.

Ainsi, tous les arrêtés départementaux relatifs aux programmes d'action nitrates de la directive n° 91/676/CEE définissent les méthodes de pilotage à appliquer à chaque stade du cycle cultural pour éviter les apports mal consommés (en particulier lors des premiers et derniers apports et en termes de fractionnement). Ils définissent également les modalités de prise en compte effective de l'azote disponible après l'hiver (" reliquats sortie hiver "), ainsi qu'une méthode homogène pour calculer des objectifs de rendement raisonnables, fondés sur une moyenne pluriannuelle de l'exploitation. L'application de ces règles est rendue obligatoire pour chaque exploitation.

Cas de la Société de Coutenval :

L'intégralité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable. Pour cette raison, les exploitations agricoles ont plusieurs mesures à mettre en place, afin de protéger les eaux souterraines contre la pollution par les nitrates.
La fertilisation doit être raisonnée. Pour ce faire, chaque exploitant est tenu d'indiquer les interventions sur chaque parcelle culturale. La Société de Coutenval raisonne sa fertilisation grâce à la réalisation d'un « plan prévisionnel de fumure » et la tenue de son « cahier d'épandage ». Cela lui permet d'ajuster, au plus près des besoins de la plante, les quantités d'éléments fertilisants à apporter.
La rédaction de ces documents permet également aux exploitants, de prendre en compte l'apport de matière organique issue de l'élevage. Ils maîtrisent ainsi l'apport azoté issu de l'exploitation.
Les périodes d'épandages et les conditions particulières d'épandage sont inscrites sur les mêmes documents.

Grâce à la tenue correcte des documents, les exploitants peuvent se satisfaire de raisonner la fertilisation et de protéger la ressource en eaux.

« Optimiser la couverture des sols en automne »

Dans les zones vulnérables, les arrêtés départementaux définissant les programmes d'action nitrates au titre de la directive n° 91/676/CEE fixent, en application de l'article R. 211- 81 du code de l'environnement, les règles de bonne gestion des sols à respecter pour atteindre les objectifs du SDAGE. La couverture des sols doit permettre de supprimer les risques de lessivage d'azote pendant les périodes de drainage. Ainsi, l'existence d'un couvert (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates (CIPAN) ou repousse d'espèces autorisées par l'arrêté local) doit être systématique avant une culture de printemps, excepté dans les cas d'impossibilité agronomique (pédologique, climatique ou sanitaire) à préciser localement dans les arrêtés (sols à très fort taux d'argile par exemple). En cas de dérogation, l'agriculteur réalise des mesures d'azote dans le sol et dispose des éléments de pilotage attestant des efforts faits pour minimiser ces reliquats. De plus, cette pratique ne doit pas entraîner de pollution supplémentaire par les pesticides. La destruction chimique des couverts est donc à proscrire, en dehors des exceptions à justifier. En cas de dérogation, des pratiques compensatoires doivent être mises en œuvre pour piéger les désherbants dans la parcelle traitée (aménagements contre le ruissellement et l'érosion) et pour réduire le recours à ces dérogations (adaptation des assolements et rotations).

Cas de la Société de Coutenval:

L'exploitant peux se prévaloir d'implanter les cultures intermédiaires ; soit un couvert végétal permanent.

Ceci permet une forte réduction du ruissellement et de l'érosion. Au sens de la directive nitrates, il est entendu par couverture des sols :

Intercultures longues : avant une culture de printemps

La couverture peut être obtenue par :
- la mise en place d'une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN),
- une culture dérobée,
- le maintien de repousses de colza denses et homogènes,
- le maintien de repousses de céréales denses et homogènes dans la limite de 20 % des surfaces en interculture longue situées en zones vulnérables,
- un broyage fin des cannes de maïs grain, de sorgho ou de tournesol suivi d'un enfouissement dans les 15 jours qui suivent la récolte.

Les CIPAN et repousses doivent être maintenues pour une durée minimale de 2 mois, avec une destruction au plus tôt le 1er novembre.
Les dérobées ne sont pas concernées par la durée minimale de 2 mois. Elles peuvent être pâturées ou fauchées sans restriction.
En cas de montée à floraison ou à graines du couvert, il est possible de le faucher ou broyer, sur sa partie aérienne avant le 1er novembre, mais à l'issue de la période minimale d'implantation de 2 mois.

En cas d'épandage organique sur CIPAN, seules les espèces à croissance rapide sont autorisées (cf. page 5).

Les dérogations à la mise en place d'un couvert

Certains cas donnent droit à dérogation à la couverture automnale :

Dérogations d'office sans déclaration :
(1) si le précédent est récolté après le 5 septembre (hors cas du maïs grain, sorgho ou tournesol, pour lesquels un broyage fin des cannes doit être réalisé)
(2) si le taux d'argile est strictement supérieur à 28 % (à justifier par analyse)
(3) en cas d'épandage de boues de papeterie à C/N > 30 dans le cadre d'un plan d'épandage autorisé.
(4) en cas de mise en œuvre, après le 5 septembre, de pratiques de faux-semis sans destruction chimique afin de lutter contre les adventices (dates de travail du sol à consigner dans le cahier d'enregistrement).
(5) pour les autres cas : tolérance dans la limite de 5 % des surfaces soumises à l'obligation d'une couverture des sols en interculture longue.

Dérogation avec demande préalable :
(6) Dans les cas particuliers liés aux infestations des parcelles, dès lors que la superficie concernée dépasse les 5 % des surfaces devant être couvertes, des dérogations pourront être accordées au cas par cas. Elles sont à solliciter auprès des DDT(M) sur justificatifs avant le 15/09. En l'absence de réponse dans les 10 jours, la dérogation est considérée comme accordée.

Modèles de demande préalable téléchargeable sur http://www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr

Pour tous ces cas (1 à 6), les îlots doivent faire l'objet d'un calcul de bilan azoté post-récolte (méthode page 12).

Si la CIPAN est déclarée comme SIE, attention à bien respecter les prescriptions donnant droit au paiement vert (date d'implantation, mélange d'espèces...).

Le faux-semis est un travail superficiel du sol (moins de 5 cm, de type préparation du lit de semences ; un simple passage de déchaumeur à dents n'est pas un faux-semis) qui a pour objectif de faire lever les adventices puis de les détruire avant l'implantation de la culture suivante.

Les CIPAN à base de légumineuses pures sont interdites sauf en agriculture biologique (y compris en période de conversion). Les mélanges incluant des légumineuses sont autorisés (sans mention des proportions).

Extrait : Plaquette 6ème programme d'actions de la directive nitrates – Chambre d'agriculture Hauts-de-France.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent qui définit les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau, au niveau local.
Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE ; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.
Le SAGE constitue à l'échelle d'un bassin hydrographique, un document réglementaire imposable à tous.
Il fixe :

- Les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné.
- La répartition de la ressource en eau entre les différentes catégories d'usagers.
- Les milieux aquatiques sensibles à protéger.
- Les actions de développement et de protection de la ressource à mettre en œuvre.
- Les moyens de lutte contre les inondations.

L'élaboration, la révision et le suivi d'un SAGE sont pris en charge par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.). Dans une logique de concertation élargie, la C.L.E. regroupe des représentants de l'état, des usagers, des associations et organisations socioprofessionnelles et des collectivités territoriales.
Source : Gest'eau - SAGE

D'après GEST'EAU, le site de gestion intégrée de l'eau, la commune de Jeantes appartient au SDAGE Seine Normandie

5-2 Compatibilité avec les programmes d'actions contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole

*Extrait de **l'arrêté du 23 octobre 2013** modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, compléter par l'arrêté du **23 juin 2014** établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Picardie.*

Par rapport aux cours d'eau

L'épandage des fertilisants azotés de type III est interdit en zone vulnérable à moins de deux mètres des berges, des cours d'eau et sur les bandes enherbées définies au 8° de l'article R. 211-81.
L'épandage des fertilisants azotés de types I et II est interdit en zone vulnérable à moins de 35 mètres des berges, des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres lorsqu'une couverture végétale permanente de 10 mètres et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau.

Par rapport aux sols en forte pente

L'épandage de fertilisants azotés sur les sols à forte pente, dans des conditions de nature à entraîner leur ruissellement, est interdit en zone vulnérable.

Cas général :
L'épandage de fertilisants azotés de type II sur un sol dont la pente est supérieure à 10 % est interdit. Ce pourcentage est porté à 15 % si un dispositif continu, perpendiculaire à la pente et permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement en dehors des îlots culturaux de l'exploitation (bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins cinq mètres de large, talus) est présent le long de la bordure aval de ces îlots ou, le cas échéant, en bas de pente à l'intérieur de ces îlots.
L'épandage de fertilisants azotés de type I et III sur un sol dont la pente est supérieure à 15 % est interdit. Ce pourcentage est porté à 20 % si un dispositif continu, perpendiculaire à la pente et permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement en dehors des îlots culturaux de l'exploitation (bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins cinq mètres de large, talus) est présent le long de la bordure aval de ces îlots ou, le cas échéant, en bas de pente à l'intérieur de ces îlots.
Toutefois :
• sur culture pérenne, l'épandage de fumier compact pailleux, de compost d'effluents d'élevage et d'autres produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols, est autorisé sur un sol dont la pente est supérieure à 15 %. L'épandage de fertilisants azotés de type III est autorisé sur un sol dont la pente est supérieure à 15 % dès lors que l'îlot cultural concerné est enherbé ou qu'un dispositif continu, perpendiculaire à la pente et permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement en dehors de l'îlot cultural (bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins cinq mètres de large, talus) est présent le long de la bordure aval de l'îlot cultural. Dans ce cas, le total des apports est au plus égal à 50 kg d'azote efficace par hectare et par an. L'azote efficace est défini comme la somme de l'azote présent dans les fertilisants sous forme minérale et sous forme organique minéralisable pendant le cycle végétatif.

• Sur prairie implantée depuis plus de six mois, l'épandage de fertilisants azotés de type II sur un sol dont la pente est supérieure à 15 % est autorisé dès lors qu'un talus continu et perpendiculaire à la pente est présent le long de la bordure aval de l'îlot cultural concerné, ou le cas échéant en bas de pente à l'intérieur de l'îlot. L'épandage de fertilisants azotés de type I sur un sol dont la pente est supérieure à 20 % est soumis aux mêmes prescriptions. L'épandage de fertilisants azotés de type III sur un sol dont la pente est supérieure à 20 % est interdit.

Par rapport aux sols détrempés et inondés
Un sol est détrempé dès lors qu'il est inaccessible du fait de l'humidité ; un sol est inondé dès lors que de l'eau est largement présente en surface.
L'épandage de tous les fertilisants azotés est interdit en zone vulnérable sur les sols détrempés et inondés.

Par rapport aux sols enneigés et gelés
Un sol est enneigé dès qu'il est entièrement couvert de neige ; un sol est gelé dès lors qu'il est pris en masse par le gel.
L'épandage de tous les fertilisants azotés est interdit en zone vulnérable sur les sols enneigés.
L'épandage de tous les fertilisants azotés autres que les fumiers compacts pailleux, les composts d'effluents d'élevage et les autres produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols est interdit en zone vulnérable sur les sols pris en masse par le gel.

Tenue à jour d'un cahier d'épandage

Le cahier d'enregistrement des pratiques doit être tenu à jour et actualisé après chaque épandage de fertilisant azoté. Il doit couvrir la période entre la récolte d'une culture principale et la récolte de la culture principale suivante : il intègre la gestion de l'interculture précédant la deuxième culture principale ainsi que les apports réalisés sur la culture dérobée ou sur la CIPAN.

L'ensemble des épandages (organique et minéral) réalisés sur l'exploitation est inscrit sur une *fiche parcellaire*. Celle-ci est renseignée pour chaque parcelle de l'exploitation et reprend notamment, le précédent cultural, le type d'interculture précédant cette culture, la nature des engrais minéraux et amendements organiques apportés, les interventions phytosanitaires réalisées et la date de récolte ou de fauche de la culture. Ce document est directement lié au plan prévisionnel de fumure.

Cahier d'enregistrement des pratiques

Les éléments obligatoires du cahier d'enregistrement

Identification de l'îlot	Identification et surface de l'îlot cultural
	Type de sol
Interculture précédant la culture principale	Modalités de gestion des résidus de culture
	Modalités de gestion des repousses et date de destruction
	Modalités de gestion des CIPAN ou de la dérobée : espèce, dates d'implantation et de destruction, apports de fertilisants azotés réalisés (date, superficie, nature, teneur en N et quantité d'N total)
	En cas de dérogation pour impossibilité de couvert, date et nature du travail du sol
Culture principale	Culture pratiquée et date d'implantation
	Rendement réalisé
	Pour chaque apport réalisé : date d'épandage, superficie concernée, nature du fertilisant azoté, teneur en N de l'apport, quantité d'N totale de l'apport
	Date de récolte ou de fauche(s) pour les prairies
Bilan post-récolte du précédent	Pour les îlots culturaux pour lesquels conformément aux cas dérogatoires prévus, il n'y a pas eu de mise en place ou de maintien d'un couvert pendant l'interculture
Documents annexes	- Analyses de reliquats - Analyses ou extrait de la carte de sol en cas de dérogation pour teneur en argile élevée - En cas d'échanges paille-fumier ou de vente, bordereaux cosignés par le producteur de l'effluent et par le destinataire. Etablis au plus tard à la fin du chantier d'épandage, ils comportent l'identification des îlots récepteurs, les volumes et natures des effluents, les quantités d'N apportées par les effluents et la date d'épandage - Pour les exploitations d'élevage : effectifs animaux par tranche d'âge ou catégorie animale avec pour les bovins, ovins et caprins, les temps de présence à l'extérieur des bâtiments et pour les vaches laitières, la production laitière moyenne annuelle du troupeau

Extrait de l'arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 27-3

b) Distances à respecter vis-à-vis des tiers.

Les distances minimales, entre d'une part les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traités et, d'autre part toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE minimale d'épandage	Cas particuliers
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29	10 mètres	
Fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres	
Autres fumiers. Lisiers et purins. « Fientes à plus de 65 % de matière sèche. » Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article « 28 » et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramené à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas	100 mètres	

c) Distances vis-à-vis des autres éléments de l'environnement.

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :
- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers. Cette distance est réduite à 35 mètres lorsque ces prélèvements sont réalisés en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;
- 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoissonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

Cas du stockage sur les parcelles d'épandage :

L'arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, précise que : « En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le stockage au champ des effluents visés au 2° du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier ».

Extrait de l'arrêté du 19 décembre 2011, annexe I, partie II. Prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage,
2° Stockage de certains « effluents d'élevage » au champ.

Ces prescriptions s'appliquent à tout stockage « d'effluents d'élevage » en zone vulnérable.
Les « fumiers compacts pailleux » non susceptibles d'écoulement peuvent être stockés ou compostés au champ à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux ou sur une fumière dans les conditions précisées ci-après.

Lors de la constitution du dépôt au champ, le « fumier compact pailleux » doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus. Les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits. Le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des parcelles réceptrices dans les conditions du III de la présente annexe. Le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau.
Le stockage ne peut être réalisé sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires.
La durée de stockage ne dépasse pas dix mois et le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans.
Les fientes de volailles, issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche, peuvent être stockées au champ dans les mêmes conditions que pour les « fumiers compacts pailleux » non susceptibles d'écoulement, à condition que le tas de fientes soit couvert par une bâche, imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

5-3 Compatibilité avec les plans de prévention des risques d'inondation

Inondation

Le site retenu ne se trouve pas en zone inondable. D'après le site de Cartorisque la commune de Jeantes n'est pas soumise au PPRN inondation.

5-4 Qualité de l'air, question émergente en élevage, à traiter de façon intégrée, au sein d'une exploitation mais aussi au sein d'un territoire :

Jusque dernièrement, le principal impact, sur lequel les efforts étaient concentrés, était la contamination potentielle des eaux souterraines (et eaux de surface) par les nitrates (et les phosphates). Le PMPOA (plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole) a ainsi été appliqué avec l'objectif de protéger les eaux des nitrates. Ce programme a été basé sur un DEXEL (diagnostic environnemental des exploitations d'élevages) permettant de vérifier l'adéquation entre le potentiel de production d'effluents organiques par l'élevage et les surfaces de terres amendables, ainsi qu'entre le rythme de production des effluents, les périodes d'épandage, et les capacités de stockage des effluents (capacités agronomiques). Ainsi dans l'Aisne, la plupart des exploitations d'élevage ont, suite à ce DEXEL, mis aux normes leurs bâtiments d'élevage :
- augmentation/création des capacités de stockage (souvent à 6 mois, quand la réglementation ICPE - capacité réglementaire - en prévoyait 4 portée à 4.5 en 2011) ;
- ajout de gouttières pour éviter les mélanges d'eaux pluviales et de jus d'ensilage, purin, (collectes séparées pour éviter les dilutions);
- création de surfaces bétonnées et/ou couvertes pour les circulations régulières des animaux, permettant la collecte des jus, urines;
- mise en adéquation des surfaces de terres épandables avec la production d'effluents (recherche de prêteurs de terres, exportation de fumier par l'échange paille fumier, ...).
Aujourd'hui la problématique de l'impact de l'élevage sur la qualité globale de l'air émerge (gaz à effet de serre, mais aussi émissions d'ammoniac). La quantification de ces émissions commence à se faire, mais de manière globale, avec des résultats difficilement utilisables à l'échelle d'une exploitation (facteurs de variation importants, pas encore d'unanimité sur les résultats, ...). **Comment intégrer cette nouvelle problématique le plus objectivement possible ?** Faut-il travailler selon le type d'émission émise (comme l'azote) dans toutes les sphères de l'activité (bilan global azote) ? Ou selon le compartiment environnemental potentiellement affecté (dans ce cas, peuvent être utilisées comme références les données des SDAGE, SRCAE, ...) mais dans ce cas comment quantifier les impacts croisés entre les compartiments ? (exemple : composter un fumier permet de mieux maîtriser son impact potentiel sur les eaux souterraines lors des épandages d'automne, mais peut provoquer un relargage d'ammoniac plus important (source:http://www.agrireseau.qc.ca/agriculturebiologique/documents/MARAI_Chapitre_12Amendements.pdf).

L'option retenue : inscrire l'exploitation dans un schéma de développement intégré

Le principe de l'exploitant est de maintenir/développer un atelier élevage sur son exploitation pour fournir les fertilisants nécessaires à un atelier grandes cultures, sous une forme favorisant la bonne santé des sols par apport de matières organiques (ce que ne fait pas un engrais minéral).

Cet apport de matières organiques :
- favorise la structuration des sols (moins grande sensibilité à l'érosion, maintien des fonctions d'interface du sol) ;
- favorise la micro biodiversité des sols (parmi les points "positifs" du bilan réalisé sur les sols de l'hexagone par le GISSOL en 2011, "l'analyse réalisée sur l'ADN microbien des sols de France, tant en quantité qu'en biodiversité, montre qu'aucun sol ne paraît

stérilisé, et que les micro-organismes représentent "un potentiel considérable" pour une gestion plus écologique des sols et de la production agricole.")
- maintient une masse organique dans le sol (" Les sols qui perdent alors en biodiversité et en masse organique ne peuvent plus assurer leur fonction de puits de carbone et aggravent encore le phénomène de réchauffement"- GISSOL - Synthèse de l'état des sols français).

Cette substitution d'engrais minéral par un engrais organique est aussi dans une logique globale de fonctionnement complémentaire de l'élevage et des grandes cultures à l'échelle de grands bassins versants, fonctionnement jugé cohérant avec le cycle de l'azote par le PIREN Seine :

L'agriculture du XXIe siècle:
Une agriculture intégrée qui concilie les deux fonctions du territoire rural: produire la nourriture et produire l'eau des hommes

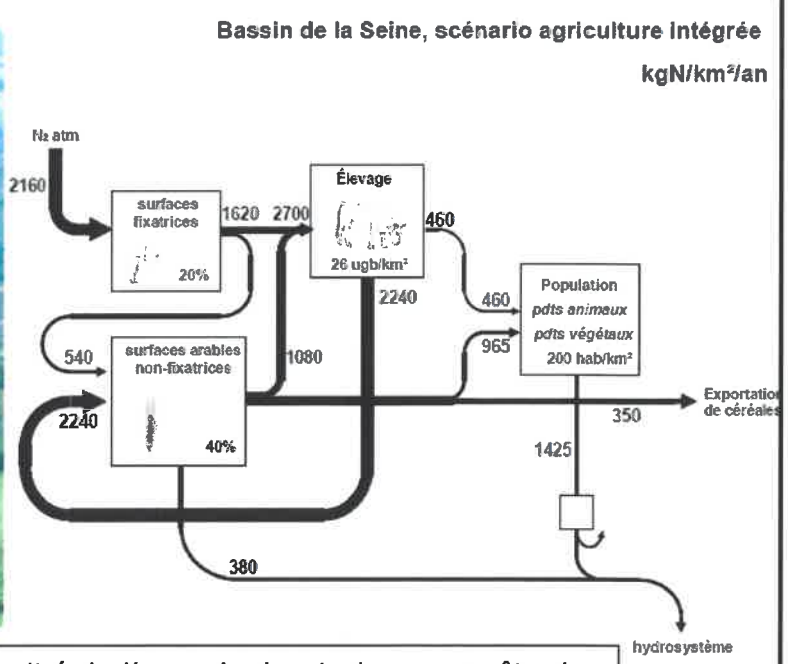

Extrait de « Agriculture : et qualité de l'eau : le devoir de reconquête des territoires ruraux » dans le cadre du PIREN Seine – bilan azote calculé à l'échelle du bassin de la Seine selon l'hypothèse d'une agriculture intégrée

Ce bilan est tributaire d'une évolution de l'agriculture à l'échelle du bassin de la Seine (ce qui va au-delà des exploitations d'élevage visées par les autorisations ICPE) selon les hypothèses principales suivantes :

- Remettre l'élevage au cœur des systèmes de grande culture
- Exploiter le potentiel de fixation d'azote des légumineuses
- Privilégier les circuits courts

Par exemple : la Société de Coutenval utilise des engrais de ferme (fumier, effluents liquides) pour la fertilisation de ses terres, mais elle n'est qu'une contributrice à cet effort collectif de substitution d'engrais minéraux par des engrais organiques.

LOCALISATION / ÉVALUATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX PÉRIMÈTRES PATRIMONIAUX NATURELS

6 – Localisation de l'installation par rapport au parc national/parc naturel régional/réserve naturelle/parc naturel marin/site Natura 2000

Le site de la Société de Coutenval n'est pas compris dans un parc national, un parc régional, une réserve Naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.

6.1 ZNIEFF

On retrouve une ZNIEFF sur la commune des installations.

Znieff de type 1 :

- Foret de la haye d'aubenton et bois de plomion
- Bocage de landouzy et besmont

Les deux sites d'exploitation ne sont pas compris dans ces zonages. Certaines parcelles d'épandage sont concernées par ce zonage. Le zonage est présenté en annexe 3.

6.2 Zones d'Importances pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Il n'y a pas de Zones d'Importances pour la Conservation des oiseaux sur les communes des sites de l'exploitation ni sur les communes à proximités du site. Les parcelles du plan d'épandage sont également non concernées par ce zonage.

6.3 Biocorridors

Il n'existe pas de corridor sur la commune de Jeantes.

6.4 Natura 2000

A plus de 10 km du site d'exploitation, on retrouve 3 natura 2000 :

Massif forestier d'Hirson ZSC FR2200386
Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel ZPS FR2212004
Bocage du Franc Bertin FR2200388

Les sites d'exploitation ne sont pas compris dans le zonage, ni les parcelles d'épandage. Le zonage est présenté en annexe 3.

6.5 Zone d'appellation

Le site (http://www.inao.gouv.fr) répertoriant les zones AOC/IGP, indique la présence de l'indication géographique protégée « Volailles de la Champagne » et l'appellation d'origine contrôlée et l'appellation d'origine protégée Maroilles.

6.6 Espaces naturels sensibles du Conseil Général

Sur la commune de Jeantes se trouve un espace naturel sensible TH 011 Prairies du Coq Banni

Source :
http://www.geodomia.com/sites/pgeodomia.gminvent.fr/files/Liste%20ENS%20SN%20avec%20communes.pdf

PLANS ET DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

Plans réglementaires joints au dossier :

1° Carte de localisation de l'installation projetée au 1/25 000

2° Plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance d'au moins 200 mètres (distance d'éloignement des bâtiments d'élevage par rapport aux installations augmentée de 100 mètres)

3° Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/500 (voir la demande d'utilisation d'une échelle réduite au 1/500ème au lieu du 1/200ème jointe à ce plan), indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

Documents à joindre selon l'article R512-46-6 du Code de l'Environnement :

Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'enregistrement doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire.

Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement, la demande d'enregistrement doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement.

Premier dépôt : Février 2019,

Pour la Chambre d'agriculture de l'AISNE
Stéphanie LETERME,

Avec la collaboration de

M Sénéchal Antoine

ANNEXE

ANNEXE 1 : ACCORD DU SDIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AISNE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Référence à rappeler :

N° 19-945/MM/PRS

Prévision
Affaire suivie par
Capitaine Patrice RICART

LAON, le 14 MARS 2019

Le Directeur Départemental,

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
Pôle DS de Saint-Quentin
Service Instructeur
25, Rue Albert Thomas
BP 607

02321 SAINT-QUENTIN Cedex

(à l'attention de Monsieur Emmanuel DUEZ)

OBJET : PRÉVENTION ET SÉCURITÉ DANS UN ÉTABLISSEMENT AGRICOLE

ÉTABLISSEMENT : EARL SOCIÉTÉ DE COUTENVAL

ADRESSE : 27, Hameau de Coutenval

C/P COMMUNE : 02140 JEANTES

ARRONDISSEMENT : VERVINS

DEMANDEUR : Monsieur Antoine SENECHAL

Arrivé le
15 MARS 2019
CIDS St Quentin

P.C N° 391 19 Q 0002 reçu le 22 février 2019

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l'affaire référencée en objet qui, après étude, appelle les prescriptions et les observations suivantes.

A. DESCRIPTION SOMMAIRE

Le projet consiste en l'extension d'un bâtiment à usage d'aire paillée et logettes. La surface créée s'élève à 1 435 m² environ. Il sera contigu à d'autres bâtiments existants portant la surface totale à 4737 m² environ.

Aucun tiers n'est présent à moins de 8 mètres et le site est accessible depuis la voie dite « Hameau de Coutenval ».

La construction sera réalisée avec une ossature métallique, des soubassements en béton armé, un bardage en bois posé à claire voie et une couverture de plaques de fibres ciment.

B. RÉGLEMENTATION

Le projet est soumis notamment aux textes ci-après :

- le code du travail ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret 88-1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;

- en outre, les activités qui seront exercées dans ces locaux sont susceptibles de relever du code de l'environnement livre V- titre 1er (loi du 19 juillet 1976 modifiée) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application du 21 septembre 1977 modifié ;

Par conséquent, l'exploitant devra se conformer strictement aux règles de sécurité qui lui seront imposées par le service chargé du contrôle des installations précitées.

C. AVIS

J'émets, en ce qui me concerne, un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet avec les prescriptions et observations suivantes :

1- PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

1.1- TEXTE APPLICABLE

- Code de l'urbanisme, article R 111-2.

1.2- PRESCRIPTIONS

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie au bâtiment projeté.

Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

1. largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
2. hauteur libre de 3,50 mètres ;
3. force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
4. résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale 0,20 m² ;
5. rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
6. surlargeur S=15/R en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
7. pente inférieure à 15 %.

Remarque : Les caractéristiques de la rue dite « Hameau de Coutenval » semblent correspondre à celle d'une voie « engins ».

2- PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

2.1- TEXTES APPLICABLES

- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10.
- Norme NF 62-200 : Matériel de lutte contre l'incendie – Poteaux et bouches d'incendie – Règles d'installation, de réception et de maintenance.

2.2- OBSERVATIONS

❖ ***Défense incendie nécessaire***

Le volume d'eau d'extinction destiné à combattre un incendie sur le plus grand volume en 2 heures est de 360 m³. Cette quantité d'eau peut être fournie indifféremment par :

- des appareils d'incendie alimentés par le réseau de distribution ;
- plusieurs points d'eau naturels ;
- plusieurs réserves artificielles.

En cas de réalisation de la défense extérieure contre l'incendie par des appareils d'incendie raccordés à un réseau de distribution, ceux-ci devront, suivant qu'il s'agit d'une bouche d'incendie ou d'un poteau d'incendie, être conformes à la norme NF EN 14339 ou NF EN 14384.

En particulier, les hydrants devront présenter pendant au moins 2 heures un débit unitaire minimum de 60 $m^3.h^{-1}$ et un débit simultané de 180 $m^3.h^{-1}$.

La distance entre le point à défendre et les hydrants observera le principe suivant :

- les deux premiers poteaux seront situés à moins de 200 m ;
- le 3ème poteau sera situé à moins de 400 m.

Dans la négative, et après accord de nos services, toutes les dispositions complémentaires ou de remplacement devront être prises pour fournir cette quantité d'eau soit par le renforcement des canalisations, soit par la création de réserves d'eau de 120 m^3 au moins chacune, accessibles en toutes circonstances et correctement signalées.

Afin d'assurer la mise en œuvre des engins et la manipulation du matériel, il devra être aménagé des aires ou plates-formes d'aspiration. Leur superficie sera au minimum de 32 m^2 (8 m x 4 m) pour les véhicules de lutte contre l'incendie.

Chaque aire sera aménagée soit sur le sol même, s'il est assez résistant, soit au moyen de matériaux durs : pierre, béton, madriers, etc. Elle sera bordée du côté de l'eau par un talus soit en terre ferme, soit de préférence en maçonnerie ou en madriers ayant pour but d'éviter que, par suite d'une fausse manœuvre, l'engin ne tombe à l'eau.

❖ ***Conclusion sur la défense incendie***

La défense contre l'incendie du projet n'est pas assurée.

Je vous invite à contacter le ***service prévision départemental (03.64.16.10.97),*** afin d'étudier les solutions envisageables pour assurer la défense incendie du site.

3- OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL RELATIVES À LA PRÉVENTION INCENDIE

1. Le projet devra être conforme aux prescriptions du code du travail.
2. Réaliser le projet conformément aux prescriptions des arrêtés types de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour lesquelles les activités sont soumises.
3. Réaliser les installations électriques et thermiques conformément aux normes et textes réglementaires en vigueur.
4. Afficher des consignes en évidence, sur support inaltérable. Celles-ci indiqueront notamment le numéro d'appel des secours et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre. (art. R 4227-37 R 4227-38 du Code du Travail).
5. Afin de combattre un début d'incendie, mettre en place des extincteurs en quantité et qualité adaptés aux risques (art. 4227-29 du Code du Travail).

Remarque : Les prescriptions et observations émises ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des dispositions réglementaires reprises dans la partie B intitulée « réglementation » et non précisées dans le présent rapport.

Pour le Directeur Départemental,

Lieutenant-colonel Éric GODULA

Copie à :

- *M. le chef du Groupement Nord*
- *Antenne Territoriale Prévision Nord*

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Aisne

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

1. Les sapeurs-pompiers doivent trouver sur le territoire communal des points d'eau incendie (PEI) utilisables en tout temps.
   Les points d'eau naturels et artificiels doivent se trouver à une distance maximale du risque à défendre (par un cheminement praticable) définie dans les grilles de couverture du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.
2. Les PEI doivent être accessibles en tout temps aux engins de lutte contre l'incendie.
3. Les réserves artificielles ou naturelles doivent être en mesure de fournir un volume d'eau en relation avec le risque couvert tel que défini dans les grilles de couverture du risque du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. La durée d'utilisation est fixée par ces mêmes grilles.
4. Le demi-raccord de la canalisation rigide ou semi-rigide, du dispositif fixe d'aspiration, doit être situé à une hauteur, par rapport au niveau du sol, comprise entre 0,50 mètre au minimum et 0,80 mètre au maximum. Les tenons seront placés verticalement.
5. Afin d'assurer la mise en œuvre des engins et la manipulation du matériel, il devra être aménagé une aire ou une plate-forme d'aspiration. Sa superficie sera au minimum de 32 m² (8 m x 4 m) pour les véhicules de lutte contre l'incendie. Cette aire sera aménagée soit sur le sol même, s'il est assez résistant, soit au moyen de matériaux durs : pierres, béton, madriers, etc. Elle sera bordée du côté de l'eau par un talus soit en terre ferme, soit de préférence en maçonnerie ou en madriers ayant pour but d'éviter que, par suite d'une fausse manœuvre, l'engin ne tombe à l'eau.
6. Le PEI doit être numéroté conformément aux indications fournies par le SDIS.
7. Le point d'eau incendie doit être correctement signalé.
8. La couleur de la peinture doit être bleue (RAL 5015) sur 50 % au moins de la surface du poteau d'aspiration.

AVIS PRÉALABLE PORTANT SUR LA CRÉATION

DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Le projet consiste à la défense incendie d'un établissement agricole.

☒ **AVIS FAVORABLE**
☐ AVIS DÉFAVORABLE MOTIF :

Le PEI possédera les caractéristiques et l'identification suivantes :

Numéro attribué :	**14**		
Statut du PEI	☐ PEI Public ☐ PEI Privé (hors ICPE) ☒ **PEI Privé (ICPE)** Si privé, nom ou raison sociale du propriétaire : ***EARL Société de COUTENVAL - Monsieur Antoine SENECHAL*** Si privé, PEI sous convention ☐ Oui ☐ Non		
Nature du PEI	**Réserve incendie aérienne**		
Volume utile minimum (en m³) attendu (= volume réserve + 2× débit réalimentation)	**360**	Volume utile de la réserve (en m³)	
Si réalimentation	Débit attendu (en m³/h) Type de réalimentation : ☐ Automatique ☐ Manuel		
Durée minimale d'utilisation (en h)	**2**	Dispositif d'aspiration	**Directe**

OBSERVATIONS :

1- Le PEI devra être accessible en toutes circonstances.

2- Le PEI devra être signalé.

3- La réserve devra être dotée d'une aire d'aspiration de 32 m² (8m × 4m) pouvant recevoir des véhicules poids-lourds (ou de 12 m² (4m × 3m)). La plateforme d'aspiration doit être accessible par une voie engin.

4- La hauteur géométrique d'aspiration est inférieure ou égale à 6 m.

5- La profondeur sera au minimum de 0,80 m.

6- La crépine doit être immergée de 0,30 m et être à plus de 0,50 m du fond.

7- La modification prévue apporte une amélioration de la défense extérieure contre l'incendie.

8- Dès la phase de travaux, vous êtes invités à prendre contact avec mes services afin de définir avec précision la disposition des éléments spécifiques du PEI utiles aux sapeurs-pompiers.

Service prévision départemental du SDIS de l'Aisne

LOCALISATION

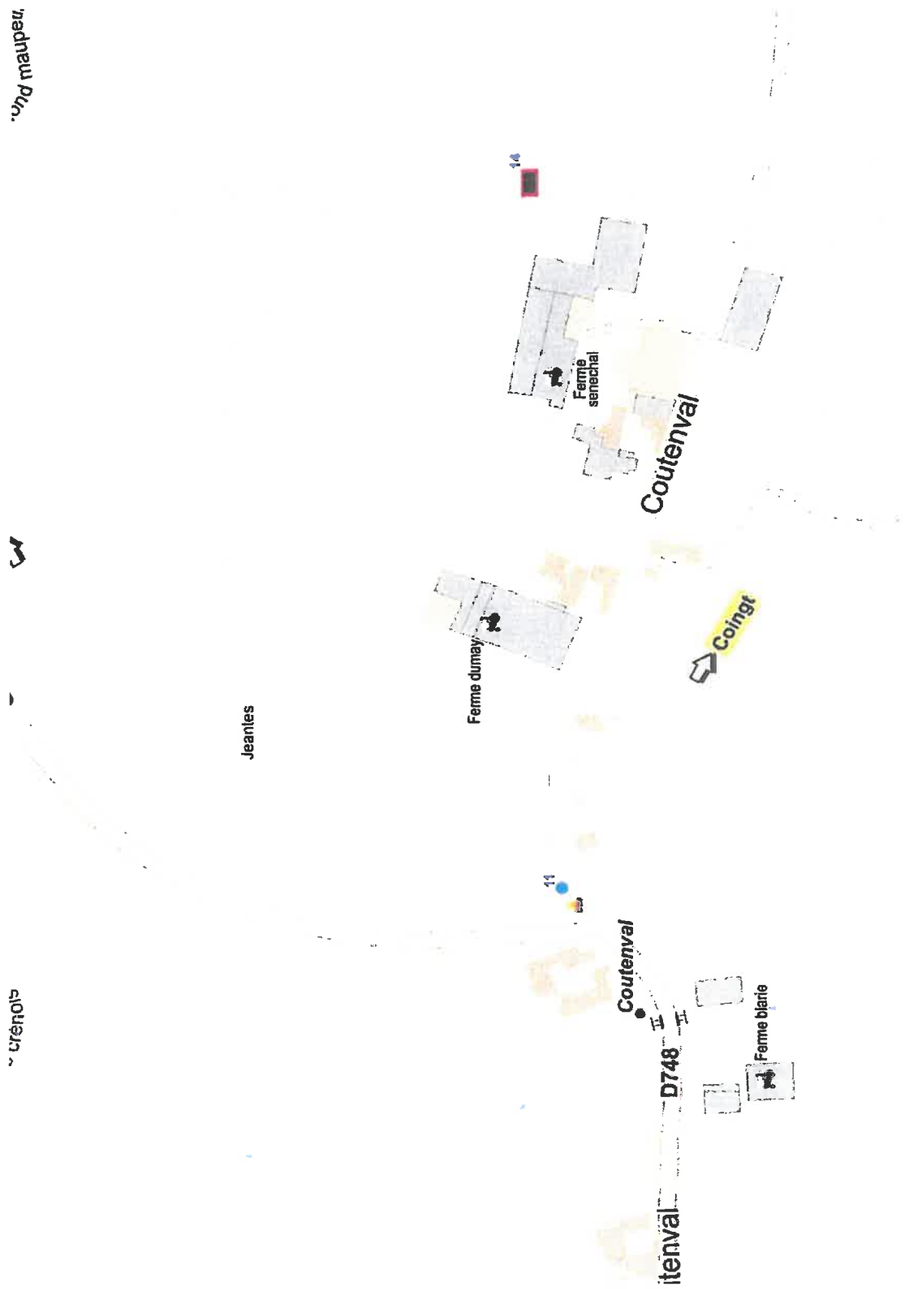

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Avis préalable sur la création d'un point d'eau artificiel

EARL DE COUTENVAL - COMMUNE DE JEANTES

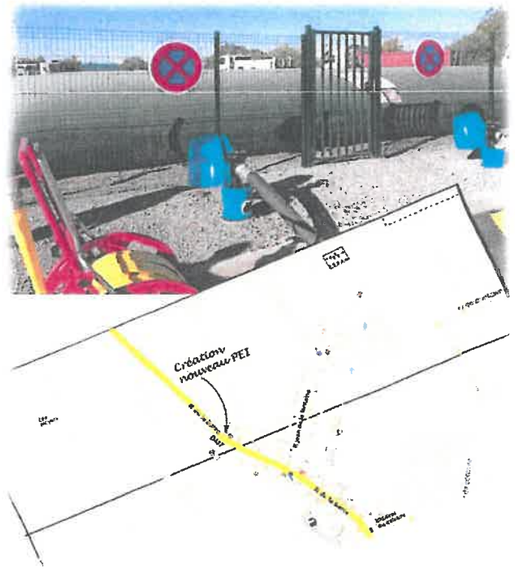

Référence dossier : 19-3538
Reçu le 15 juillet 2019

Hameau de Coutenval

Avis préalable portant sur :

☒ **la création**

☐ la modification

CIS de 1er Appel : **Plomion**

Arrondissement de **Vervins**

Groupement Territorial Nord

Rédacteur : Monsieur Alain LEDUC
Antenne Territoriale Prévision Nord
SDIS de l'Aisne
CSP HIRSOIN- 23, Rue Antoine Sue
02500 HIRSON

☎ 06.45.45.78.99 aleduc@sdis02.fr

Visa de l'adjoint au chef du Service Prévision Départemental
Capitaine Patrice RICART

Laon, le 16 juillet 2019

DESTINATAIRES

☐ **Autorité détentrice du pouvoir de police spéciale de DECI**
☐ **Mairie**
☐ **Service public de DECI ou ☒ Propriétaire**
☒ **Chef de centre 1er appel**
☒ **Archives**

ANNEXE 2 : MÉTHODE DEXEL

COMPLÉMENTS

Projet réalisé chez : EARL SOCIETE DE COUTENVAL
par : M. LION Nicolas

RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

{1 {2	Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
	1	S1-3.2 Aire de couchage paillée "intégrale" (130,0 m², 20 places)	Vx6 GL1	20 5		12,0 8,0	6,0 3,0	713 kgN 100 kgP 838 kgK	475kgN 67kgP 558kgK	Paille 2,4 kg	FTCa	1f/2m	SC
	2	S1-B4 Aire de couchage paillée "intégrale" (144,0 m², 27 places)	GL1	40		12,0 5,0	24,0	1 700 kgN 314 kgP 2 167 kgK	708kgN 131kgP 903kgK	Paille 4,7 kg	FTCa	1f/2m	SC
	3	S1-B3.1 Infirmerie case COLLECTIVE paillée (55,0 m², 3 places)				12,0 0,0							
	4	S1-B8.3 Coul alim couvert logettes dos/dos -gest sépar (544,0 m², 50 places)	VL9	50	Me	12,0 8,8	57,5	4 550 kgN 830 kgP 4 917 kgK	1 991kgN 363kgP 2 151kgK		L	2f/j	S1-STO
	5	S1-B8.4 Couloir entre logettes dos/dos-gest séparée (312,0 m², 50 places)	"	"	Me	"	"	"	1 327kgN 242kgP 1 434kgK	Paille 6,4 kg	FMC P	1f/j	S1-STO1 S1-STO2
	6	S1-B8.5 Coul alim couvert logettes dos/dos -gest sépar (50 places)	GL1 GL2	41 15		12,0 5,5	24,6 10,5	2 553 kgN 486 kgP 3 271 kgK	585kgN 111kgP 750kgK		L	2f/j	S1-STO
	7	S1-B8.6 Couloir entre logettes dos/dos-gest séparée (50 places)	"	"		"	"	"	585kgN 111kgP 750kgK		FMC P	2f/j	S1-STO1 S1-STO2
	8	S1-B8.1 Tous couloirs béton (logettes 4 rangs) (126 places)	VL9	126	Me	12,0 12,0	144,9	11 466 kgN 2 091 kgP 12 390 kgK	11 466kgN 2 091kgP 12 390kgK	Paille 7,5 kg	L	5+f/j	S1-STO5 S1-STO3
	9	S1-B8.2 Tous couloirs béton (logettes dos/dos) (54 places)	VL9 GL1	8 44		12,0 5,5	9,2 26,4	2 758 kgN 479 kgP 3 170 kgK	1 191kgN 219kgP 1 453kgK		L	3f/j	S1-STO
	10	S1-B7.1 Couloir d'alimentation couvert (bétonné) (120,0 m², 10 places)	GL2	15		12,0 6,0	10,5	810 kgN 164 kgP 1 050 kgK	243kgN 49kgP 315kgK	Paille 8,0 kg	FMC P	3f/j	S1-STO
	11	S1-B7.2 L'aire de couchage paillée (système 50%) (10 places)	"	"		"	"	"	162kgN 33kgP 210kgK		FTCa	2f/m	S1-STO
	12	S1-B7 Aire de couchage paillée "intégrale" (90,0 m², 18 places)	GL0	75		12,0 5,5	22,5	1 875 kgN 229 kgP 2 125 kgK	859kgN 105kgP 974kgK	Paille 0,6 kg	FTCa	1f/2m	SC

Ruminants	Total *a*	Maîtrisable *b*	Plein air *c*	Pâture *d=a-(b+c)*
kgN/an	32 525	24 315		8 210
kgP/an	5 734	4 309		1 425
kgK/an	36 708	27 145		9 563
UGB pour la consommation de fourrage	415,5			

RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

{1 {2	Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
[[	13	S1-B9.1 Couloir d'alimentation couvert (bétonné) (20 places)	VL9 GL2	46 10	Me	12,0 8,5	52,9 7,0	4 726 kgN 872 kgP 5 223 kgK	2 009kgN 371kgP 2 220kgK	Paille 0,6 kg	FC P	2f/s	S1-STO
	14	S1.B9.2 L'aire de couchage paillée (système 50%) (32 places)	"	"	Me	"	"	"	1 339kgN 247kgP 1 480kgK	Paille 5,7 kg	FTCa	2f/m	S1-STO
	15	B6 Nurserie cases individuelles sur paille (15 places)	Vx2	15		12,0 12,0	4,5	375 kgN 46 kgP 425 kgK	375kgN 46kgP 425kgK		FTCa P	1f/3s	S1-STO
	16	B6.2 Nurserie cases collectives paillées (40 places)	Vx6	40		12,0 12,0	12,0	1 000 kgN 122 kgP 1 133 kgK	1 000kgN 122kgP 1 133kgK		FTCa	1f/3s	S1-STO
	17												
	18												
	19												
	20												
	21												
	22												
	23												
	24												

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

☑ Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m³ volailles de chair, m³ eaux souillées, m³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
S1-STO1 Fumière non couverte avec 3 murs 396 m²																**Capacité utile forfaitaire**		**368,8 m²**
	S1-B8.4	Couloir entre logettes dos/dos -gest séparée	6,4	1f/j	FMC	Me	VL9	50	4,0			5,80 m³	100%	40%		115%	0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	102,6 m²
	S1-B8.6	Couloir entre logettes dos/dos -gest séparée		2f/j	FMC		GL1	41	4,0			3,80 m³	100%	50%			0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	59,9 m²
							GL2	15	4,0			3,80 m³	100%	50%		120%	0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	26,3 m²
	S1-B7.1	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)	8,0	3f/j	FMC		GL2	15	4,0			1,90 m³	50%	60%		120%	0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	31,6 m²
	S1-B7.2	L'aire de couchage paillée (système 50%)		2f/m	FTCa		GL2	15	2,0	4 6	2 3	0,48 m³ +0,800 x 0,60 m³ 0 x 0,90 m³	50%	40%		120%	0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	5,5 m²
	S1-B9.1	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)	0,6	2f/s	FC	Me	VL9	46	2,0	2		2,10 m³ 0,6 x 3,50 m³	60%	60%		115%	0,63 1 / 1,6 1,6 / 1,6	69,4 m²
							GL2	10	2,0	2		1,14 m³ 0,6 x 1,90 m³	50%	60%		120%	0,63 1 / 1,6 1,6 / 1,6	10,3 m²
	S1.B9.2	L'aire de couchage paillée (système 50%)	5,7	2f/m	FTCa	Me	VL9	46	2,0	4 6	2 4	1,00 m³ +0,800 x 1,25 m³ 0 x 2,25 m³	40%	40%		115%	0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	42,3 m²
							GL2	10	2,0	4 6	2 3	0,48 m³ +0,800 x 0,60 m³ 0 x 0,90 m³	50%	40%		120%	0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	3,7 m²
	B6	Nurserie cases individuelles sur paille		1f/3s	FTCa		Vx2	15	2,0	4 6	4 6	0,11 m³ +0,450 x 0,25 m³ 0 x 0,35 m³					0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	1,4 m²
	B6.2	Nurserie cases collectives paillées		1f/3s	FTCa		Vx6	40	2,0	4 6	4 6	0,50 m³ +0,450 x 1,10 m³ 0 x 1,45 m³					0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	15,8 m²
	S2-STO1	Fumière non couverte avec 3 murs			TFR										-0%			-0 m²

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

☑ Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² eaux souillées, m³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
S1-STO2 Fosse rectangulaire enterrée couverte 963 m³ utiles, HT = 2,00 m, HG = 0,25 m																	**Capacité utile forfaitaire**	**982,4 m³**
	S1-B8.3	Coul alim couvert logettes dos/dos-gest sépar		2f/j	L	Me	VL9	50	4,5	4 6		8,10 m³ 7,20 m³ 10,80 m³	100%	60%		115%		279,5 m³
	S1-B8.4	Couloir entre logettes dos/dos -gest séparée	6,4	1f/j	P	Me			4,5			13% x 146,05 m³ 1,30 m						19,0 m³
	S1-B8.5	Coul alim couvert logettes dos/dos-gest sépar		2f/j	L		GL1	41	4,5	4 6		4,05 m³ 3,60 m³ 5,40 m³	100%	50%				83,0 m³
							GL2	15	4,5	4 6		4,05 m³ 3,60 m³ 5,40 m³	100%	50%		120%		36,5 m³
	S1-B8.6	Couloir entre logettes dos/dos -gest séparée		2f/j	P				4,5			13% x 123,16 m³ 1,30 m						16,0 m³
	S1-B7.1	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)	8,0	3f/j	P				4,5			13% x 45,36 m³ 1,30 m						5,9 m³
	S1-B9.1	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)	0,6	2f/s	P	Me			4,5			4% x 232,58 m³ 1,60 m						9,3 m³
	S1-STO1	Fumière non couverte avec 3 murs			LIX			396,0 m³	4,5									112,3 m³
	S1-STO3	Fosse rectangulaire enterrée couverte			Trop plein													+366,6 m³
	S1-SILO	Silo couloir fermé à 1 extrémité - Maïs sec (MS > 27%)			JSilo			765,0 m³	4,5			0,0 l/m³						0,0 m³
	S1-SILO2	Silo couloir fermé à 1 extrémité - Maïs sec (MS > 27%)			JSilo			450,0 m³	4,5			0,0 l/m³						0,0 m³
	Zones de transferts 1				E			192,0 m³	4,5									54,4 m³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

☑ Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² eaux souillées, m³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
S1-STO3 Fosse rectangulaire enterrée couverte (Stockage complémentaire -> S1-STO2																		
209 m³ utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,25 m																	**Capacité utile forfaitaire**	**208,8 m³**
	S1-B8.1	Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)	7,5	5+f/j	L	Me	VL9	126	6,0			10,80 m³			20%	115%		313,0 m³
	S1-B8.2	Tous couloirs béton (logettes dos/dos)		3f/j	L		VL9	8 => 8,3	4,5	4 6		8,10 m³ 7,20 m³ 10,80 m³				115%		77,4 m³
							GL1	44 => 45,7	4,5	4 6		4,05 m³ 3,60 m³ 5,40 m³						185,1 m³
	S1-STO2	Fosse rectangulaire enterrée couverte			Trop plein													-366,6 m³
S1-STO4 Fosse caillebotis																		
168 m³ utiles, HT = 1,80 m, HG = 0,40 m																	**Capacité utile forfaitaire**	**128,8 m³**
	SDT1-A	Robot de traite /1 stalle (EB standard)			EV+EB			20,0 m²	4,0	1		4,0 l/m² 27,40 m³						128,8 m³
S1-STO5 Fosse caillebotis mixer élec+horloge																		
1 656 m³ utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,20 m																	**Capacité utile forfaitaire**	**1 638,3 m³**
	S1-B8.1	Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)	7,5	5+f/j	L	Me	VL9	126	6,0			10,80 m³			80%	115%		1 251,9 m³
	SDT2-A	Robot de traite /2 stalles (EB standard)			EV+EB			40,0 m²	6,0	1		4,0 l/m² 27,40 m³				200%		386,4 m³
S2-STO1 Fumière non couverte avec 3 murs																		
80 m²																	**Capacité utile forfaitaire**	**0,0 m³**
S2-STO2 Fosse rectangulaire enterrée couverte (Stockage complémentaire -> S1-STO2																		
58 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																	**Capacité utile forfaitaire**	**20,2 m³**
	S2-STO1	Fumière non couverte avec 3 murs			LIX				4,0									20,2 m³

ANNEXE 3 : PLAN D'EPANDAGE

SURFACE EN PROPRE

8) CALCUL DU DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'EPANDAGE

Quantité d'azote d'origine animale ≤ exportation des cultures (Terres et prairie)

A) CALCUL DE LA QUANTITE D'AZOTE ISSUE DES ANIMAUX A GERER

1/ CALCUL DE LA QUANTITE D'AZOTE PRODUITE PAR LES ANIMAUX DE L'EXPLOITATION

Colonne C : indiquez en mois le durée de présence des animaux sur l'exploitation (bâtiment + pâturage)
(Ex : taurillons de 1 à 2 ans vendus à 18 mois = 6 mois de présence)

Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux	Azote des déjections (en Kg par animal présent ou produit)	Durée de présence sur l'exploitation en mois	Quantité d'azote produit par les animaux
BOVINS	A	B	C	D = AxBx(C/12)
Vache laitière sans paturage	222	91	12	20202
Vache laitière avec paturage	8	111	12	888
Vache allaitante sans son veau		68	12	0
Vache de réforme		40,5	12	0
Femelle > 2 ans	40	54	12	2160
Femelle 1-2 ans / croissance	130	42,5	12	5525
Femelle 1-2 ans / engraissement		40,5	12	0
Veaux < 1 an	150	25	12	3750
Mâle > 2 ans / engraissement		73	12	0
Mâle 1-2 ans / engraissement		40,5	12	0
Mâle 0-1 an / engraissement		20	12	0
Broutard < 1 an / engraissement		27	12	0
Mâle > 2 ans / croissance (taureau > 2 ans)		73	12	0
Mâle 1-2 ans / croissance (taureau 1-2 ans)		42,5	12	0
Mâle 0-1 an / croissance (taureau 0-1 an)		25	12	0
Place veau de boucherie		6,3		0

Sous-total (1) = Quantité d'azote produit sur l'exploitation (kg N/an) 32525

2/ QUANTITE D'AZOTE D'ORIGINE ANIMALE IMPORTEE SUR L'EXPLOITATION (normalisé ou non)

type de produit	teneur en azote du produit (kg/t ou m³)	quantité épandue (t ou m³)	quantité d'azote totale importée (kg)
			0
			0
			0
			0

Sous-total (2) = Quantité d'azote importée sur l'exploitation (kg N/an) 0

3/ QUANTITE D'AZOTE D'ORIGINE ANIMALE NORMEE-HOMOLOGUEE EXPORTEE DE L'EXPLOITATION

type de produit	teneur en azote du produit (kg/t ou m³)	quantité exportée (t ou m³)	quantité d'azote totale exportée (kg)
fumier	5,5	600	3300
lisier	2	1460	2920
			0

Sous-total (3) = Quantité d'azote exportée de l'exploitation (kg N/an) 6 220

4/ QUANTITE D'AZOTE D'ORIGINE ANIMALE ABATTU PAR TRAITEMENT

type de produit	quantité d'azote abattu par traitement (kg/t ou m³)	quantité avec abattement (t ou m³)	quantité d'azote totale abattu (kg)
			0
			0
			0

Sous-total (4) = Quantité d'azote de l'exploitation abattu (kg N/an) 0

Quantité totale d'azote de l'exploitation à gérer sur les surfaces disponible (kg N/an) = **26 305**
(1)+(2)-(3)-(4)

BALANCE AZOTE:

Quantité totale d'azote en propre à gérer sur les surfaces disponible en kg N/an:	26 305
Quantité totale d'azote SMAD* 1 à gérer sur les surfaces disponible en kg N/an:	12 745
Quantité totale d'azote SMAD* 2 à gérer sur les surfaces disponible en kg N/an:	0
Quantité totale d'azote SMAD* 3 à gérer sur les surfaces disponible en kg N/an:	0
Quantité totale d'azote à gérer sur les surfaces en propre et MAD en kg N/an:	**39 050**

Quantité totale d'azote exporté par les végétaux cultivés de la surface en propre en kg:	37282
Quantité totale d'azote exporté par les végétaux cultivés de la SMAD* 1 en kg:	27207
Quantité totale d'azote exporté par les végétaux cultivés de la SMAD* 2 en kg:	17895
Quantité totale d'azote exporté par les végétaux cultivés de la SMAD* 3 en kg:	0
Quantité totale d'azote exporté par les végétaux cultivés sur les surfaces en propres et MAD en kg:	**82384**

Solde de la balance azoté sur la surface en propre et MAD en kg d'azote:	**-43 334**

B) CALCUL DE LA QUANTITE D'AZOTE EXPORTEE PAR LES VEGETAUX CULTIVES DE LA SURFACE EN PROPRE

Référence: Bilan de l'azote à l'exploitation CORPEN 1988;
*: COMIFER 2013

Remplir les cases en jaune

Le tableau fait référence aux surfaces après projet et des rendements moyens par culture,
(Aline SENECHAL est sortie de la structure)

Cultures / Assolement moyen	Surface en Ha	Rendement moyen en qx/ ha	Exportation N en kg/q de grain récolté	Exportation N en kg / ha	Exportation N total (en kg)
Blé tendre / Grain			1,9	0	0
Blé tendre / Grain+paille	15	88	2,5	220	3300
Blé dur / Grain*			2,1	0	0
Blé dur / Grain+paille*			2,6	0	0
Cultures	Surface en Ha	Rendement moyen en t.MS / ha	Exportation N en kg/t. de MS récoltée	Exportation N en kg / ha	Exportation N total (en kg)
Maïs fourrage	64	17	12,5	213	13632
Graminées fourragères				0	0
Pâture 3 semaines			50	0	0
Pâture 4 semaines			35	0	0
Pâture 5 semaines	112,99	6	25	150	16949
Ensilage			20	0	0
Foin pleine épiaison			15	0	0
Floraison			13	0	0
Légumineuses sans fleur			46	0	0
Légumineuses avec fleur			32	0	0
Choux fourrager 1/2 Moellier			25	0	0
Choux fourrager Moellier			35	0	0

Quantité totale d'azote exporté par les végétaux cultivés de la surface en propre en kg:	33881

B) CALCUL DE LA QUANTITE D'AZOTE EXPORTEE PAR LES VEGETAUX CULTIVES DE LA SURFACE EN PROPRE

Référence: Bilan de l'azote à l'exploitation CORPEN 1988;
*: COMIFER 2013

Remplir les cases en jaune

Le tableau fait référence aux surfaces et rendements moyens par culture avant projet
(Aline SENECHAL était encore dans la structure)

Cultures / Assolement moyen	Surface en Ha	Rendement moyen en qx/ ha	Exportation N en kg/q de grain récolté	Exportation N en kg / ha	Exportation N total (en kg)
Blé tendre / Grain			**1,9**	**0**	**0**
Blé tendre / Grain+paille	37,16	88	2,5	**220**	**8175**
Blé dur / Grain*			2,1	**0**	**0**
Blé dur / Grain+paille*			2,6	**0**	**0**
Avoine / Grain			**1,9**	**0**	**0**
Avoine / Grain+paille			**2,5**	**0**	**0**
Orge / Grain			**1,5**	**0**	**0**
Orge / Grain+paille	8,45	85	**2,1**	**179**	**1513**
Cultures	Surface en Ha	Rendement moyen en t.MS / ha	Exportation N en kg/t. de MS récoltée	Exportation N en kg / ha	Exportation N total (en kg)
Maïs fourrage	59,61	17	12,5	**213**	**12697**
Graminées fourragères				**0**	**0**
Pâture 3 semaines			50	**0**	**0**
Pâture 4 semaines			35	**0**	**0**
Pâture 5 semaines	99,31	6	25	**150**	**14897**
Ensilage			20	**0**	**0**
Foin pleine épiaison			15	**0**	**0**
Floraison			13	**0**	**0**
Légumineuses sans fleur			46	**0**	**0**
Légumineuses avec fleur			32	**0**	**0**
Choux fourrager 1/2 Moellier			25	**0**	**0**
Choux fourrager Moellier			35	**0**	**0**

Quantité totale d'azote exporté par les végétaux cultivés de la surface en propre en kg:	37282

Avenir
CONSEIL ÉLEVAGE

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE EARL Société de Coutenval
Unité de production : Surface en propre

Produit d'épandage : Compost Coutenval
Exploitation agricole : EARL Société de Coutenval

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs d'exclusions
Total :			158,91	151,65	0,00	151,65	7,23	
12GC	LANDOUZY-LA-VILLE		3,11	3,08	0,00	3,08	0,02	Isolement de tiers
13GC	LANDOUZY-LA-VILLE		0,38	0,38	0,00	0,38	0,00	
14GC	LANDOUZY-LA-VILLE		1,19	1,07	0,00	1,07	0,11	Isolement de cours d'eau
15GC	JEANTES		3,12	3,10	0,00	3,10	0,02	Isolement de tiers
16GC	LANDOUZY-LA-VILLE		2,64	2,64	0,00	2,64	0,00	
17GC	JEANTES		13,61	13,61	0,00	13,61	0,00	
18GC	JEANTES		3,30	3,13	0,00	3,13	0,17	Isolement de cours d'eau
19GC	JEANTES		0,81	0,81	0,00	0,81	0,00	
1GC	JEANTES		1,10	1,10	0,00	1,10	0,00	
1GC	JEANTES		6,98	6,98	0,00	6,98	0,00	
20GC	JEANTES		13,10	13,10	0,00	13,10	0,00	
21GC	JEANTES		9,96	9,17	0,00	9,17	0,79	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
22GC	LANDOUZY-LA-VILLE		1,67	1,67	0,00	1,67	0,00	
~~23GC~~	~~DOMIS~~		~~3,41~~	~~2,89~~	~~0,00~~	~~2,89~~	~~0,52~~	~~Isolement de cours d'eau~~
~~25GC~~	~~DOMIS~~		~~16,21~~	~~16,21~~	~~0,00~~	~~16,21~~	~~0,00~~	
~~26GC~~	~~DOMIS~~		~~4,71~~	~~4,71~~	~~0,00~~	~~4,71~~	~~0,00~~	
~~26GC~~	~~DOMIS~~		~~16,28~~	~~15,92~~	~~0,00~~	~~15,92~~	~~0,36~~	~~Isolement de cours d'eau~~
~~27GC~~	~~DOMIS~~		~~0,60~~	~~0,42~~	~~0,00~~	~~0,42~~	~~0,18~~	~~Isolement de cours d'eau~~
~~27GC~~	~~DOMIS~~		~~4,61~~	~~4,61~~	~~0,00~~	~~4,61~~	~~0,00~~	
28GC	JEANTES		0,61	0,57	0,00	0,57	0,04	Isolement de tiers
28GC	JEANTES		3,41	0,00	0,00	0,00	3,41	Pente
28GC	JEANTES		4,76	4,18	0,00	4,18	0,57	Isolement de cours d'eau

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs d'exclusions
Total :			158,91	151,65	0,00	151,65	7,93	
28GC	JEANTES		7,95	7,95	0,00	7,95	0,00	
29GC	BESMONT		2,49	2,38	0,00	2,38	0,11	Isolement de surfaces en eau
29GC	BESMONT		6,36	5,73	0,00	5,73	0,64	Isolement de surfaces en eau
2GC	JEANTES		1,61	1,60	0,00	1,60	0,01	Isolement de tiers
30GC	BESMONT		0,38	0,38	0,00	0,38	0,00	
31GC	BESMONT		4,99	4,06	0,00	4,06	0,92	Isolement de cours d'eau
32GC	BESMONT		1,60	1,60	0,00	1,60	0,00	
33GC	BESMONT		1,35	1,35	0,00	1,35	0,00	
3GC	JEANTES		2,33	2,23	0,00	2,23	0,10	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers
4GC	JEANTES		5,69	5,69	0,00	5,69	0,00	
4GC	JEANTES		7,50	7,50	0,00	7,50	0,00	
4GC	JEANTES		10,17	10,17	0,00	10,17	0,00	
5GC	JEANTES		1,48	1,48	0,00	1,48	0,00	
8GC	LANDOUZY-LA-VILLE		1,45	1,45	0,00	1,45	0,00	
9GC	LANDOUZY-LA-VILLE		0,14	0,14	0,00	0,14	0,00	
9GC	LANDOUZY-LA-VILLE		0,30	0,30	0,00	0,30	0,00	
9GC	LANDOUZY-LA-VILLE		9,61	9,61	0,00	9,61	0,00	
9GC	LANDOUZY-LA-VILLE		23,76	23,44	0,00	23,44	0,32	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau,
Total :			158,91	151,65	0,00	151,65	7,23	

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 11/07/2016

Avenir
CONSEIL ÉLEVAGE

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE EARL Société de Coutenval
Unité de production : Surface en propre

Produit d'épandage : Fumier Coutenval
Exploitation agricole EARL Société de Coutenval

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs d'exclusions
Total :			158,91	147,79	0,00	147,79	11,08	
12GC	LANDOUZY-LA-VILLE		3,11	2,41	0,00	2,41	0,69	Isolement de tiers
13GC	LANDOUZY-LA-VILLE		0,38	0,36	0,00	0,36	0,02	Isolement de tiers
14GC	LANDOUZY-LA-VILLE		1,19	1,07	0,00	1,07	0,11	Isolement de cours d'eau
15GC	JEANTES		3,12	2,82	0,00	2,82	0,30	Isolement de tiers
16GC	LANDOUZY-LA-VILLE		2,64	2,64	0,00	2,64	0,00	
17GC	JEANTES		13,61	13,61	0,00	13,61	0,00	
18GC	JEANTES		3,30	3,13	0,00	3,13	0,17	Isolement de cours d'eau
19GC	JEANTES		0,81	0,81	0,00	0,81	0,00	
1GC	JEANTES		1,10	1,10	0,00	1,10	0,00	
1GC	JEANTES		6,98	6,98	0,00	6,98	0,00	
20GC	JEANTES		13,10	13,10	0,00	13,10	0,00	
21GC	JEANTES		9,96	8,96	0,00	8,96	1,00	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
22GC	LANDOUZY-LA-VILLE		1,67	1,67	0,00	1,67	0,00	
~~23GC~~	~~DOHIS~~		~~3,41~~	~~2,68~~	~~0,00~~	~~2,68~~	~~0,73~~	~~Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers~~
~~25GC~~	~~DOHIS~~		~~16,21~~	~~16,21~~	~~0,00~~	~~16,21~~	~~0,00~~	
~~26GC~~	~~DOHIS~~		~~4,71~~	~~4,71~~	~~0,00~~	~~4,71~~	~~0,00~~	
~~26GC~~	~~DOHIS~~		~~16,28~~	~~15,92~~	~~0,00~~	~~15,92~~	~~0,36~~	~~Isolement de cours d'eau~~
~~27GC~~	~~DOHIS~~		~~0,60~~	~~0,42~~	~~0,00~~	~~0,42~~	~~0,18~~	~~Isolement de cours d'eau~~
~~27GC~~	~~DOHIS~~		~~4,61~~	~~4,61~~	~~0,00~~	~~4,61~~	~~0,00~~	
28GC	JEANTES		0,61	0,09	0,00	0,09	0,52	Isolement de tiers,
28GC	JEANTES		3,41	0,00	0,00	0,00	3,41	Pente, Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs d'exclusions
Total :			158,91	147,79	0,00	147,79	11,08	
28GC	JEANTES		4,76	4,18	0,00	4,18	0,57	Isolement de cours d'eau,
28GC	JEANTES		7,95	7,68	0,00	7,68	0,27	Isolement de tiers,
29GC	BESMONT		2,49	2,33	0,00	2,33	0,16	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers,
29GC	BESMONT		6,36	5,48	0,00	5,48	0,88	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers,
2GC	JEANTES		1,61	0,99	0,00	0,99	0,62	Isolement de tiers
30GC	BESMONT		0,38	0,38	0,00	0,38	0,00	
31GC	BESMONT		4,99	4,06	0,00	4,06	0,92	Isolement de cours d'eau,
32GC	BESMONT		1,60	1,37	0,00	1,37	0,23	Isolement de tiers
33GC	BESMONT		1,35	1,09	0,00	1,09	0,26	Isolement de tiers,
3GC	JEANTES		2,33	1,93	0,00	1,93	0,40	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers
4GC	JEANTES		5,69	5,69	0,00	5,69	0,00	
4GC	JEANTES		7,50	7,50	0,00	7,50	0,00	
4GC	JEANTES		10,17	10,16	0,00	10,16	0,01	Isolement de tiers
5GC	JEANTES		1,48	1,46	0,00	1,46	0,02	Isolement de tiers,
8GC	LANDOUZY-LA-VILLE		1,45	1,45	0,00	1,45	0,00	
9GC	LANDOUZY-LA-VILLE		0,14	0,14	0,00	0,14	0,00	
9GC	LANDOUZY-LA-VILLE		0,30	0,30	0,00	0,30	0,00	
9GC	LANDOUZY-LA-VILLE		9,61	9,61	0,00	9,61	0,00	
9GC	LANDOUZY-LA-VILLE		23,76	23,24	0,00	23,24	0,52	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers,
Total :			158,91	147,79	0,00	147,79	11,08	

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 11/07/2016

Avenir
CONSEIL ÉLEVAGE

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : PE EARL Société de Coutenval
Unité de production : Surface en propre

Produit d'épandage : Lisier Coutenval
Exploitation agricole : EARL Société de Coutenval

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs d'exclusions
Total :			158,91	132,96	0,00	132,96	25,95	
12GC	LANDOUZY-LA-VILLE		3,11	0,95	0,00	0,95	2,15	Isolement de tiers
13GC	LANDOUZY-LA-VILLE		0,38	0,04	0,00	0,04	0,34	Isolement de tiers
14GC	LANDOUZY-LA-VILLE		1,19	1,07	0,00	1,07	0,11	Isolement de cours d'eau
15GC	JEANTES		3,12	2,06	0,00	2,06	1,06	Isolement de tiers
16GC	LANDOUZY-LA-VILLE		2,64	2,64	0,00	2,64	0,00	
17GC	JEANTES		13,61	13,61	0,00	13,61	0,00	
18GC	JEANTES		3,30	0,00	0,00	0,00	3,30	Isolement de cours d'eau,Pente
19GC	JEANTES		0,81	0,44	0,00	0,44	0,37	Isolement de tiers
1GC	JEANTES		1,10	0,00	0,00	0,00	1,10	
1GC	JEANTES		6,98	6,98	0,00	6,98	0,00	
20GC	JEANTES		13,10	13,01	0,00	13,01	0,09	Isolement de tiers
21GC	JEANTES		9,96	8,59	0,00	8,59	1,37	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
22GC	LANDOUZY-LA-VILLE		1,67	1,67	0,00	1,67	0,00	
~~23GC~~	~~DOHIS~~		~~3,41~~	~~2,14~~	~~0,00~~	~~2,14~~	~~1,26~~	~~Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers~~
~~25GC~~	~~DOHIS~~		~~16,21~~	~~16,21~~	~~0,00~~	~~16,21~~	~~0,00~~	
~~26GC~~	~~DOHIS~~		~~4,71~~	~~4,71~~	~~0,00~~	~~4,71~~	~~0,00~~	
~~26GC~~	~~DOHIS~~		~~16,28~~	~~15,92~~	~~0,00~~	~~15,92~~	~~0,36~~	~~Isolement de cours d'eau~~
~~27GC~~	~~DOHIS~~		~~0,60~~	~~0,42~~	~~0,00~~	~~0,42~~	~~0,18~~	~~Isolement de cours d'eau~~
~~27GC~~	~~DOHIS~~		~~4,61~~	~~4,61~~	~~0,00~~	~~4,61~~	~~0,00~~	
28GC	JEANTES		0,61	0,00	0,00	0,00	0,61	Isolement de tiers
28GC	JEANTES		3,41	0,00	0,00	0,00	3,41	Pente, Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers

Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs d'exclusions
Total :			158,91	132,94	0,00	132,94	25,95	
28GC	JEANTES		4,76	4,18	0,00	4,18	0,57	Isolement de cours d'eau,
28GC	JEANTES		7,95	5,74	0,00	5,74	2,21	Isolement de tiers,
29GC	BESMONT		2,49	1,93	0,00	1,93	0,56	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers,
29GC	BESMONT		6,36	4,69	0,00	4,69	1,68	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers,
2GC	JEANTES		1,61	0,23	0,00	0,23	1,38	Isolement de tiers
30GC	BESMONT		0,38	0,36	0,00	0,36	0,02	Isolement de tiers,
31GC	BESMONT		4,99	4,06	0,00	4,06	0,92	Isolement de cours d'eau,
32GC	BESMONT		1,60	0,91	0,00	0,91	0,69	Isolement de tiers
33GC	BESMONT		1,35	0,38	0,00	0,38	0,98	Isolement de tiers
3GC	JEANTES		2,33	1,28	0,00	1,28	1,05	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers
4GC	JEANTES		5,69	5,69	0,00	5,69	0,00	
4GC	JEANTES		7,50	7,50	0,00	7,50	0,00	
4GC	JEANTES		10,17	9,90	0,00	9,90	0,27	Isolement de tiers
5GC	JEANTES		1,48	1,28	0,00	1,28	0,20	Isolement de tiers,
8GC	LANDOUZY-LA-VILLE		1,45	1,45	0,00	1,45	0,00	
9GC	LANDOUZY-LA-VILLE		0,14	0,14	0,00	0,14	0,00	
9GC	LANDOUZY-LA-VILLE		0,30	0,30	0,00	0,30	0,00	
9GC	LANDOUZY-LA-VILLE		9,61	9,61	0,00	9,61	0,00	
9GC	LANDOUZY-LA-VILLE		23,76	22,25	0,00	22,25	1,51	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers,
Total :			158,91	132,94	0,00	132,94	25,95	

TL : Terre labourable - PP : Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 11/07/2016

SMD1 EARL LE PREVOTIN

CALCUL DU DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'EPANDAGE

Quantité d'azote d'origine animale ≤ exportation des cultures (Terres et prairie)

A) CALCUL DE LA QUANTITE D'AZOTE ISSUE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE à gérer sur la surface mise à disposition par le prêteur

SMD1 EARL LE PREVOTIN

1/ CALCUL DE LA QUANTITE D'AZOTE PRODUITE PAR LES ANIMAUX DE L'EXPLOITATION DU PRÊTEUR

Quantité d'azote produit par les vaches laitières*		Production laitière (kg lait / vache / an)		
		< 6 000	6 000 à 8 000	> 8 000
Temps passé à l'extérieur	< 4 mois	75	83	91
	4 à 7 mois	92	101	111
	> 7 mois	104	115	126

Colonne C : Indiquez en mois le durée de présence des animaux sur l'exploitation (bâtiment + pâturage)
(Ex : taurillons de 1 à 2 ans vendus à 18 mois = 6 mois de présence)

Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux	Azote des déjections (en Kg par animal présent ou produit)	Durée de présence sur l'exploitation en mois	Quantité d'azote produit par les animaux
BOVINS	**A**	**B**	**C**	**D = AxBx(C/12)**
Vache laitière	0		12	0
Vache allaitante sans son veau	55	68	12	3740
Vache de réforme		40,5	12	0
Femelle > 2 ans		54	12	0
Femelle 1-2 ans / croissance	10	42,5	12	425
Femelle 1-2 ans / engraissement		40,5	12	0
Femelle < 1 an	10	25	12	250
Mâle > 2 ans / engraissement		73	12	0
Mâle 1-2 ans / engraissement	70	40,5	12	2835
Mâle 0-1 an / engraissement	70	20	12	1400
Broutard < 1 an / engraissement		27	12	0
Mâle > 2 ans / croissance (taureau > 2 ans)		73	12	0
Mâle 1-2 ans / croissance (taureau 1-2 ans)		42,5	12	0
Mâle 0-1 an / croissance (taureau 0-1 an)		25	12	0
Place veau de boucherie		6,3		0

PORCINS sur caillebotis seul (fisier standard)				
Truie reproductrice/ Alimentation standard		17,4	noter ci-dessous le supplément de poids par rapport à 118 kg de poids d'abattage (en kg)	0
Truie non productive / Alimentation standard		9,5		0
Porcelet en post-sevrage produit / Alimentation standard		0,44		0
Porc à l'engraissement produit (31-118 kg) / Alimentation standard		3,17		0
Truie reproductrice/ Alimentation biphase		14,3		0
Truie non productive / Alimentation biphase		7,8		0
Porcelet en post-sevrage produit / Alimentation biphase		0,39		0
Porc à l'engraissement produit (31-118 kg) / Alimentation biphase	1575	2,60		4095
Porc charcutier produit / Alimentation standard - correction si poids > 118 kg		0,036		0
Porc charcutier produit / Alimentation biphase - correction si poids > 118 kg		0,030		0

Quantité d'azote produite sur l'exploitation du prêteur (kg N/an)	**12 745**
Quantité d'azote produite par le prêteur gérer sur la surface non mise à disposition (kg N/an)	
Sous-total (1) = Quantité d'azote produite par le prêteur gérer sur la surface mise à disposition (kg N/an)	**12 745**

2/ QUANTITE D'AZOTE D'ORIGINE ANIMALE IMPORTEE sur la surface mise à disposition par le prêteur (normalisé ou non)

type de produit	teneur en azote du produit (kg/t ou m³)	quantité épandue (t ou m³)	quantité d'azote totale importée (kg)
Fumier	5,5	150	825
			0
			0
			0

Sous-total (2) = Quantité d'azote importée sur la surface mise à disposition (kg N/an) **825**

3/ QUANTITE D'AZOTE D'ORIGINE ANIMALE NORMEE-HOMOLOGUEE EXPORTEE DE L'EXPLOITATION DU PRÊTEUR (si la surface de l'exploitation correspond à l'ensemble de la surface du prêteur)

type de produit	teneur en azote du produit (kg/t ou m³)	quantité exportée (t ou m³)	quantité d'azote totale exportée (kg)
		0	0
			0
			0

Sous-total (3) = Quantité d'azote exportée de l'exploitation du prêteur (kg N/an) **0**

4/ QUANTITE D'AZOTE D'ORIGINE ANIMALE ABATTU PAR TRAITEMENT SUR LA SURFACE MISE A DISPOSITION (si la surface de l'exploitation correspond à l'ensemble de la surface du prêteur)

type de produit	quantité d'azote abattu par traitement	quantité avec abattement (t ou m³)	quantité d'azote totale abattu (kg)
		0	0
			0
			0

Sous-total (4) = Quantité d'azote de l'exploitation du prêteur abattu par traitement (kg N/an) **0**

QUANTITE TOTALE D'AZOTE ISSUS DES EFFLUENTS D'ELEVAGE A GERER SUR LA SURFACE MISE A DISPOSITION (kg N/an) = (1)+(2)-(3)-(4): **13 570**

B) CALCUL DE LA QUANTITE D'AZOTE EXPORTEE PAR LES VEGETAUX CULTIVES DE LA SURFACE MISE A DISPOSITION PAR LE PRÊTEUR SMD1

Référence: Bilan de l'azote à l'exploitation CORPEN 1988;
*: COMIFER 2013

Remplir les cases en jaune

Le tableau fait référence aux surfaces et rendements moyens par culture

Cultures / Assolement moyen	Surface en Ha	Rendement moyen en qx/ ha	Exportation N en kg/q de grain récolté	Exportation N en kg / ha	Exportation N total (en kg)
Blé tendre / Grain			1,9	0	0
Blé tendre / Grain+paille	57,6	91	2,5	228	13133
Orge / Grain	24,33	86	1,5	129	3139
Orge / Grain+paille			2,1	0	0
Colza d'hiver / Grain	44,56	41	3,5	144	6417
Colza d'hiver / Grain+paille			7	0	0
Cultures	Surface en Ha	Rendement moyen en t.MS / ha	Exportation N en kg/t. de MS récoltée	Exportation N en kg / ha	Exportation N total (en kg)
Maïs fourrage	9,4	16	12,5	200	1880
Cultures	Surface en Ha	Rendement moyen en t brut / ha	Exportation N en kg/t. brut récoltée	Exportation N en kg / ha	Exportation N total (en kg)
Betterave sucrière à 16% de sucre racine*	15,63	98	1,1	108	1688
Betterave fourragère racines	1	98	1,5	147	147
Betterave fourragère vert			3	0	0
Pomme de terre	5,32	43	3,5	151	803

Quantité totale d'azote exporté par les végétaux cultivés de la SMAD1 en kg: 27207

BALANCE AZOTE ISSUS DES EFFLUENTS D'ELEVAGE SUR LA SURFACE MISE A DISPOSITION:

Quantité totale d'azote issus des effluents d'élevage à gérer sur la surface mise à disposition en kg par an.....: 20 105

Quantité totale d'azote exporté par les végétaux cultivés sur la surface mise à disposition en kg.....: 27207

Solde de la balance azoté sur la surface mise à disposition par le prêteur en kg.....: **-7 102**

Convention d'épandage

Je soussigné (l'utilisateur) : FOULON Fabrice
représentant la société : EARL LE PREVOTIN
Adresse : 6 route de Jeantes

Code postal : 02140 **Commune :** BANCIGNY
Tél. : 0676546452 **Fax :**

Déclare autoriser, pour une durée de 10 ans (reconduite ensuite annuellement par tacite reconduction) à compté du 13/01/19 l'épandage de :

- ☒ 150 tonnes de fumier de bovin pailleux à 5,5 kg N/t soit 825 kg N.
- ☐ tonnes de fumier de bovin bien décomposé à 7 kg N/t soit kg N.
- ☐ m³ de lisiers bovins dilué à 2 kg N/t soit kg N.
- ☐ m³ de lisiers de porcs à 3,5 kg N/m3 soit kg N.
- ☐ tonnes de fumier de volailles 23 kg N/t soit kg N.
- ☐ autres effluents (à préciser) à kg N/ soit kg N.

provenant de l'élevage de (le producteur) : Société de Coutenval
adresse : 27 Hameau de coutenval

Code postal : 02140 **Commune :** Jeantes
Tél. : 0630990196 **Fax :**

Sur une surface totale épandable de 28,11 ha telle qu'elle apparaît sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Ces surfaces
- ☐ font
- ☒ ne font pas

l'objet d'autres contrats de mise à disposition (boues de station, effluents d'industries, autres élevages).

Cette convention peut être résiliée par pli recommandé avec un préavis de 6 mois.

L'utilisateur s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents en respectant la législation en vigueur. Si l'effluent d'élevage provient d'une installation classée les éléments nécessaires à la vérification par le pétitionnaire du bon dimensionnement des surfaces prêtées sont jointes.
Cette convention prend effet à la date de signature de la présente.

Fait à BANCIGNY le 13/01/19

Signatures

Le producteur L'utilisateur

Surfaces mises à disposition* :

Type d'effluent d'élevage: **Fumier compact pailleux stockable au champ**
Nom du prêteur : **EARL LE PREVOTIN**
Adresse : 6 Route de Jeantes 02 140 Bancigny
date de signature du contrat : 13/01/2019
durée du contrat : 10 ans

Commune	n° d'ilot				Surface d'épandage					
		terres	prairies	surface	surface non épandable		motif d'exclusion		surface épandable	
					TL	P	TL	P	TL	P
FONTAINE LES VERVINS	1	8,97		8,97	0,00	0,00			8,97	0,00
PLOMION	3	12,38		12,38	1,73	0,00	PPE35 : 1,73		10,65	0,00
PLOMION	15	10,07		10,07	0,00	0,00			10,07	0,00
		31,42	0,00	31,42	1,73	0,00			29,69	0,00
		T.Labourables	Prairies	SAU	**Non épandables TOTAL:**	**1,73**			**Epandables TOTAL:**	**29,69**

* joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

Motifs d'exclusion :

PPE : Proximité Point d'Eau *PAH : Proximité d'Activité Humaine* *PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau* *Pisc.: Pisciculture* *P F: Pente fumier* *P L: Pente lisier*

Surfaces mises à disposition* :

Type d'effluent d'élevage: **FUMIER autre que FUMIER de bovins ou porcin stockable au champ (ex: fumier mou)**
Nom du prêteur : **EARL LE PREVOTIN**
Adresse : 6 Route de Jeantes 02 140 Bancigny
date de signature du contrat : 13/01/2019
durée du contrat : 10 ans

Commune	n° d'ilot				Surface d'épandage					
		terres	prairies	surface	surface non épandable		motif d'exclusion		surface épandable	
					TL	P	TL	P	TL	P
FONTAINE LES VERVINS	1	8,97		8,97	0,00	0,00			8,97	0,00
PLOMION	3	12,38		12,38	1,73	0,00	PPE35 : 1,73		10,65	0,00
PLOMION	15	10,07		10,07	0,00	0,00			10,07	0,00
		31,42	0,00	31,42	1,73	0,00			29,69	0,00
		T.Labourables	Prairies	SAU	**Non épandables TOTAL:**	**1,73**			**Epandables TOTAL:**	**29,69**

* joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

Motifs d'exclusion :

PPE : Proximité Point d'Eau *PAH : Proximité d'Activité Humaine* *PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau* *Pisc.: Pisciculture* *P F: Pente fumier* *P L: Pente lisier*

Surfaces mises à disposition* :

Type d'effluent d'élevage: **Lisier épandu avec une ou plusieurs palette(s)**
Nom du prêteur : **EARL LE PREVOTIN**
Adresse : 6 Route de Jeantes 02 140 Bancigny
date de signature du contrat : 13/01/2019
durée du contrat : 10 ans

Commune	n° d'ilot				Surface d'épandage					
		terres	prairies	surface	surface non épandable		motif d'exclusion		surface épandable	
					TL	P	TL	P	TL	P
FONTAINE LES VERVINS	1	8,97		8,97	0,00	0,00			8,97	0,00
PLOMION	3	12,38		12,38	2,29	0,00	PAH100 : 0,56 PPE35 : 1,73		10,09	0,00
PLOMION	15	10,07		10,07	1,02	0,00	PAH100 : 1,02		9,05	0,00
		31,42	0,00	31,42	3,31	0,00			28,11	0,00
		T.Labourables	Prairies	SAU	**Non épandables TOTAL:**	**3,31**			**Epandables TOTAL:**	**28,11**

* joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

Motifs d'exclusion :

PPE : Proximité Point d'Eau *PAH : Proximité d'Activité Humaine* *PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau* *Pisc.: Pisciculture* *P F: Pente fumier* *P L: Pente lisier*

SMD2 EARL LA COUR DES HAUTS VENTS

CALCUL DU DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'EPANDAGE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE

Quantité d'azote d'origine animale ≤ exportation des cultures (Terres et prairie)

A) CALCUL DE LA QUANTITE D'AZOTE ISSUE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE à gérer sur la surface mise à disposition par le prêteur

SMD2 EARL LA COUR DES HAUTS VENTS

1/ CALCUL DE LA QUANTITE D'AZOTE PRODUITE PAR LES ANIMAUX DE L'EXPLOITATION DU PRÊTEUR

Colonne C : indiquez en mois le durée de présence des animaux sur l'exploitation (bâtiment + pâturage)
(Ex : taurillons de 1 à 2 ans vendus à 18 mois = 6 mois de présence)

Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux	Azote des déjections (en Kg par animal présent ou produit)	Durée de présence sur l'exploitation en mois	Quantité d'azote produit par les animaux
BOVINS	A	B	C	D = AxBx(C/12)
Vache laitière	0		12	0
Vache allaitante sans son veau		68	12	0
Vache de réforme		40,5	12	0
Femelle > 2 ans		54	12	0
Femelle 1-2 ans / croissance		42,5	12	0
Femelle 1-2 ans / engraissement		40,5	12	0
Femelle < 1 an		25	12	0
Mâle > 2 ans / engraissement		73	12	0
Mâle 1-2 ans / engraissement		40,5	12	0
Mâle 0-1 an / engraissement		20	12	0
Broutard < 1 an / engraissement		27	12	0
Mâle > 2 ans / croissance (taureau > 2 ans)		73	12	0
Mâle 1-2 ans / croissance (taureau 1-2 ans)		42,5	12	0
Mâle 0-1 an / croissance (taureau 0-1 an)		25	12	0
Place veau de boucherie		6,3		0

Quantité d'azote produite sur l'exploitation du prêteur (kg N/an)	0
Quantité d'azote produite par le prêteur gérer sur la surface non mise à disposition (kg N/an)	
Sous-total (1) = Quantité d'azote produite par le prêteur gérer sur la surface mise à disposition (kg N/an)	0

2/ QUANTITE D'AZOTE D'ORIGINE ANIMALE IMPORTEE sur la surface mise à disposition par le prêteur (normalisé ou non)

type de produit	teneur en azote du produit (kg/t ou m³)	quantité épandue (t ou m³)	quantité d'azote totale importée (kg)
Fumier de l'EARL DE COUTENVAL	5,5	200	1100
Lisier de l'EARL DE COUTENVAL	3,09	60	185,4
Fumier autre exploitation	5,5	600	3300
			0

Sous-total (2) = Quantité d'azote importée sur la surface mise à disposition (kg N/an) 4 585

3/ QUANTITE D'AZOTE D'ORIGINE ANIMALE NORMEE-HOMOLOGUEE EXPORTEE DE L'EXPLOITATION DU PRÊTEUR (si la surface de l'exploitation correspond à l'ensemble de la surface du prêteur)

type de produit	teneur en azote du produit (kg/t ou m³)	quantité exportée (t ou m³)	quantité d'azote totale exportée (kg)
		0	0
			0
			0

Sous-total (3) = Quantité d'azote exportée de l'exploitation du prêteur (kg N/an) 0

4/ QUANTITE D'AZOTE D'ORIGINE ANIMALE ABATTU PAR TRAITEMENT SUR LA SURFACE MISE A DISPOSITION (si la surface de l'exploitation correspond à l'ensemble de la surface du prêteur)

type de produit	quantité d'azote abattu par traitement	quantité avec abattement (t ou m³)	quantité d'azote totale abattu (kg)
		0	0
			0
			0

Sous-total (4) = Quantité d'azote de l'exploitation du prêteur abattu par traitement (kg N/an) 0

QUANTITE TOTALE D'AZOTE ISSUS DES EFFLUENTS D'ELEVAGE A GERER SUR LA SURFACE MISE A DISPOSITION (kg N/an) = (1)+(2)-(3)-(4): 4 585

B) CALCUL DE LA QUANTITE D'AZOTE EXPORTEE PAR LES VEGETAUX CULTIVES DE LA SURFACE MISE A DISPOSITION PAR LE PRÊTEUR SMD2

Référence: Bilan de l'azote à l'exploitation CORPEN 1988;
*: COMIFER 2013

Remplir les cases en jaune

Le tableau fait référence aux surfaces et rendements moyens par culture

Cultures / Assolement moyen	Surface en Ha	Rendement moyen en qx/ ha	Exportation N en kg/q de grain récolté	Exportation N en kg / ha	Exportation N total (en kg)
Blé tendre / Grain			1,9	0	0
Blé tendre / Grain+paille	10,64	81	2,5	203	2160
Blé dur / Grain*			2,1	0	0
Blé dur / Grain+paille*			2,6	0	0
Avoine / Grain			1,9	0	0
Avoine / Grain+paille			2,5	0	0
Orge / Grain			1,5	0	0
Orge / Grain+paille	28,05	83	2,1	174	4881
Triticale / Grain			1,9	0	0
Triticale / Grain+paille	36,27	42	2,5	105	3808
Seigle / Grain			1,4	0	0
Seigle / Grain+paille			2	0	0
Maïs grain / Grain	0,32	109	1,5	164	52
Maïs grain / Grain+paille			2,2	0	0
Colza d'hiver / Grain	39,37	45	3,5	158	6220
Colza d'hiver / Grain+paille			7	0	0
Cultures	Surface en Ha	Rendement moyen en t.MS / ha	Exportation N en kg/t. de MS récoltée	Exportation N en kg / ha	Exportation N total (en kg)
Maïs fourrage			12,5	0	0
Graminées fourragères				0	0
Pâture 3 semaines			50	0	0
Pâture 4 semaines			35	0	0
Pâture 5 semaines	7,74	4	25	100	774
Ensilage			20	0	0
Foin pleine épiaison			15	0	0
Floraison			13	0	0
Légumineuses sans fleur			46	0	0
Légumineuses avec fleur			32	0	0
Choux fourrager 1/2 Moellier			25	0	0
Choux fourrager Moellier			35	0	0

Quantité totale d'azote exporté par les végétaux cultivés de la SMAD1 en kg:	17895

Convention d'épandage

Je soussigné (l'utilisateur) : BAUCELLE Jean-Christophe.
représentant la société : EARL La Cour des hauts Vents
Adresse : 26 rue du Château

Code postal : 02340 Commune : CHAOURSE
Tél. : 0629884473 Fax : 2.nature@orange.fr

Déclare autoriser, pour une durée de ans (reconduite ensuite annuellement par tacite reconduction) à compté du l'épandage de :

- ☒ 1200 tonnes de fumier de bovin pailleux à 5,5 kg N/t soit 1100 kg N.
- ☐ tonnes de fumier de bovin bien décomposé à 7 kg N/t soit kg N.
- ☐ 60 m³ de lisiers bovins dilué à 2 kg N/t soit 120 kg N.
- ☐ m³ de lisiers de porcs à 3,5 kg N/m3 soit kg N.
- ☐ tonnes de fumier de volailles 23 kg N/t soit kg N.
- ☐ autres effluents (à préciser) à kg N/ soit kg N.

provenant de l'élevage de (le producteur) : EARL SOCIETE DE CONTENVAL
adresse : 27 Contenval

Code postal : 02140 Commune : JEANTES
Tél. : 06/30/33/01/95 Fax : —

Sur une surface totale épandable de 115/11 ha telle qu'elle apparaît sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Ces surfaces
- ☐ font
- ☒ ne font pas

l'objet d'autres contrats de mise à disposition (boues de station, effluents d'industries, autres élevages).

Cette convention peut être résiliée par pli recommandé avec un préavis de 6 mois.

L'utilisateur s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents en respectant la législation en vigueur. Si l'effluent d'élevage provient d'une installation classée les éléments nécessaires à la vérification par le pétitionnaire du bon dimensionnement des surfaces prêtées sont jointes.
Cette convention prend effet à la date de signature de la présente.

Fait à Jeantes le 20/01/19

Signatures

Le producteur L'utilisateur

Surfaces mises à disposition* :

Type d'effluent d'élevage: **FUMIER autre que FUMIER de bovins ou porcin stockable au champ (ex: fumier mou)**
Nom du prêteur : **EARL LA COUR DES HAUTS VENTS**
Adresse : **26 rue du Château 02 340 Chaourse**
date de signature du contrat : **20/01/2019**
durée du contrat : **10 ans**

Commune	n°d'ilot				Surface d'épandage					
		terres	prairies	surface	surface non épandable		motif d'exclusion		surface épandable	
					TL	P	TL	P	TL	P
CHAOURSE	1	12,24		12,24	1,13	0,00	PAH50 : 0,04 PPNR : 0,73		11,11	0,00
CHAOURSE	3A	9,14		9,14	1,19	0,00	PPE35 : 1,19		7,95	0,00
CHAOURSE	3B		0,48	0,48	0,00	0,44		BE10 : 0,44	0,00	0,04
CHAOURSE	4A	9,71		9,71	0,00	0,00			9,71	0,00
CHAOURSE	4B		0,21	0,21	0,00	0,00			0,00	0,21
CHAOURSE	5	6,22		6,22	0,00	0,00			6,22	0,00
CHAOURSE	6	3,72		3,72	0,00	0,00			3,72	0,00
CHAOURSE / VINCY REUIL ET MAGNY	7	9,74		9,74	0,00	0,00			9,74	0,00
CHAOURSE	8	11,22		11,22	0,00	0,00			11,22	0,00
VINCY REUIL ET MAGNY	10	29,21		29,21	0,00	0,00			29,21	0,00
VINCY REUIL ET MAGNY	13	0,30		0,30	0,00	0,00			0,30	0,00
VINCY REUIL ET MAGNY	14		0,21	0,21	0,00	0,00			0,00	0,21
CHAOURSE	18A	1,94		1,94	0,00	0,00			1,94	0,00
CHAOURSE	18B		0,23	0,23	0,00	0,00			0,00	0,23
CHAOURSE	19	0,75		0,75	0,00	0,00			0,75	0,00
CHAOURSE / VINCY REUIL ET MAGNY	20	0,56		0,56	0,00	0,00			0,56	0,00
RENNEVAL	22	0,60		0,60	0,00	0,00			0,60	0,00
CHAOURSE	23	0,40		0,40	0,00	0,00			0,40	0,00
CHAOURSE	25	0,90		0,90	0,00	0,00			0,90	0,00
CHAOURSE	27	2,54		2,54	0,00	0,00			2,54	0,00
CHAOURSE	31		0,98	0,98	0,00	0,23		BE10 : 0,23	0,00	0,75
CHAOURSE	33	1,56		1,56	0,33	0,00	PPE35 : 0,33		1,23	0,00
CHAOURSE	34		0,53	0,53	0,00	0,27		PAH15 : 0,08 PAH50 : 0,19	0,00	0,26
CHAOURSE	35		0,69	0,69	0,00	0,13		BE10 : 0,13	0,00	0,56
CHAOURSE	36		0,49	0,49	0,00	0,34		PAH15 : 0,03 PAH50 : 0,31	0,00	0,15
CHAOURSE	37	2,97		2,97	1,20	0,00	PPE35 : 1,2		1,77	0,00
RENNEVAL	42	1,31		1,31	0,00	0,00			1,31	0,00
CHAOURSE	44	0,82		0,82	0,00	0,00			0,82	0,00
VINCY REUIL ET MAGNY	45	8,35		8,35	0,15	0,00	PAH50 : 0,15		8,20	0,00
CHAOURSE	46	0,99		0,99	0,00	0,00			0,99	0,00
VINCY REUIL ET MAGNY	47	0,50		0,50	0,00	0,00			0,50	0,00
CHAOURSE	48	2,94		2,94	0,46	0,00	PAH15 : 0,02 PAH50 : 0,2 PPE35 : 0,24		2,48	0,00
		118,63	3,82	122,45	4,45	1,42			114,18	2,40
		T.Labourables	Prairies	SAU	Non épandables TOTAL:	5,86			Epandables TOTAL:	116,59

*** joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition**

Motifs d'exclusion :

PPE : Proximité Point d'Eau PAH : Proximité d'Activité Humaine PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau Pisc.: Pisciculture P F: Pente fumier P L: Pente lisier

Surfaces mises à disposition* :

Type d'effluent d'élevage: **Fumier compact pailleux stockable au champ**
Nom du prêteur : **EARL LA COUR DES HAUTS VENTS**
Adresse : **26 rue du Château 02 340 Chaourse**
date de signature du contrat : **20/01/2019**
durée du contrat : **10 ans**

Commune	n°d'ilot				Surface d'épandage					
		terres	prairies	surface	surface non épandable		motif d'exclusion		surface épandable	
					TL	P	TL	P	TL	P
CHAOURSE	1	12,24		12,24	0,73	0,00	PPNR : 0,73		11,51	0,00
CHAOURSE	3A	9,14		9,14	1,19	0,00	PPE35 : 1,19		7,95	0,00
CHAOURSE	3B		0,48	0,48	0,00	0,44		BE10 : 0,44	0,00	0,04
CHAOURSE	4A	9,71		9,71	0,00	0,00			9,71	0,00
CHAOURSE	4B		0,21	0,21	0,00	0,00			0,00	0,21
CHAOURSE	5	6,22		6,22	0,00	0,00			6,22	0,00
CHAOURSE	6	3,72		3,72	0,00	0,00			3,72	0,00
CHAOURSE / VINCY REUIL ET MAGNY	7	9,74		9,74	0,00	0,00			9,74	0,00
CHAOURSE	8	11,22		11,22	0,00	0,00			11,22	0,00
VINCY REUIL ET MAGNY	10	29,21		29,21	0,00	0,00			29,21	0,00
VINCY REUIL ET MAGNY	13	0,30		0,30	0,00	0,00			0,30	0,00
VINCY REUIL ET MAGNY	14		0,21	0,21	0,00	0,00			0,00	0,21
CHAOURSE	18A	1,94		1,94	0,00	0,00			1,94	0,00
CHAOURSE	18B		0,23	0,23	0,00	0,00			0,00	0,23
CHAOURSE	19	0,75		0,75	0,00	0,00			0,75	0,00
CHAOURSE / VINCY REUIL ET MAGNY	20	0,56		0,56	0,00	0,00			0,56	0,00
RENNEVAL	22	0,60		0,60	0,00	0,00			0,60	0,00
CHAOURSE	23	0,40		0,40	0,00	0,00			0,40	0,00
CHAOURSE	25	0,90		0,90	0,00	0,00			0,90	0,00
CHAOURSE	27	2,54		2,54	0,00	0,00			2,54	0,00
CHAOURSE	31		0,98	0,98	0,00	0,23		BE10 : 0,23	0,00	0,75
CHAOURSE	33	1,56		1,56	0,33	0,00	PPE35 : 0,33		1,23	0,00
CHAOURSE	34		0,53	0,53	0,00	0,08		PAH15 : 0,08	0,00	0,45
CHAOURSE	35		0,69	0,69	0,00	0,13		BE10 : 0,13	0,00	0,56
CHAOURSE	36		0,49	0,49	0,00	0,03		PAH15 : 0,03	0,00	0,46
CHAOURSE	37	2,97		2,97	1,20	0,00	PPE35 : 1,2		1,77	0,00
RENNEVAL	42	1,31		1,31	0,00	0,00			1,31	0,00
CHAOURSE	44	0,82		0,82	0,00	0,00			0,82	0,00
VINCY REUIL ET MAGNY	45	8,35		8,35	0,00	0,00			8,35	0,00
CHAOURSE	46	0,99		0,99	0,00	0,00			0,99	0,00
VINCY REUIL ET MAGNY	47	0,50		0,50	0,00	0,00			0,50	0,00
CHAOURSE	48	2,94		2,94	0,25	0,00	PAH15 : 0,02 PPE35 : 0,24		2,69	0,00
		118,63	3,82	122,45	3,70	0,91			114,93	2,91
		T.Labourables	Prairies	SAU	Non épandables TOTAL:	4,61			Epandables TOTAL:	117,84

* joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

Motifs d'exclusion :

PPE : Proximité Point d'Eau PAH : Proximité d'Activité Humaine PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau Pisc.: Pisciculture P F: Pente fumier P L: Pente lisier

Surfaces mises à disposition* :

Type d'effluent d'élevage: **Lisier épandu avec une ou plusieurs palette(s)**
Nom du prêteur : **EARL LA COUR DES HAUTS VENTS**
Adresse : **26 rue du Château 02 340 Chaourse**
date de signature du contrat : **20/01/2019**
durée du contrat : **10 ans**

Commune	n°d'ilot				Surface d'épandage					
		terres	prairies	surface	surface non épandable		motif d'exclusion		surface épandable	
					TL	P	TL	P	TL	P
CHAOURSE	1	12,24		12,24	1,75	0,00	PAH100 : 0,98 PAH50 : 0,04 PPNR : 0,73,		10,49	0,00
CHAOURSE	3A	9,14		9,14	1,19	0,00	PPE35 : 1,19		7,95	0,00
CHAOURSE	3B		0,48	0,48	0,00	0,44		BE10 : 0,44	0,00	0,04
CHAOURSE	4A	9,71		9,71	0,00	0,00			9,71	0,00
CHAOURSE	4B		0,21	0,21	0,00	0,00			0,00	0,21
CHAOURSE	5	6,22		6,22	0,00	0,00			6,22	0,00
CHAOURSE	6	3,72		3,72	0,00	0,00			3,72	0,00
CHAOURSE / VINCY REUIL ET MAGNY	7	9,74		9,74	0,00	0,00			9,74	0,00
CHAOURSE	8	11,22		11,22	0,00	0,00			11,22	0,00
VINCY REUIL ET MAGNY	10	29,21		29,21	0,00	0,00			29,21	0,00
VINCY REUIL ET MAGNY	13	0,30		0,30	0,00	0,00			0,30	0,00
VINCY REUIL ET MAGNY	14		0,21	0,21	0,00	0,00			0,00	0,21
CHAOURSE	18A	1,94		1,94	0,00	0,00			1,94	0,00
CHAOURSE	18B		0,23	0,23	0,00	0,00			0,00	0,23
CHAOURSE	19	0,75		0,75	0,00	0,00			0,75	0,00
CHAOURSE / VINCY REUIL ET MAGNY	20	0,56		0,56	0,00	0,00			0,56	0,00
RENNEVAL	22	0,60		0,60	0,00	0,00			0,60	0,00
CHAOURSE	23	0,40		0,40	0,00	0,00			0,40	0,00
CHAOURSE	25	0,90		0,90	0,00	0,00			0,90	0,00
CHAOURSE	27	2,54		2,54	0,00	0,00			2,54	0,00
CHAOURSE	31		0,98	0,98	0,00	0,31		BE10 : 0,23 PAH100 : 0,08	0,00	0,67
CHAOURSE	33	1,56		1,56	0,39	0,00	PAH100 : 0,06 PPE35 : 0,33		1,17	0,00
CHAOURSE	34		0,53	0,53	0,00	0,49		PAH100 : 0,22 PAH15 : 0,08 PAH50 : 0,19	0,00	0,04
CHAOURSE	35		0,69	0,69	0,00	0,13		BE10 : 0,13	0,00	0,56
CHAOURSE	36		0,49	0,49	0,00	0,49		PAH100 : 0,14 PAH15 : 0,03 PAH50 : 0,31	0,00	0,00
CHAOURSE	37	2,97		2,97	1,20	0,00	PPE35 : 1,2		1,77	0,00
RENNEVAL	42	1,31		1,31	0,00	0,00			1,31	0,00
CHAOURSE	44	0,82		0,82	0,00	0,00			0,82	0,00
VINCY REUIL ET MAGNY	45	8,35		8,35	0,64	0,00	PAH100 : 0,5 PAH50 : 0,15		7,71	0,00
CHAOURSE	46	0,99		0,99	0,00	0,00			0,99	0,00
VINCY REUIL ET MAGNY	47	0,50		0,50	0,00	0,00			0,50	0,00
CHAOURSE	48	2,94		2,94	1,03	0,00	PAH100 : 0,58 PAH15 : 0,02 PAH50 : 0,2 PPE35 : 0,24		1,91	0,00
		118,63	3,82	122,45	6,20	1,86			112,43	1,96
		T.Labourables	Prairies	SAU	Non épandables TOTAL:	8,07			Epandables TOTAL:	114,38

* joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

Motifs d'exclusion :

PPE : Proximité Point d'Eau PAH : Proximité d'Activité Humaine PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau Pisc.: Pisciculture P F: Pente fumier P L: Pente lisier

SMD3 ALINE SENECHAL

CALCUL DU DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'EPANDAGE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE

Quantité d'azote d'origine animale ≤ exportation des cultures (Terres et prairie)

A) CALCUL DE LA QUANTITE D'AZOTE ISSUE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE à gérer sur la surface mise à disposition par le prêteur

SMD3 ALINE SENECHAL

1/ CALCUL DE LA QUANTITE D'AZOTE PRODUITE PAR LES ANIMAUX DE L'EXPLOITATION DU PRÊTEUR

Colonne C : indiquez en mois le durée de présence des animaux sur l'exploitation (bâtiment + pâturage)
(Ex : taurillons de 1 à 2 ans vendus à 18 mois = 6 mois de présence)

Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux	Azote des déjections (en Kg par animal présent ou produit)	Durée de présence sur l'exploitation en mois	Quantité d'azote produit par les animaux
BOVINS	A	B	C	D = AxBx(C/12)
Vache laitière	0		12	0
Vache allaitante sans son veau		68	12	0
Vache de réforme		40,5	12	0
Femelle > 2 ans		54	12	0
Femelle 1-2 ans / croissance		42,5	12	0
Femelle 1-2 ans / engraissement		40,5	12	0
Femelle < 1 an		25	12	0
Mâle > 2 ans / engraissement		73	12	0
Mâle 1-2 ans / engraissement		40,5	12	0
Mâle 0-1 an / engraissement		20	12	0
Broutard < 1 an / engraissement		27	12	0
Mâle > 2 ans / croissance (taureau > 2 ans)		73	12	0
Mâle 1-2 ans / croissance (taureau 1-2 ans)		42,5	12	0
Mâle 0-1 an / croissance (taureau 0-1 an)		25	12	0
Place veau de boucherie		6,3		0

Quantité d'azote produite sur l'exploitation du prêteur (kg N/an) **0**

Quantité d'azote produite par le prêteur gérer sur la surface non mise à disposition (kg N/an)

Sous-total (1) = Quantité d'azote produite par le prêteur gérer sur la surface mise à disposition (kg N/an) **0**

2/ QUANTITE D'AZOTE D'ORIGINE ANIMALE IMPORTEE sur la surface mise à disposition par le prêteur (normalisé ou non)

type de produit	teneur en azote du produit (kg/t ou m³)	quantité épandue (t ou m³)	quantité d'azote totale importée (kg)
Fumier	5,5	250	1375
Lisier	3,09	1400	4326
			0
			0

Sous-total (2) = Quantité d'azote importée sur la surface mise à disposition (kg N/an) **5 701**

3/ QUANTITE D'AZOTE D'ORIGINE ANIMALE NORMEE-HOMOLOGUEE EXPORTEE DE L'EXPLOITATION DU PRÊTEUR (si la surface de l'exploitation correspond à l'ensemble de la surface du prêteur)

type de produit	teneur en azote du produit (kg/t ou m³)	quantité exportée (t ou m³)	quantité d'azote totale exportée (kg)
		0	0
			0
			0

Sous-total (3) = Quantité d'azote exportée de l'exploitation du prêteur (kg N/an) **0**

4/ QUANTITE D'AZOTE D'ORIGINE ANIMALE ABATTU PAR TRAITEMENT SUR LA SURFACE MISE A DISPOSITION (si la surface de l'exploitation correspond à l'ensemble de la surface du prêteur)

type de produit	quantité d'azote abattu par traitement	quantité avec abattement (t ou m³)	quantité d'azote totale abattu (kg)
		0	0
			0
			0

Sous-total (4) = Quantité d'azote de l'exploitation du prêteur abattu par traitement (kg N/an) **0**

QUANTITE TOTALE D'AZOTE ISSUS DES EFFLUENTS D'ELEVAGE A GERER SUR LA SURFACE MISE A DISPOSITION (kg N/an) = (1)+(2)-(3)-(4): **5 701**

B) CALCUL DE LA QUANTITE D'AZOTE EXPORTEE PAR LES VEGETAUX CULTIVES DE LA SURFACE MISE A DISPOSITION PAR LE PRÊTEUR SMD3

Référence: Bilan de l'azote à l'exploitation CORPEN 1988;
*: COMIFER 2013

Remplir les cases en jaune

Surfaces après projet (Aline Sénéchal sort de le l'EARL SOCIETE DE COUTENVAL)
Rendement moyen du département issue de la directive nitrate de aout 2018

Cultures / Assolement moyen	Surface en Ha	Rendement moyen en qx/ ha	Exportation N en kg/q de grain récolté	Exportation N en kg / ha	Exportation N total (en kg)
Blé tendre / Grain			**1,9**	**0**	**0**
Blé tendre / Grain+paille	**15**	89	2,5	**223**	**3345**
Orge / Grain			**1,5**	**0**	**0**
Orge / Grain+paille	**10,24**	80	**2,1**	**168**	**1720**
Cultures	Surface en Ha	Rendement moyen en t.MS / ha	Exportation N en kg/t. de MS récoltée	Exportation N en kg / ha	Exportation N total (en kg)
Maïs fourrage			12,5	**0**	**0**
Graminées fourragères				**0**	**0**
Pâture 3 semaines			50	**0**	**0**
Pâture 4 semaines			35	**0**	**0**
Pâture 5 semaines	**20,25**	5	25	**125**	**2531**
Ensilage			20	**0**	**0**
Foin pleine épiaison			15	**0**	**0**
Floraison			13	**0**	**0**
Légumineuses sans fleur			46	**0**	**0**
Légumineuses avec fleur			32	**0**	**0**
Choux fourrager 1/2 Moellier			25	**0**	**0**
Choux fourrager Moellier			35	**0**	**0**

Quantité totale d'azote exporté par les végétaux cultivés de la SMAD1 en kg:	7596

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ASSE

Convention d'épandage

Je soussigné (l'utilisateur) : SENECHAL Aline
représentant la société :
Adresse : Le Chêne Bourdon du Bas

Code postal : 02140 Commune : LANDOUZY LA VILLE
Tél. : 06 80 74 66 94 Fax :

Déclare autoriser, pour une durée de 2 ans (reconduite ensuite annuellement par tacite reconduction) à compté du 15/01/19 l'épandage de :

- ☒ 250 tonnes de fumier de bovin pailleux à 5,5 kg N/t soit kg N.
- ☐ tonnes de fumier de bovin bien décomposé à 7 kg N/t soit kg N.
- ☒ 1400 m³ de lisiers bovins dilué à 2 kg N/t soit kg N.
- ☐ m³ de lisiers de porcs à 3,5 kg N/m3 soit kg N.
- ☐ tonnes de fumier de volailles 23 kg N/t soit kg N.
- ☐ autres effluents (à préciser) à kg N/ soit kg N.

provenant de l'élevage de (le producteur) : Société de Contenval
adresse : 27 Contenval

Code postal : 02140 Commune : JEANTES
Tél. : 06/30/99/01/96 Fax :

Sur une surface totale épandable de 40 ha telle qu'elle apparaît sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Ces surfaces
- ☐ font
- ☒ ne font pas

l'objet d'autres contrats de mise à disposition (boues de station, effluents d'industries, autres élevages).

Cette convention peut être résiliée par pli recommandé avec un préavis de 6 mois.

L'utilisateur s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents en respectant la législation en vigueur. Si l'effluent d'élevage provient d'une installation classée les éléments nécessaires à la vérification par le pétitionnaire du bon dimensionnement des surfaces prêtées sont jointes.
Cette convention prend effet à la date de signature de la présente.

Fait à Jeantes le 15/01/19

Signatures

Le producteur L'utilisateur

Sénéchal

Surfaces mises à disposition* :

Type d'effluent d'élevage: **Fumier compact pailleux stockable au champ**
Nom du prêteur : **Aline Sénéchal**
Adresse : Le chêne bourdon de bas
date de signature du contrat : 15/01/2019
durée du contrat : 2

Commune	n° d'ilot				Surface d'épandage					
		terres	prairies	surface	surface non épandable		motif d'exclusion		surface épandable	
					TL	P	TL	P	TL	P
DOHIS	23GC		3,41	3,41	0,00	0,52		PPE10 : 0,52	0,00	2,89
DOHIS	25GC	16,22		16,22	0,00	0,00			16,22	0,00
DOHIS	26GC	4,71		4,71	0,00	0,00			4,71	0,00
DOHIS	26GC		16,24	16,24	0,00	0,36		PPE10 : 0,36	0,00	15,88
DOHIS	27GC	4,61		4,61	0,00	0,00			4,61	0,00
DOHIS	27GC		0,60	0,60	0,00	0,18		PPE10 : 0,18	0,00	0,42
		25,54	20,25	45,79	0,00	1,06			25,54	19,19
		T.Labourables	Prairies	SAU	**Non épandables TOTAL:**	**1,06**			**Epandables TOTAL:**	**44,73**

* joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

Motifs d'exclusion :

PPE : Proximité Point d'Eau *PAH : Proximité d'Activité Humaine* *PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau* *Pisc.: Pisciculture* *P F: Pente fumier* *P L: Pente lisier*

Surfaces mises à disposition* :

Type d'effluent d'élevage: **FUMIER autre que FUMIER de bovins ou porcin stockable au champ (ex: fumier mou)**
Nom du prêteur : **Aline Sénéchal**
Adresse : Le chêne bourdon de bas
date de signature du contrat : 15/01/2019
durée du contrat : 2

Commune	n° d'ilot				Surface d'épandage					
		terres	prairies	surface	surface non épandable		motif d'exclusion		surface épandable	
					TL	P	TL	P	TL	P
DOHIS	23GC		3,41	3,41	0,00	0,73		PPE10 : 0,52 PAH50 : 0,21	0,00	2,68
DOHIS	25GC	16,22		16,22	0,00	0,00			16,22	0,00
DOHIS	26GC	4,71		4,71	0,00	0,00			4,71	0,00
DOHIS	26GC		16,24	16,24	0,00	0,36		PPE10 : 0,36	0,00	15,88
DOHIS	27GC	4,61		4,61	0,00	0,00			4,61	0,00
DOHIS	27GC		0,60	0,60	0,00	0,18		PPE10 : 0,18	0,00	0,42
		25,54	20,25	45,79	0,00	1,27			25,54	18,98
		T.Labourables	Prairies	SAU	**Non épandables TOTAL:**	**1,27**			**Epandables TOTAL:**	**44,52**

* joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

Motifs d'exclusion :

PPE : Proximité Point d'Eau *PAH : Proximité d'Activité Humaine* *PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau* *Pisc.: Pisciculture* *P F: Pente fumier* *P L: Pente lisier*

Surfaces mises à disposition* :

Type d'effluent d'élevage: **Lisier épandu avec une ou plusieurs palette(s)**
Nom du prêteur : **Aline Sénéchal**
Adresse : Le chêne bourdon de bas
date de signature du contrat : 15/01/2019
durée du contrat : 2

Commune	n° d'ilot				Surface d'épandage					
		terres	prairies	surface	surface non épandable		motif d'exclusion		surface épandable	
					TL	P	TL	P	TL	P
DOHIS	23GC		3,41	3,41	0,00	1,26		PPE10 : 0,52 PAH50 : 0,21 PAH100 : 0,48	0,00	2,15
DOHIS	25GC	16,22		16,22	0,00	0,00			16,22	0,00
DOHIS	26GC	4,71		4,71	0,00	0,00			4,71	0,00
DOHIS	26GC		16,24	16,24	0,00	0,36		PPE10 : 0,36	0,00	15,88
DOHIS	27GC	4,61		4,61	0,00	0,00			4,61	0,00
DOHIS	27GC		0,60	0,60	0,00	0,18		PPE10 : 0,18	0,00	0,42
		25,54	20,25	45,79	0,00	1,80			25,54	18,45
		T.Labourables	Prairies	SAU	**Non épandables TOTAL:**	**1,80**			**Epandables TOTAL:**	**43,99**

* joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

Motifs d'exclusion :

PPE : Proximité Point d'Eau PAH : Proximité d'Activité Humaine PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau Pisc.: Pisciculture P F: Pente fumier P L: Pente lisier

Modalités d'épandage

Calendrier d'épandage

Le calendrier diffère selon les cultures fertilisées et le type de produit azoté apporté :

- type I : fumiers de ruminants, porcins, équins, composts d'effluents d'élevage et autres produits à C/N > 8,
- type II : lisiers, boues, effluents peu chargés, digestats bruts de méthanisation, effluents avicoles, y compris les fumiers de volailles et autres produits à C/N ≤ 8,
- type III : engrais azotés minéraux.

Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas :

- à l'irrigation,
- à l'épandage de déjections réalisé par les animaux eux-mêmes,
- aux cultures sous abris,
- aux compléments nutritionnels foliaires,
- à l'épandage d'engrais minéral NP-NPK en localisé au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kgN/ha.

TYPE I			Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1er juin	Sans CIPAN, dérobée ou couvert végétal en interculture	Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement et composts d'effluents d'élevage*												
		Autres types I												
	Avec CIPAN à croissance rapide ou dérobée	Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement et composts d'effluents d'élevage*												
		Autres types I												
Cultures de fin d'été ou d'automne et légumes implantés à partir du 1er juin														
Prairies implantées depuis plus de 6 mois, luzerne														
Vignes														

TYPE II		Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1er juin	Sans CIPAN, dérobée ou couvert végétal en interculture												
	Avec CIPAN à croissance rapide ou dérobée												
Cultures de fin d'été ou d'automne et légumes implantés à partir du 1er juin													
Colza implanté à l'automne													
Prairies implantées depuis plus de 6 mois, luzerne													
Vignes													

TYPE III	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1er juin												
Cultures de fin d'été ou d'automne		a						b				
Légumes implantés à partir du 1er juin												
Dérobées ou 2èmes cultures principales												
Prairies implantées depuis plus de 6 mois, luzerne												
Vignes												

TYPES I, II, III	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Sols non cultivés												
Autres cultures (pérennes, maraîchères, porte-graines)												

CIPAN : Culture Intermédiaire Piège à Nitrates parmi la liste des espèces à croissance rapide

* Peuvent également être considérés comme relevant de cette catégorie certains effluents relevant d'un plan d'épandage, ayant un C/N≥25 et n'entraînant pas de risque de lixivation des nitrates

- Epandage autorisé
- Epandage interdit
- Epandage possible avant ou sur le couvert d'interculture, jusqu'à 20 jours avant sa destruction ou récolte, dans la limite de 70 kgN efficace/ha - épandage possible sans condition à partir du 16/01
- Epandage possible de 15 jours avant l'implantation du couvert d'interculture jusqu'à 20 jours avant sa destruction ou récolte, dans la limite de 70 kgN efficace/ha.
- a : Epandage possible pour le colza du 16/08 au 31/08
- b : Epandage possible dès le 01/02 pour le colza, orge d'hiver et escourgeon

Pour l'épandage des produits organiques, les repousses ne font pas office de CIPAN pour le respect de ce calendrier et il est obligatoire d'implanter une (des) espèce(s) à croissance rapide. De même, en cas de dérogation à l'implantation d'une CIPAN (exemple du maïs sur maïs), les règles d'épandage «sans CIPAN» s'appliquent.
Une limite de 70 kg d'azote efficace est fixée pour tout apport de produits organiques (types I et II) avant ou sur CIPAN. On entend par azote efficace, l'azote du produit organique minéralisable pendant la durée de la CIPAN.

Exclusions d'épandage sur forte pente

L'épandage de fertilisants azotés sur les sols à forte pente, dans des conditions de nature à entraîner leur ruissellement, est interdit en zone vulnérable. Ces conditions sont précisées ci-après :

Arrêté du 11/10/2016 relatif au 6° programme d'action national modifiant l'arrêté du 19/12/2011, paru au journal officiel du 13/10/2016. Cet arrêté concerne le programme national d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables pour réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole - en application de la directive nitrates.

	Fertilisants azotés liquides	**Autres fertilisants azotés**
Cas général	Epandage interdit à moins de 100 m d'un cours d'eau pour les pentes supérieures à 10%	Epandage interdit à moins de 100 m d'un cours d'eau pour les pentes supérieures à 15%
Avec une bande enherbée-boisée pérenne d'au moins 5 mètres de large, continue et non fertilisé en bordure de cours d'eau (BCAE ou non)	Pas de restriction vis-à-vis des pentes.	

Les autres distances d'épandage (notamment vis-à-vis des cours d'eau) s'appliquent également.

Distances d'épandages à respecter

Arrêtés du 27 décembre 2013

(applicable au 1er janvier 2014)

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ARDÈNE

Installations classées (élevages de bovins, volailles et porcs soumis à déclaration et/ou à autorisation) et programme d'action

	DISTANCE MINIMALE / habitations des tiers, local occupé par des tiers, stades, terrains de camping	DELAI MAXIMAL d'enfouissement après épandage sur terres nues
Composts*.	10 mètres	Enfouissement non imposé
Fumiers bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un **stockage d'au minimum 2 mois** ;	15 mètres	24 heures
Autres fumiers ; Fumiers de volailles, après un stockage d'au minimum 2 mois ; Fientes à plus de 65 % de matière sèche ; Digestats de méthanisation;	50 mètres	12 heures
Lisiers et purins, eaux blanches et vertes, effluents d'élevage avec traitement et/ou atténuation des odeurs reconnu, **épandu par buse ou palette**	100 mètres	12 heures
Lisiers et purins, eaux blanches et vertes, effluents d'élevage avec traitement et/ou atténuation des odeurs reconnu, **épandu par autre système (pendillard)**	50 mètres	12 heures
Lisiers et purins, eaux blanches et vertes, effluents d'élevage avec traitement et/ou atténuation des odeurs reconnu, **épandu par injection directe.**	15 mètres	Immédiat
Autres cas. (Fiente à moins de 65% de MS...)	100 mètres	12 heures

	DISTANCE MINIMALE
Points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers	50 mètres
Points de prélèvement d'eau souterraines (puit, forage, source)	35 mètres
Berges des cours d'eau	**35 mètres**
- si bande végétalisée limitrophe de 10 mètres implantée de façon permanente et ne recevant aucun intrant	**10 mètres**
Pisciculture (sauf étangs empoissonnés avec élevage extensif)	50 mètres sur 1 km en amont
Lieux de baignades (à l'exception des piscines privées)	200 mètres
- si dérogation pour compost *	50 mètres
Pente	Voir fiche
Sols gelé sauf pour fumier et compost, ou enneigés (totalement couvert par la neige)	Interdit
Sols innondés ou détrempés	Interdit
Pendant les périodes de fortes pluviosités	Interdit
Sols non utilisés en vue d'une production agricole	Interdit
Par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents	Interdit

*: - les andains font l'objet d'au minimum deux retournement ou d'une aération forcée
- la température des andains est supérieure à 55°C pendant 15 jours ou 50°C pendant 6 semaines (cahier de suivis nécessaire).

Avenir
CONSEIL ÉLEVAGE

Localisation des parcelles du plan d'épandage

EARL Société de Cautenval

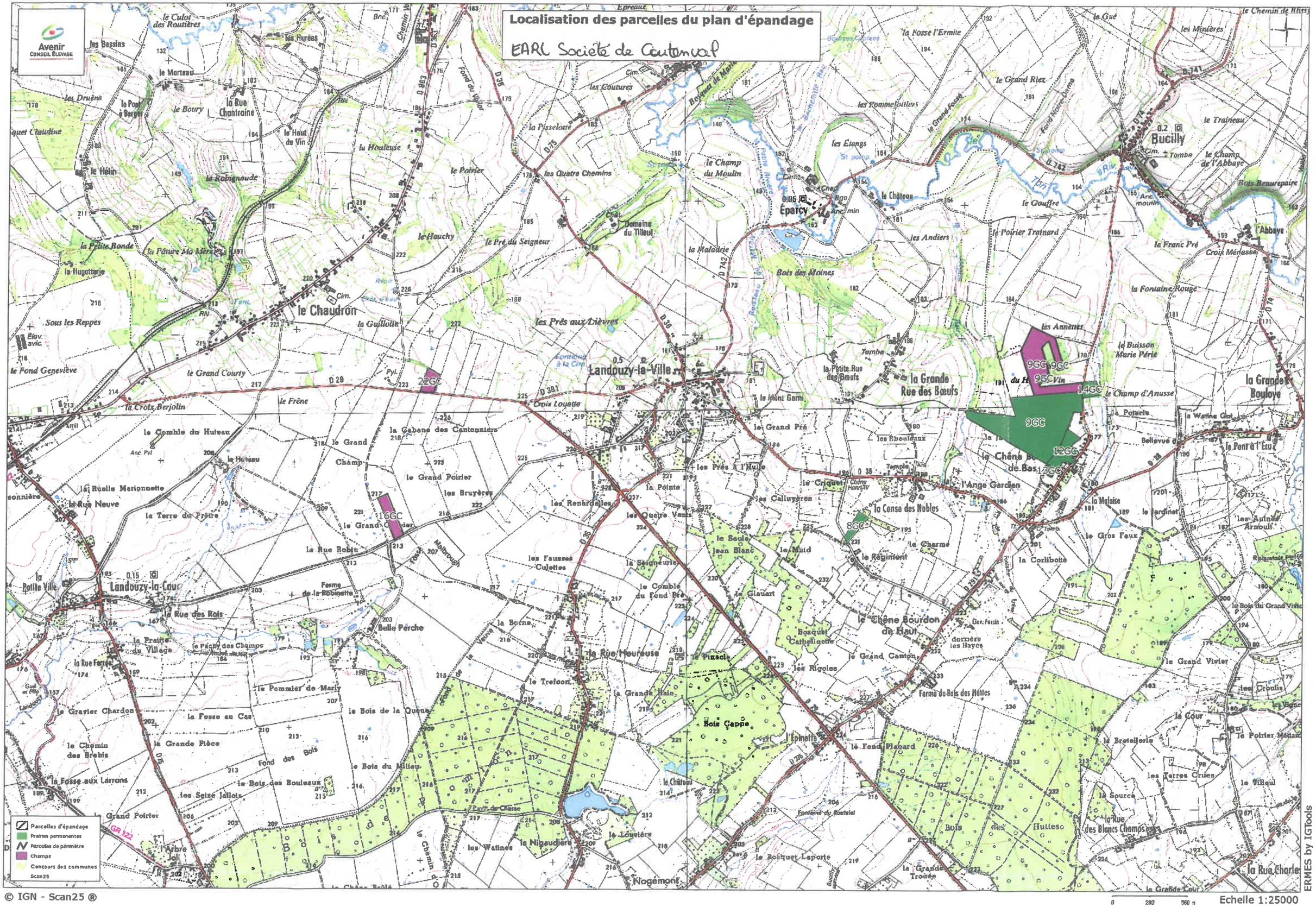

© IGN - Scan25 ®

Echelle 1:25000

ERMES by IGTools

Localisation des parcelles du plan d'épandage

EARL Société de Coutenval

Avenir Conseil Élevage

Parcelles d'épandage
Prairies permanentes
Parcelles de périmètre
Champs
Contours des communes
Scan25

© IGN - Scan25 ®

Echelle 1:25000

ERMES by IGTools

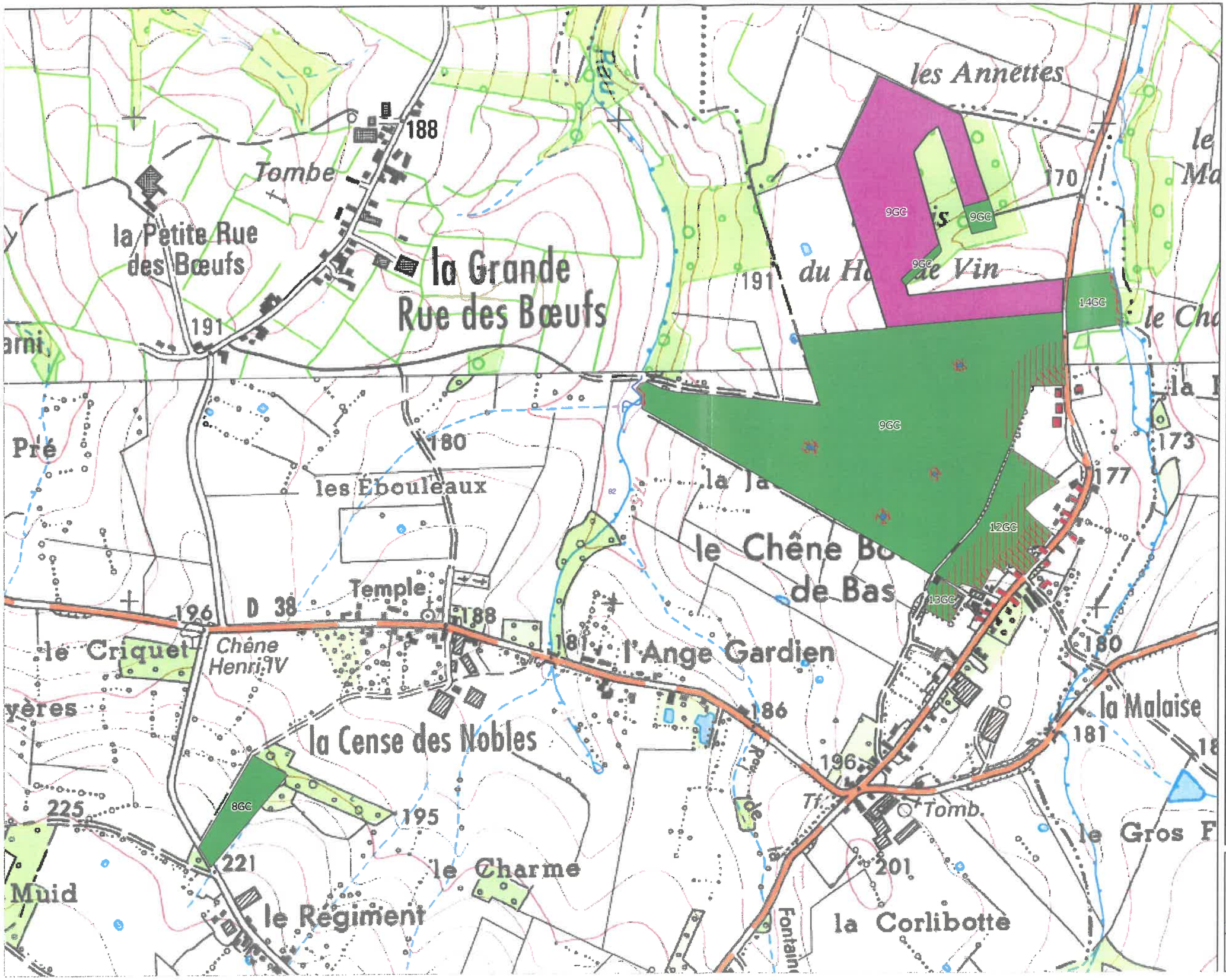

Détermination des surfaces épandables

EARL Société de Courtenval

Légende :

- Tiers
- Surfaces en eau
- Cours d'eau
- Parcelles d'épandage
- Zone non épandable autres fumiers
  - Sous contrainte
  - Interdit
- Zone non épandable lister
  - Sous contrainte
  - Interdit
- Zone non épandable compost
  - Inconnu
  - **Sans contrainte**
  - Sous contrainte
  - Interdit
- Prairies permanentes
- Parcelles de périmètre
- Champs
- Contours des communes
- Scan25

Echelle 1:7500

0 85 170 m

19/07/2016

Avenir Conseil Élevage
CS 50341 – 5 av François Mitterrand
59400 CAMBRAI

ERMES by IGTools

© IGN - Scan25 ®

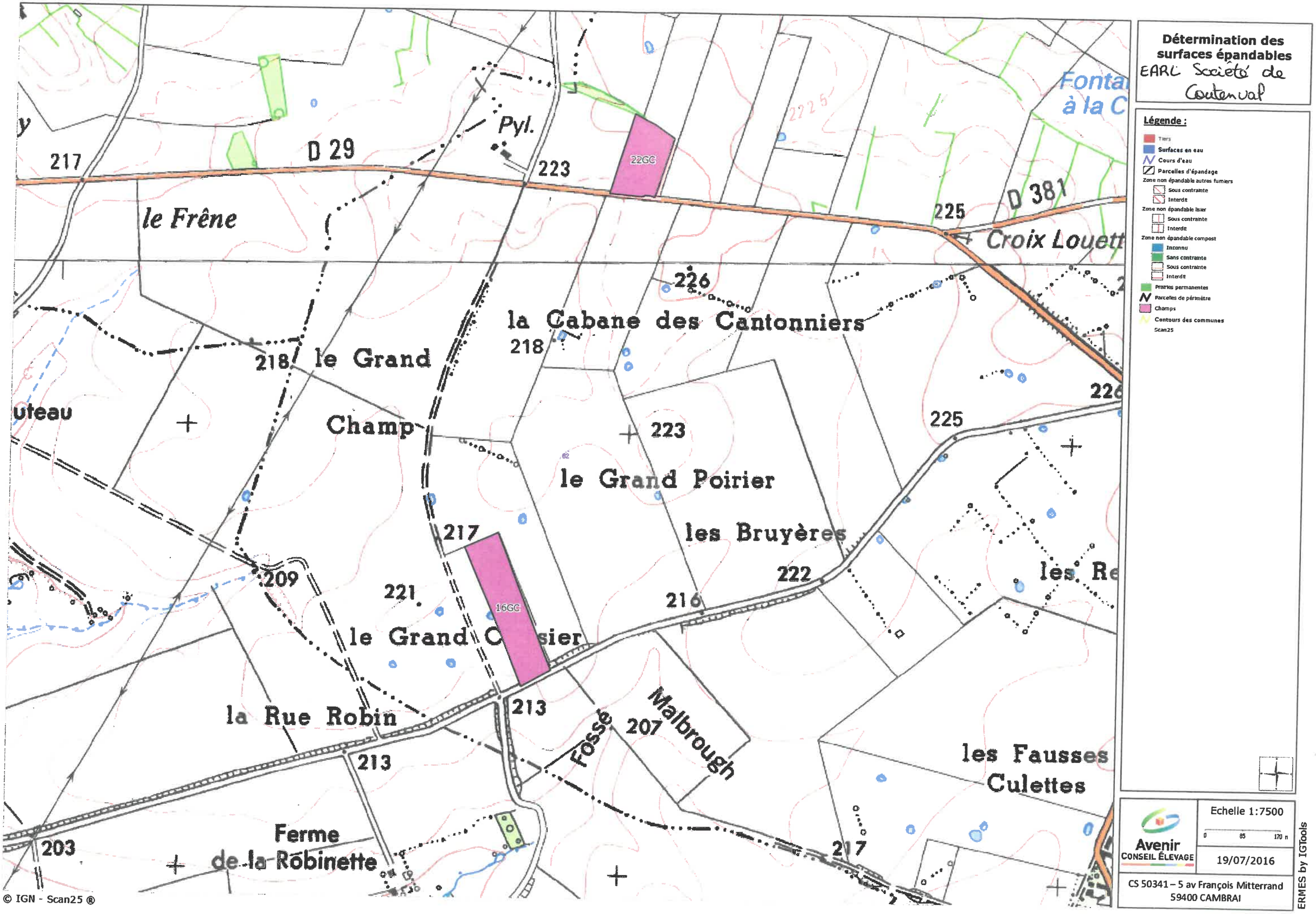
Détermination des surfaces épandables
EARL Société de Coutenval
Légende :
Tiers
Surfaces en eau
Cours d'eau
Parcelles d'épandage
Zone non épandable autres fumiers
Sous contrainte
Interdit
Zone non épandable lisier
Sous contrainte
Interdit
Zone non épandable compost
Inconnu
Sans contrainte
Sous contrainte
Interdit
Prairies permanentes
Parcelles de périmètre
Champs
Contours des communes
Scan25
Avenir
CONSEIL ÉLEVAGE
Echelle 1:7500
0 85 170 m
19/07/2016
CS 50341 – 5 av François Mitterrand
59400 CAMBRAI
ERMES by IGTools
D 29
D 381
Pyl.
22GC
16GC
le Frêne
Croix Louett
la Cabane des Cantonniers
le Grand Champ
le Grand Poirier
les Bruyères
le Grand Cassier
la Rue Robin
Fosse
Malbrough
les Fausses Culettes
Ferme de la Robinette
uteau
217
223
225
226
218
209
221
222
216
213
207
203
© IGN - Scan25 ®

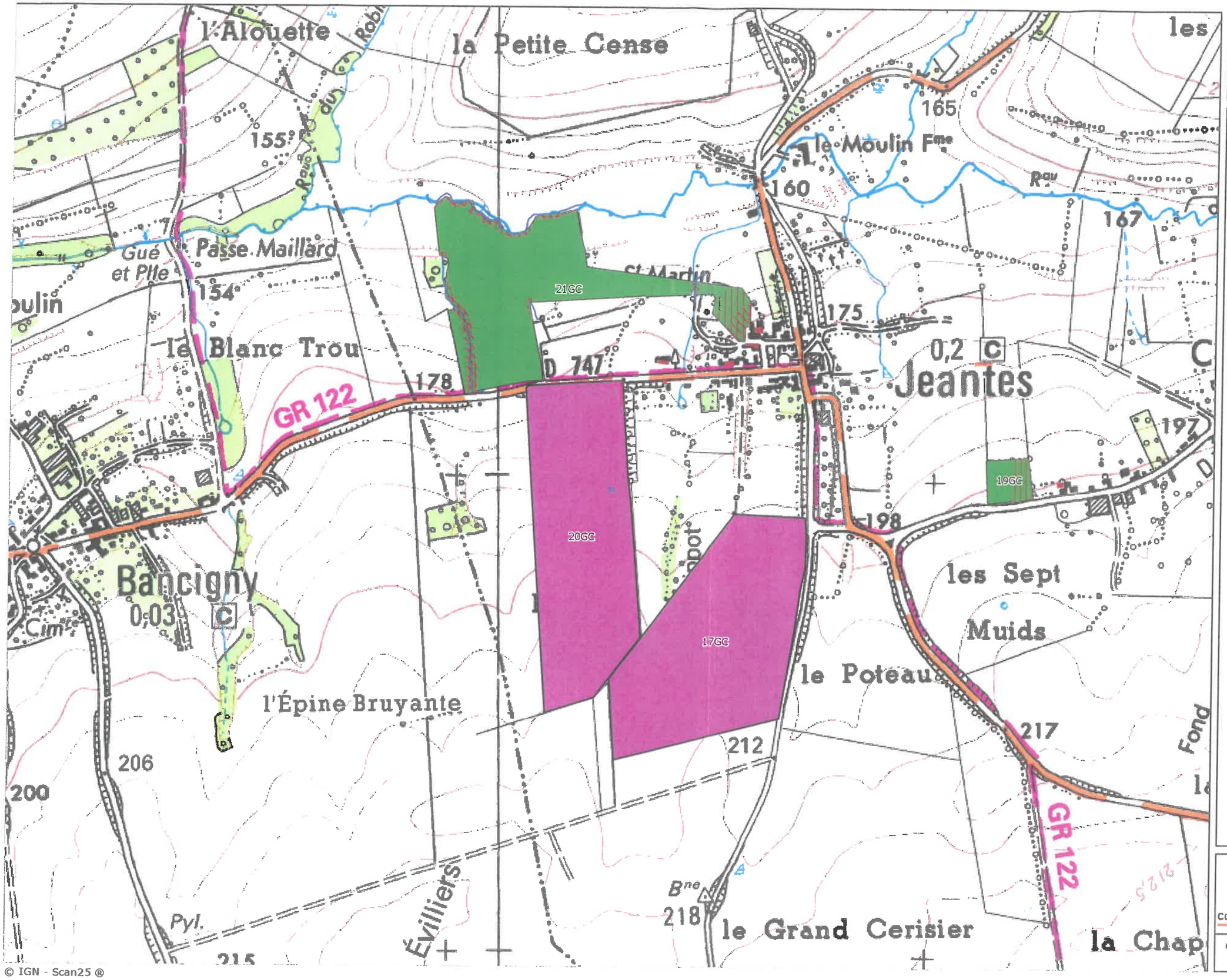

© IGN - Scan25 ®

Détermination des surfaces épandables

EARL Société de Coutenval

Légende :

- Tiers
- **Surfaces en eau**
- Cours d'eau
- Parcelles d'épandage

Zone non épandable autres fumiers
- Sous contrainte
- Interdit

Zone non épandable lisier
- Sous contrainte
- Interdit

Zone non épandable compost
- Inconnu
- Sans contrainte
- Sous contrainte
- Interdit

- Prairies permanentes
- Parcelles de périmètre
- Champs
- Contours des communes

Scan25

Echelle 1:7500

0 85 170 m

19/07/2016

Avenir Conseil Élevage
CS 50341 – 5 av François Mitterrand
59400 CAMBRAI

ERMES by IGTools

Détermination des surfaces épandables

EARL Société de Coutenval

Légende :

- Tiers
- Surfaces en eau
- Cours d'eau
- Parcelles d'épandage

Zone non épandable autres fumiers
- Sous contrainte
- Interdit

Zone non épandable lisier
- Sous contrainte
- Interdit

Zone non épandable compost
- Inconnu
- Sans contrainte
- Sous contrainte
- Interdit

- Prairies permanentes
- Parcelles de périmètre
- Champs
- Contours des communes

Scan25

Echelle 1:7500

0 85 170 m

19/07/2016

Avenir Conseil Élevage

CS 50341 – 5 av François Mitterrand
59400 CAMBRAI

ERMES by IGTools

© IGN - Scan25 ®

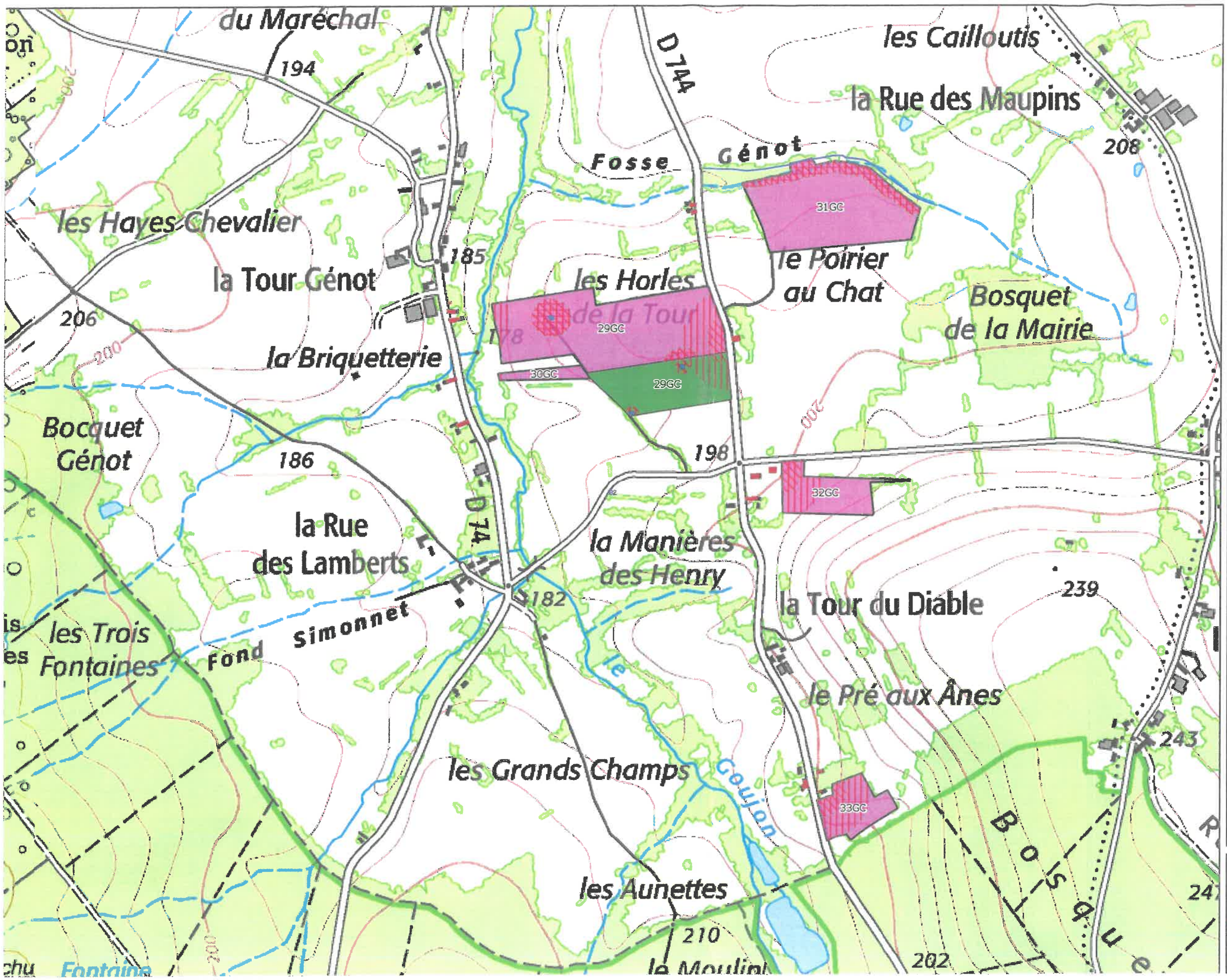

Détermination des surfaces épandables

EARL Société de Coutenval

Légende :

- Tiers
- Surfaces en eau
- Cours d'eau
- Zone non épandable autres fumiers
  - Sous contrainte
  - Interdit
- Zone non épandable lisier
  - Sous contrainte
  - Interdit
- Zone non épandable compost
  - Inconnu
  - Sans contrainte
  - Sous contrainte
  - Interdit
- Prairies permanentes
- Parcelles de périmètre
- Champs
- Contours des communes
- Scan25

Avenir Conseil Élevage

Echelle 1:7500

0 85 170 m

02/12/2016

CS 50341 – 5 av François Mitterrand
59400 CAMBRAI

ERMES by IGTools

© IGN - Scan25 ®

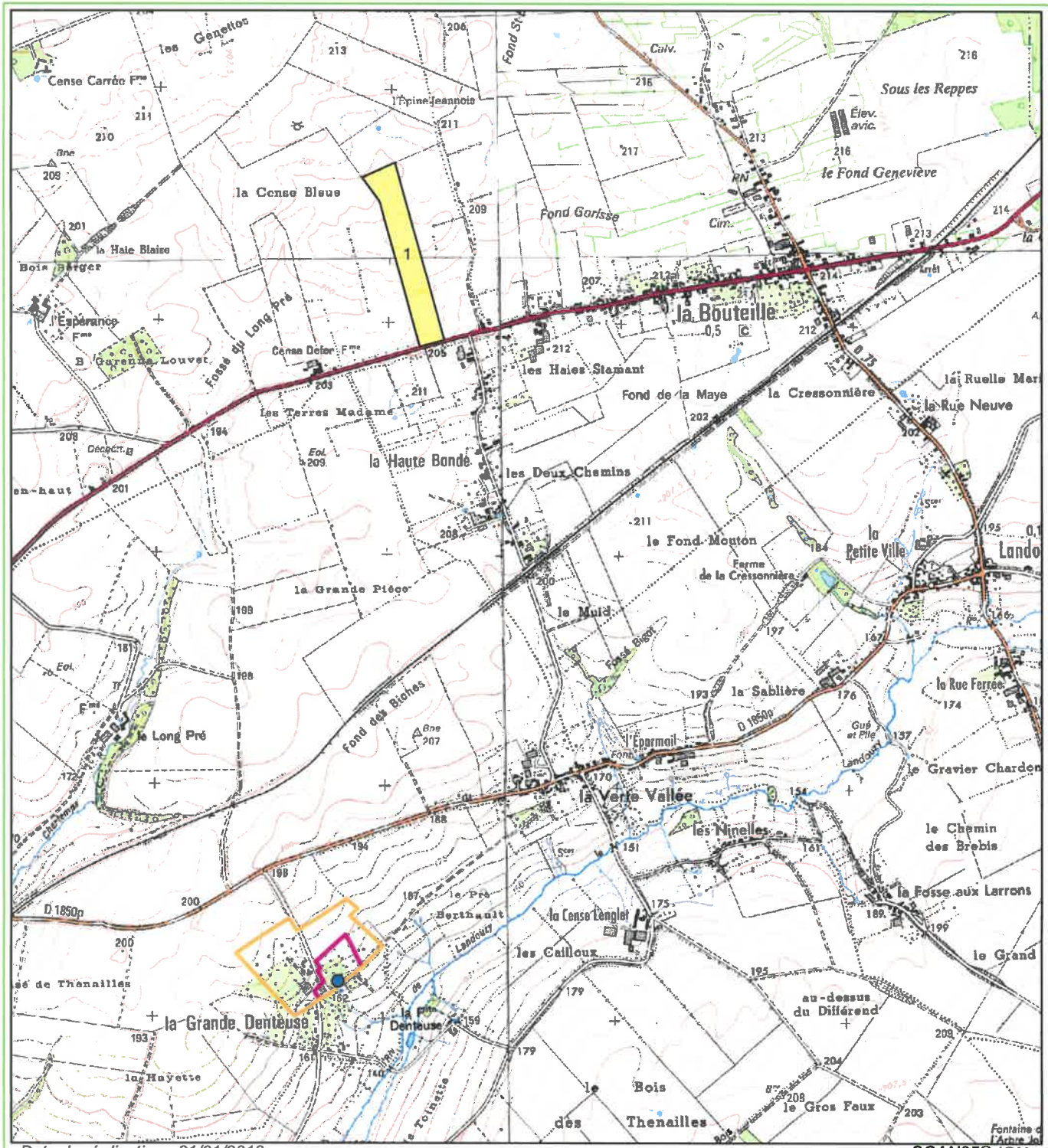

Date de réalisation : 31/01/2019

SCAN25© IGN

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

EARL LE PREVOTIN
Plan d'épandage

Prêteur de terres de la SOCIETE de COUTENVAL

Tiers

Limite d'ilot

Occupation du sol :

Terres labourables

Captages

Périmètres de Protection de Captage d'Eau Potable :

Rapprochés

Eloignés

Echelle : 1:25 000

0 200 400 800

Mètres

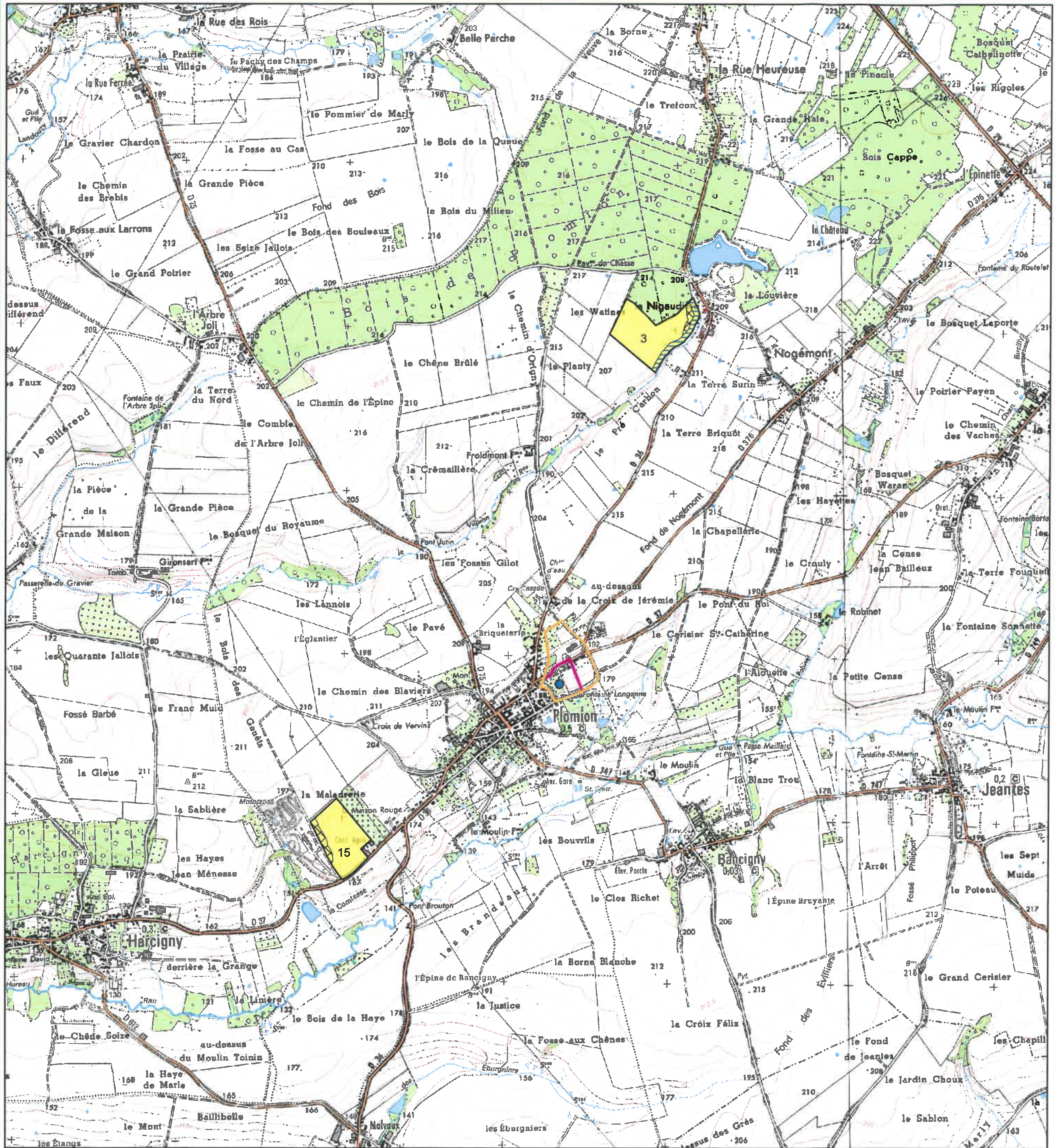

EARL LE PREVOTIN
Plan d'épandage

Prêteur de terres de la SOCIETE de COUTENVAL

Tiers

Limite d'ilot

Occupation du sol :

Terres labourables

Exclusions :

Proximité Point d'Eau à 35 m (fumier et lisier)

Proximité Activité Humaine à 100 m (lisier)

Captages

Périmètres de Protection de Captage d'Eau Potable :

Rapprochés

Eloignés

Echelle : 1:25 000

0 200 400 800 Mètres

Date de réalisation : 31/01/2019

SCAN25© IGN

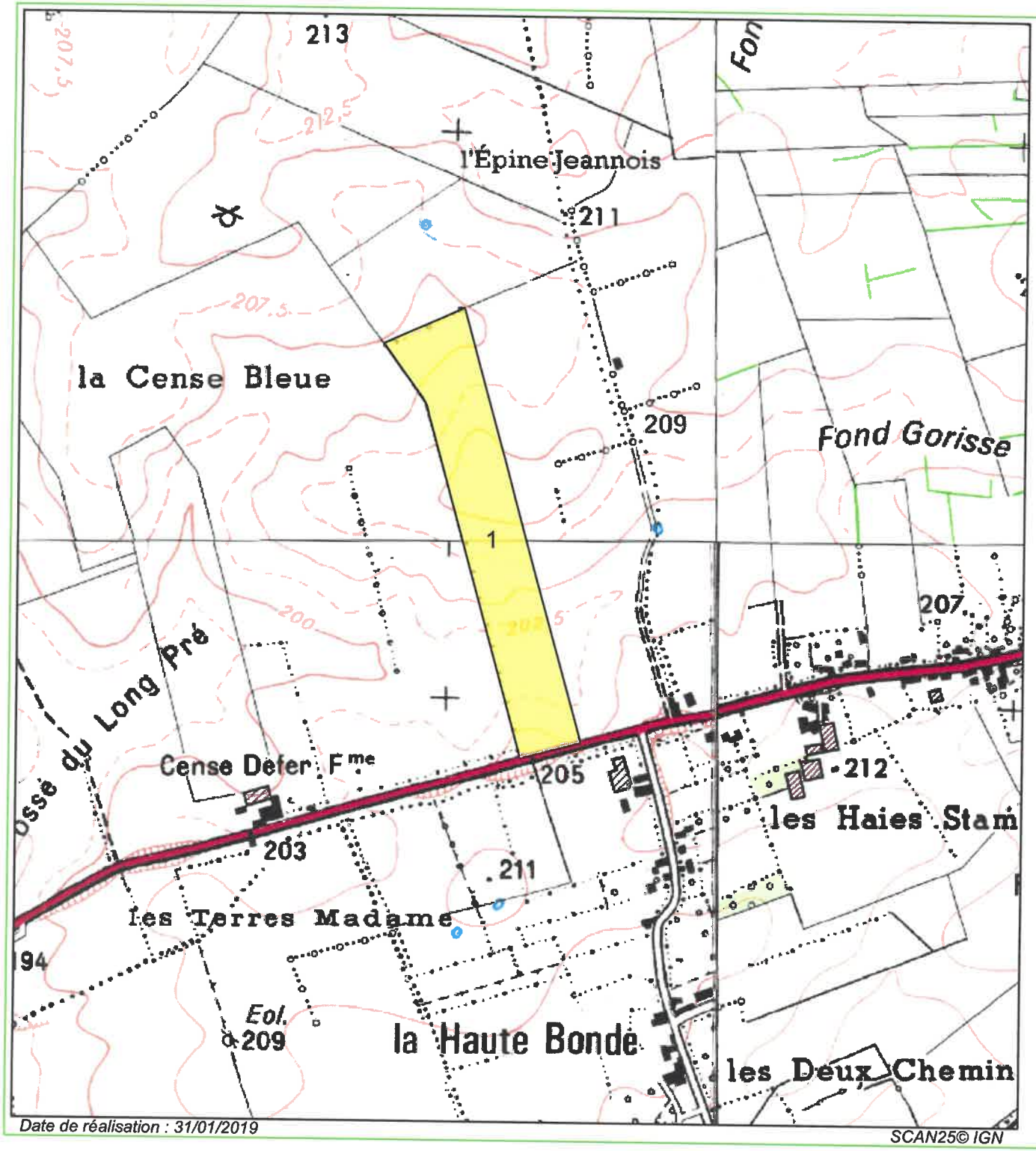

EARL LE PREVOTIN
Plan d'épandage

Prêteur de terres de la SOCIETE de COUTENVAL

Limite d'îlot

Occupation du sol :

Terres labourables

Echelle : 1:10 000

0 100 200 400

Mètres

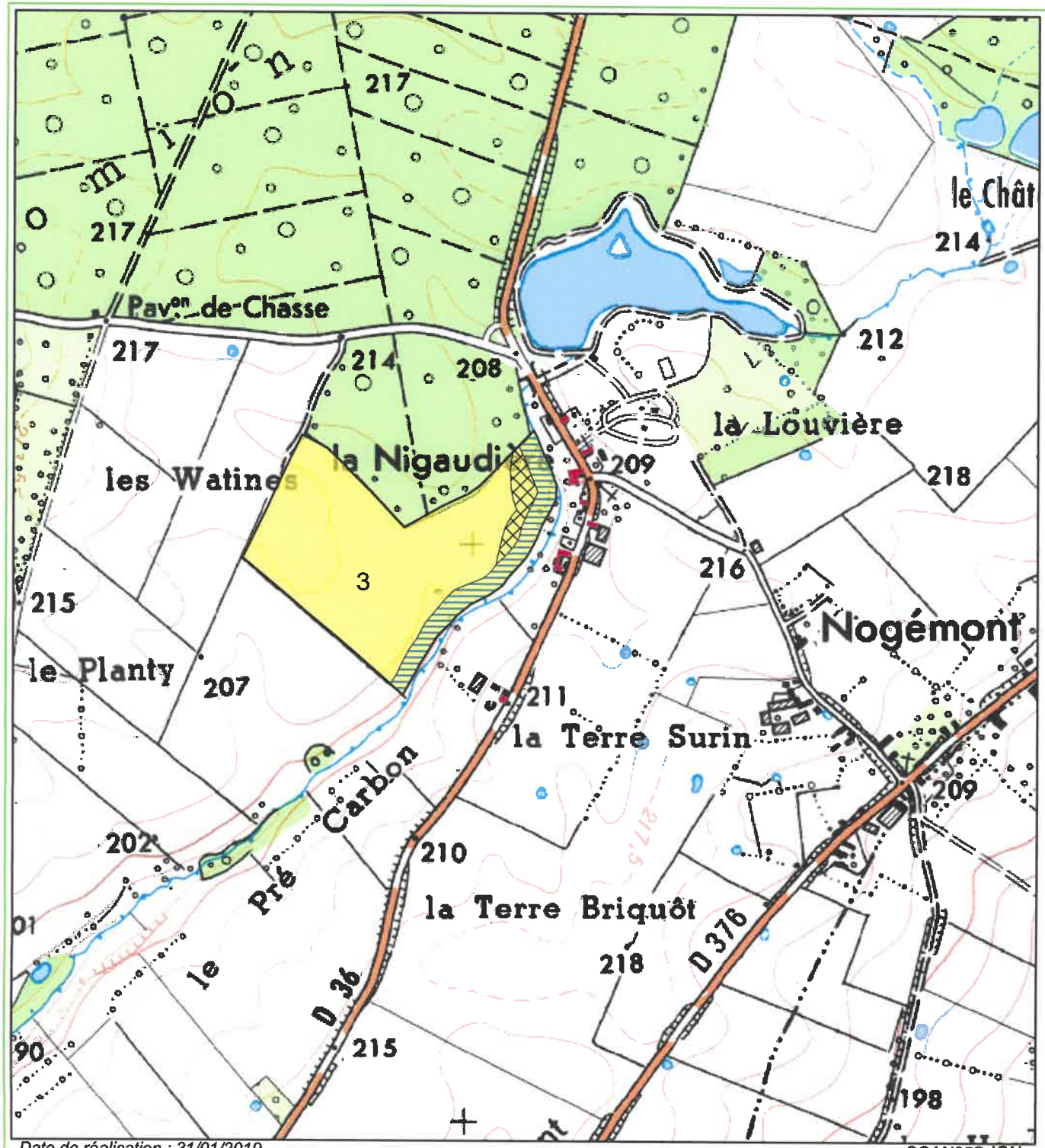

Date de réalisation : 31/01/2019

SCAN25© IGN

agricultures & territoires
CHAMBRES D'AGRICULTURE

EARL LE PREVOTIN
Plan d'épandage

Prêteur de terres de la SOCIETE de COUTENVAL

Tiers
Limite d'ilot

Occupation du sol :
Terres labourables

Exclusions :
Proximité Point d'Eau à 35 m (fumier et lisier)
Proximité Activité Humaine à 100 m (lisier)

Echelle : 1:10 000

0 100 200 400
Mètres

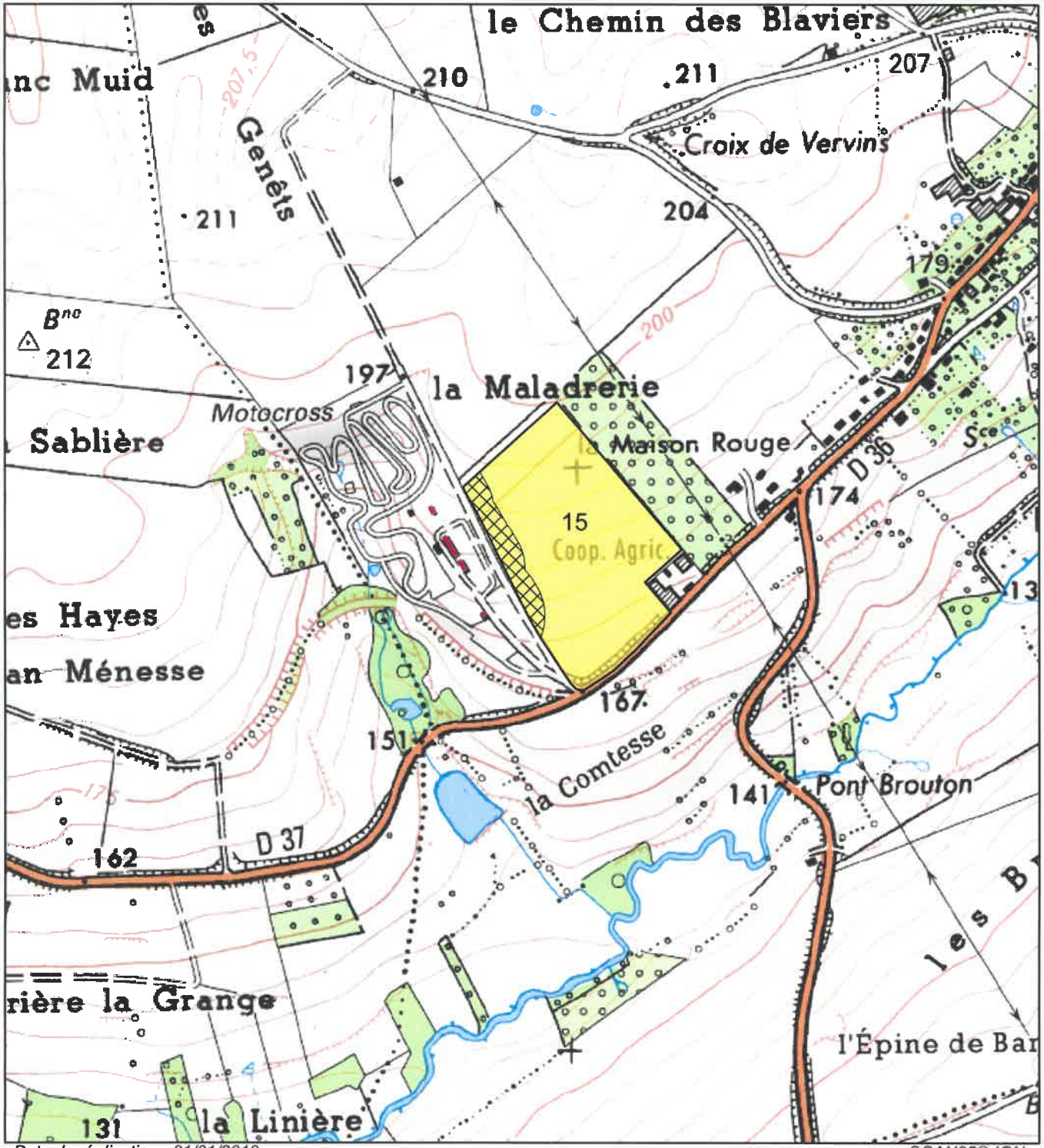

Date de réalisation : 31/01/2019

SCAN25© IGN

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

EARL LE PREVOTIN
Plan d'épandage

Prêteur de terres de la SOCIETE de COUTENVAL

Tiers

Limite d'ilot

Occupation du sol :

Terres labourables

Exclusions :

Proximité Activité Humaine à 100 m (lisier)

Captages

Périmètres de Protection
de Captage d'Eau Potable :

Rapprochés

Eloignés

Echelle : 1:10 000

0 100 200 400

Mètres

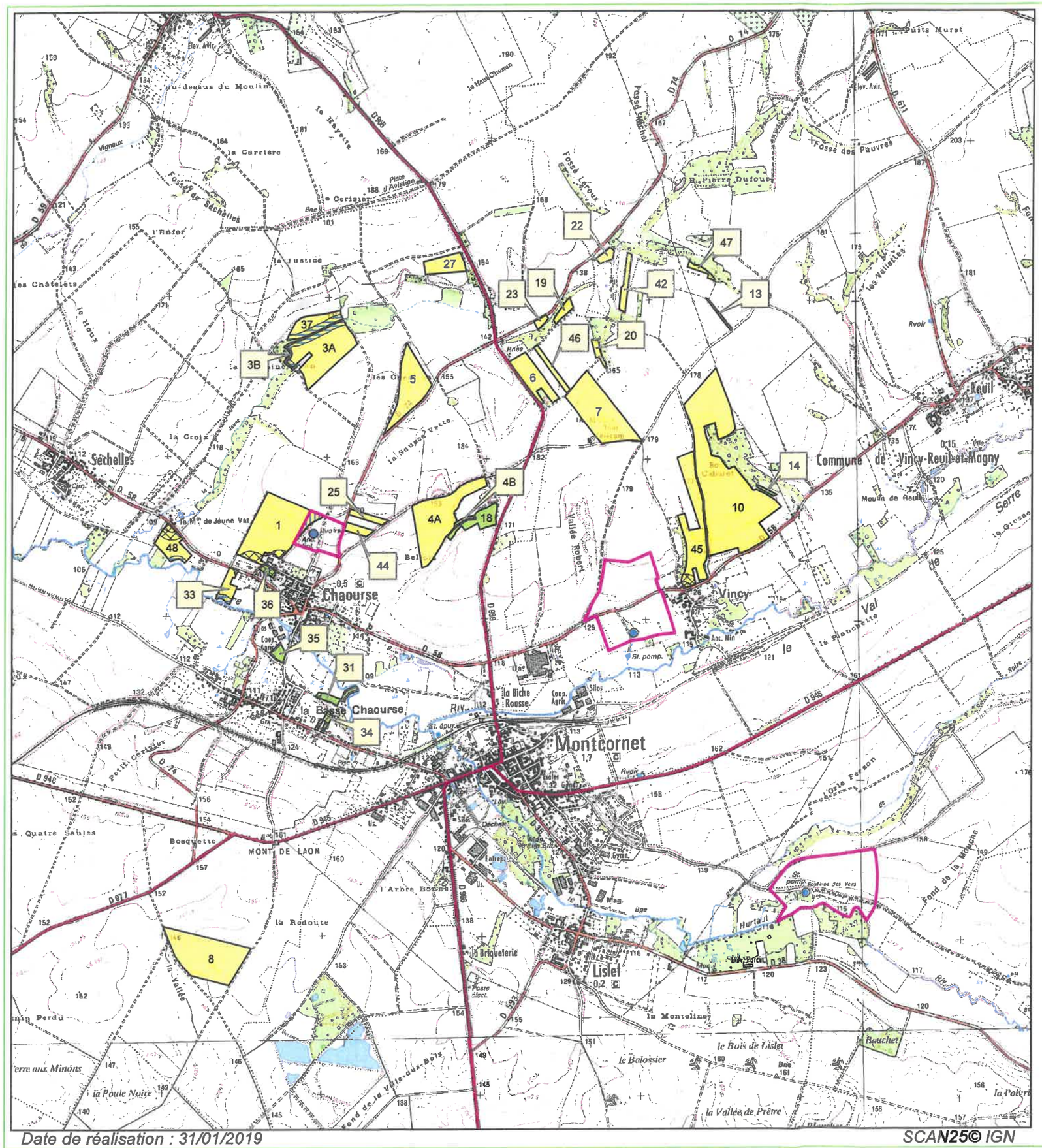

Date de réalisation : 31/01/2019

SCAN25© IGN

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

EARL LA COUR DES HAUTS VENTS
Plan d'épandage

Prêteur de terres de la SOCIETE de COUTENVAL

- Tiers
- Limite d'ilot

Occupation du sol :

- Terres labourables
- Prairies

Exclusions :

- Bandes enherbées de 10 m - Proximité Point d'Eau à 10 m (fumier et lisier) - Pentes < 100 m d'un cours d'eau
- Proximité Point d'Eau à 35 m (fumier et lisier)
- Périmètre de Protection de Captage Rapproché
- Proximité Activité Humaine à 100 m (lisier)
- Proximité Activité Humaine à 50 m (autre fumier)
- Proximité Activité Humaine à 15 m (fumier de bovin stockable au champ)

- Captages

Périmètres de Protection de Captage d'Eau Potable :

- Rapprochés
- Eloignés

Echelle : 1:25 000

0 200 400 800 Mètres

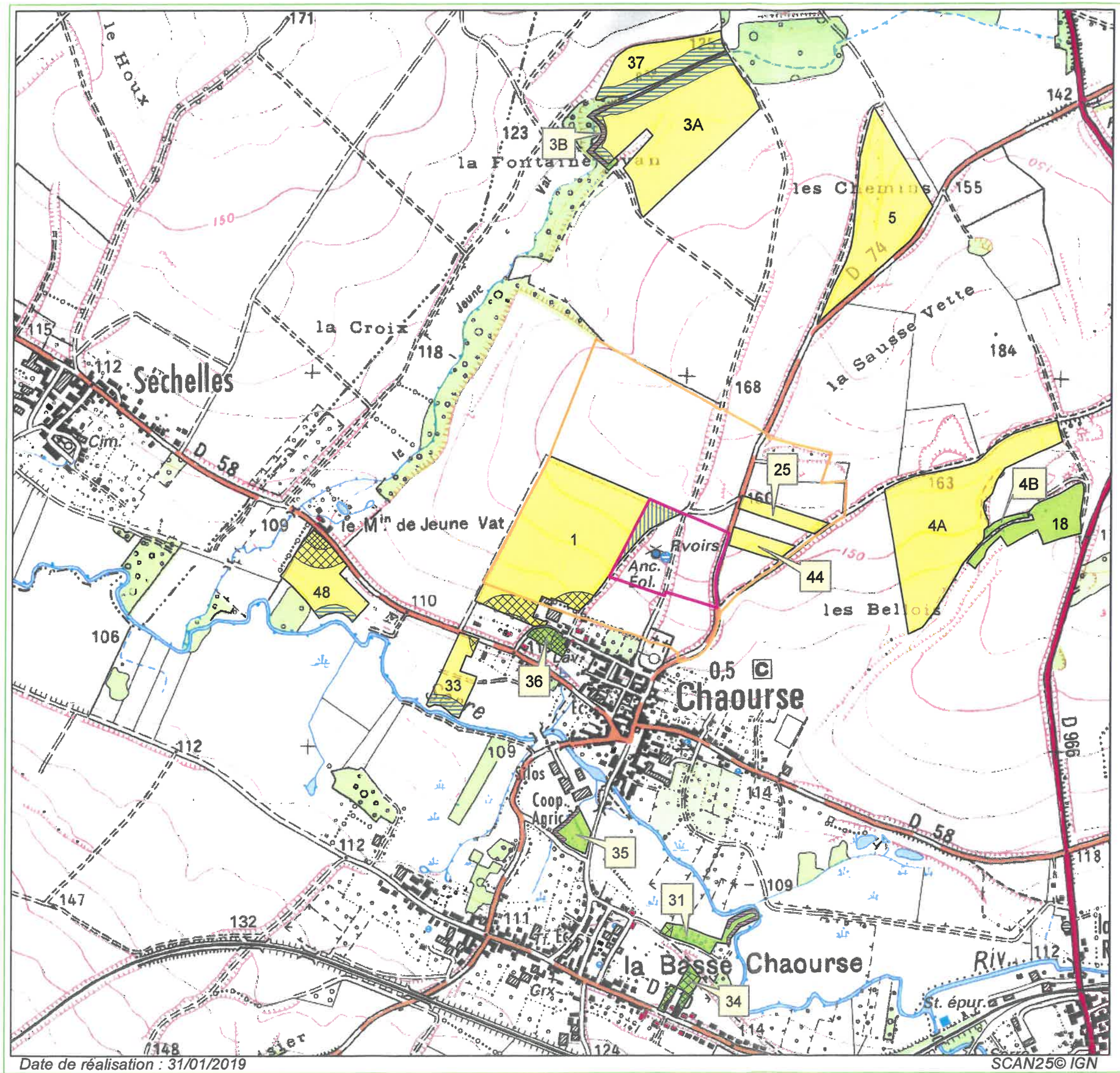

Date de réalisation : 31/01/2019

SCAN25© IGN

aGRICULTURES &TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

EARL LA COUR DES HAUTS VENTS
Plan d'épandage

Prêteur de terres de la SOCIETE de COUTENVAL

- Tiers
- Limite d'ilot

Occupation du sol :

- Terres labourables
- Prairies

Exclusions :

- Bandes enherbées de 10 m - Proximité Point d'Eau à 10 m (fumier et lisier) - Pentes < 100 m d'un cours d'eau
- Proximité Point d'Eau à 35 m (fumier et lisier)
- Périmètre de Protection de Captage Rapproché
- Proximité Activité Humaine à 100 m (lisier)
- Proximité Activité Humaine à 50 m (autre fumier)
- Proximité Activité Humaine à 15 m (fumier de bovin stockable au champ)

- Captages

Périmètres de Protection de Captage d'Eau Potable :

- Rapprochés
- Eloignés

Echelle : 1:10 000

0 100 200 400 Mètres

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

EARL LA COUR DES HAUTS VENTS
Plan d'épandage

Prêteur de terres de la SOCIETE de COUTENVAL

Tiers
Limite d'ilot

Occupation du sol :
Terres labourables
Prairies

Exclusions :
Proximité Activité Humaine à 100 m (lisier)
Proximité Activité Humaine à 50 m (autre fumier)

Captages
Périmètres de Protection de Captage d'Eau Potable :
Rapprochés
Eloignés

Echelle : 1:10 000

0 100 200 400
Mètres

Date de réalisation : 31/01/2019

SCAN25© IGN

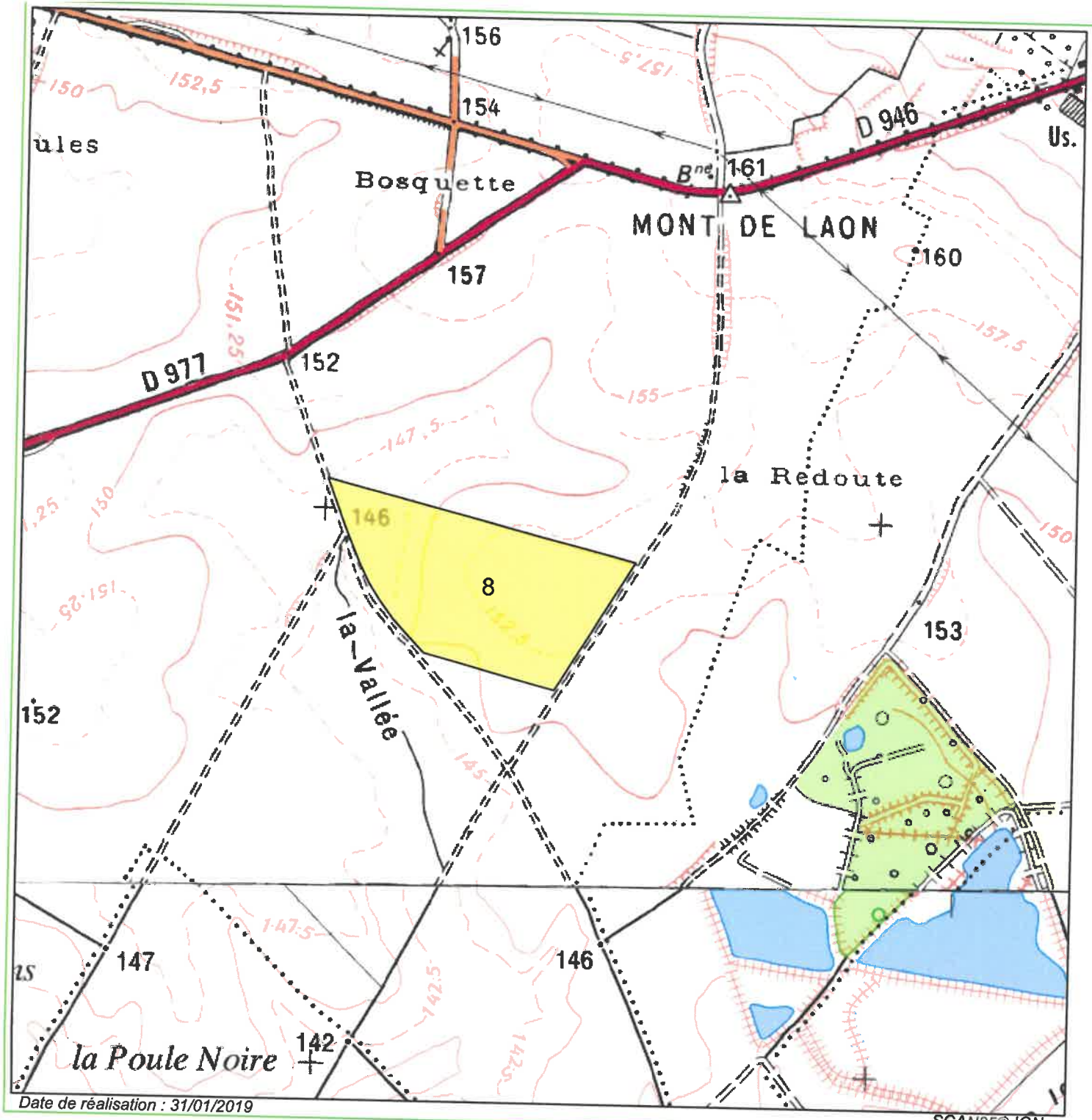

Date de réalisation : 31/01/2019

EARL LA COUR DES HAUTS VENTS
Plan d'épandage

Prêteur de terres de la SOCIETE de COUTENVAL

Limite d'ilot

Occupation du sol :

Terres labourables

Echelle : 1:10 000

0 100 200 400

Mètres

Localisation des parcelles du plan d'épandage

Aline Senechal

Preteur de terre de la Société de Coutenval

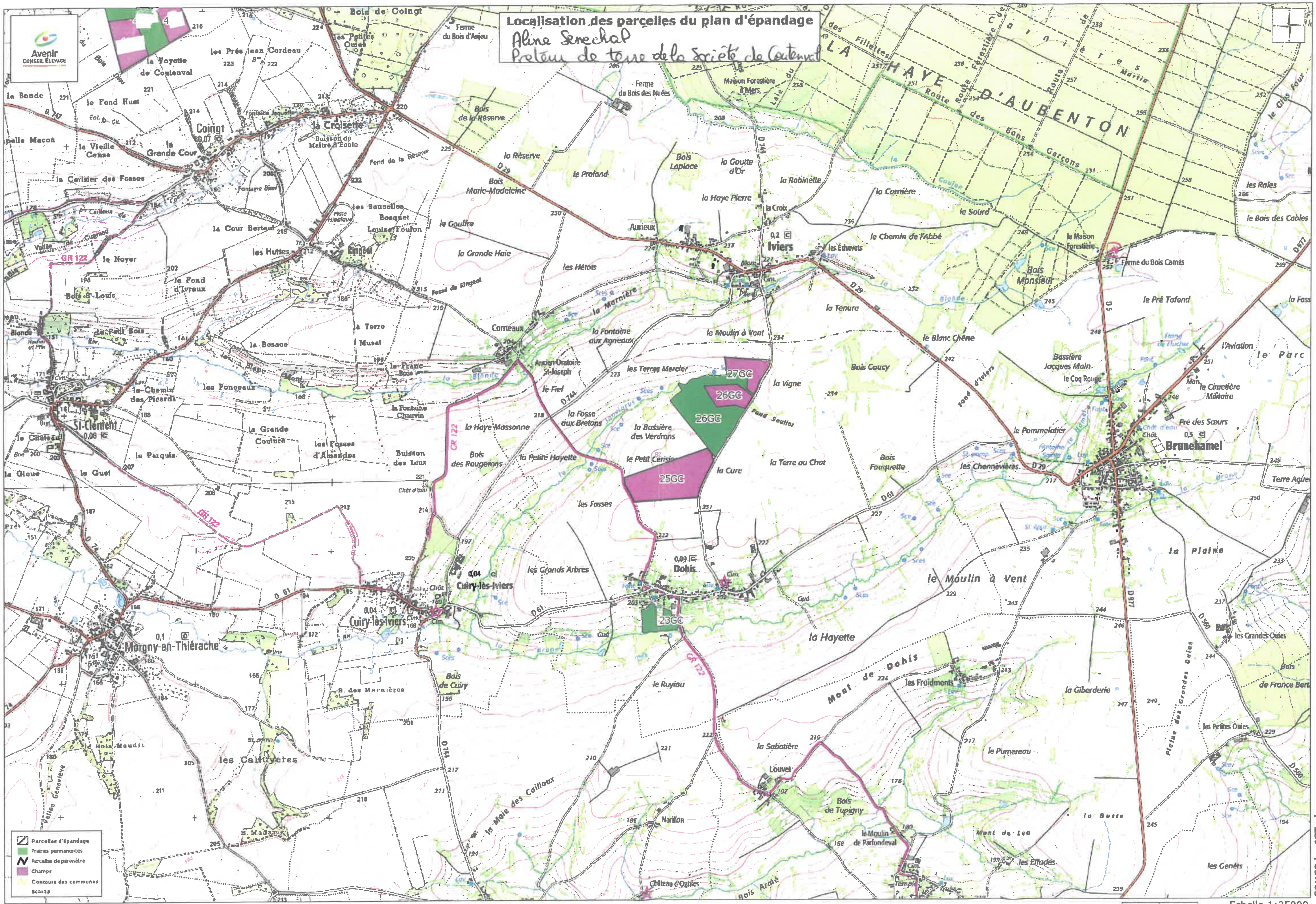

© IGN - Scan25 ®

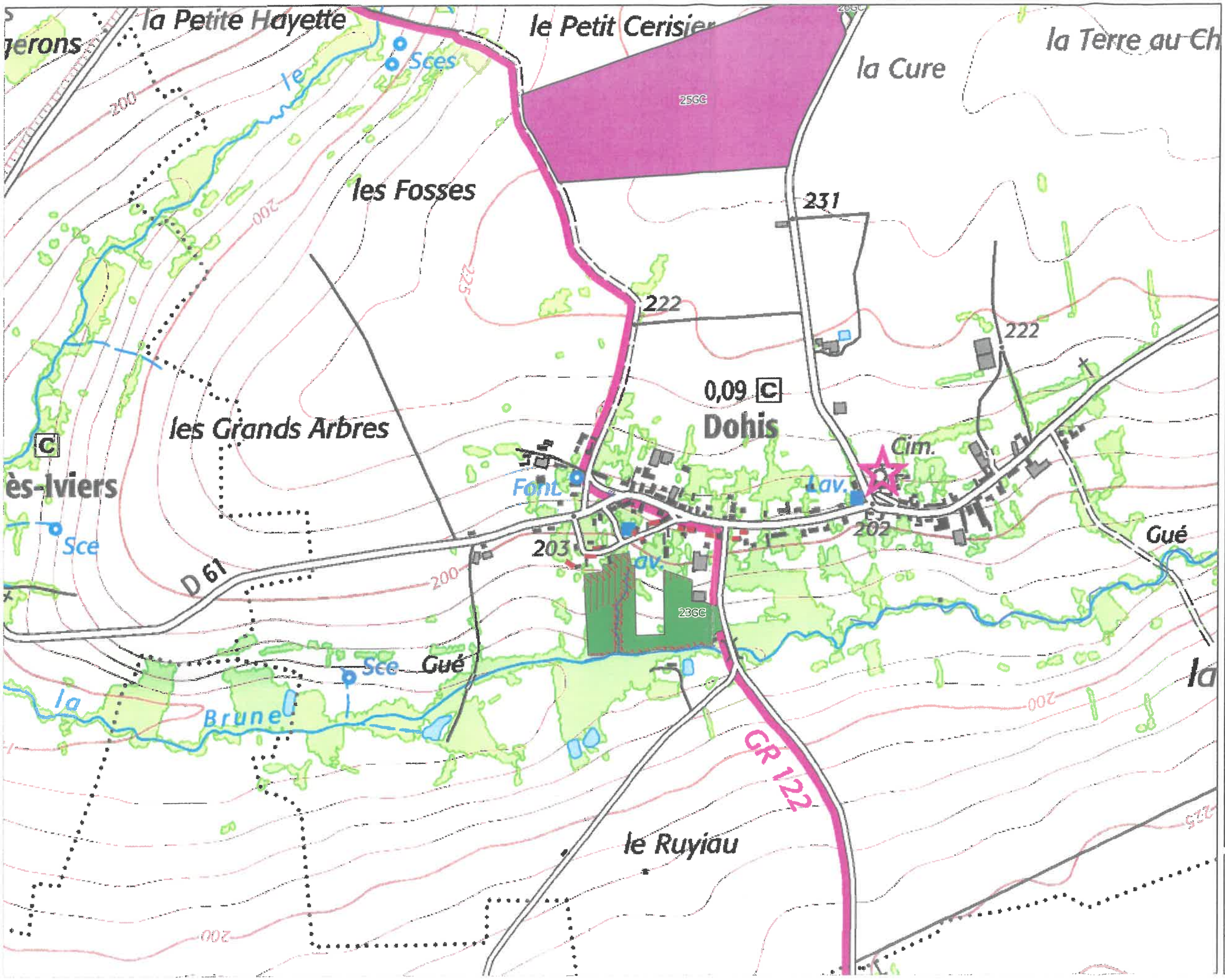

Détermination des surfaces épandables

Aline Sénéchal
Preteur de terre de l'EARL Société de Centenvat

Légende :

- Tiers
- Surfaces en eau
- Cours d'eau
- Parcelles d'épandage

Zone non épandable autres fumiers
- Sous contrainte
- Interdit

Zone non épandable lisier
- Sous contrainte
- Interdit

Zone non épandable compost
- Inconnu
- Sans contrainte
- Sous contrainte
- Interdit

- Prairies permanentes
- Parcelles de périmètre
- Champs
- Contours des communes
- Scan25

Avenir Conseil Élevage

Echelle 1:7500

0 85 170 m

19/07/2016

CS 50341 – 5 av François Mitterrand
59400 CAMBRAI

ERMES by IGTools

© IGN - Scan25 ®

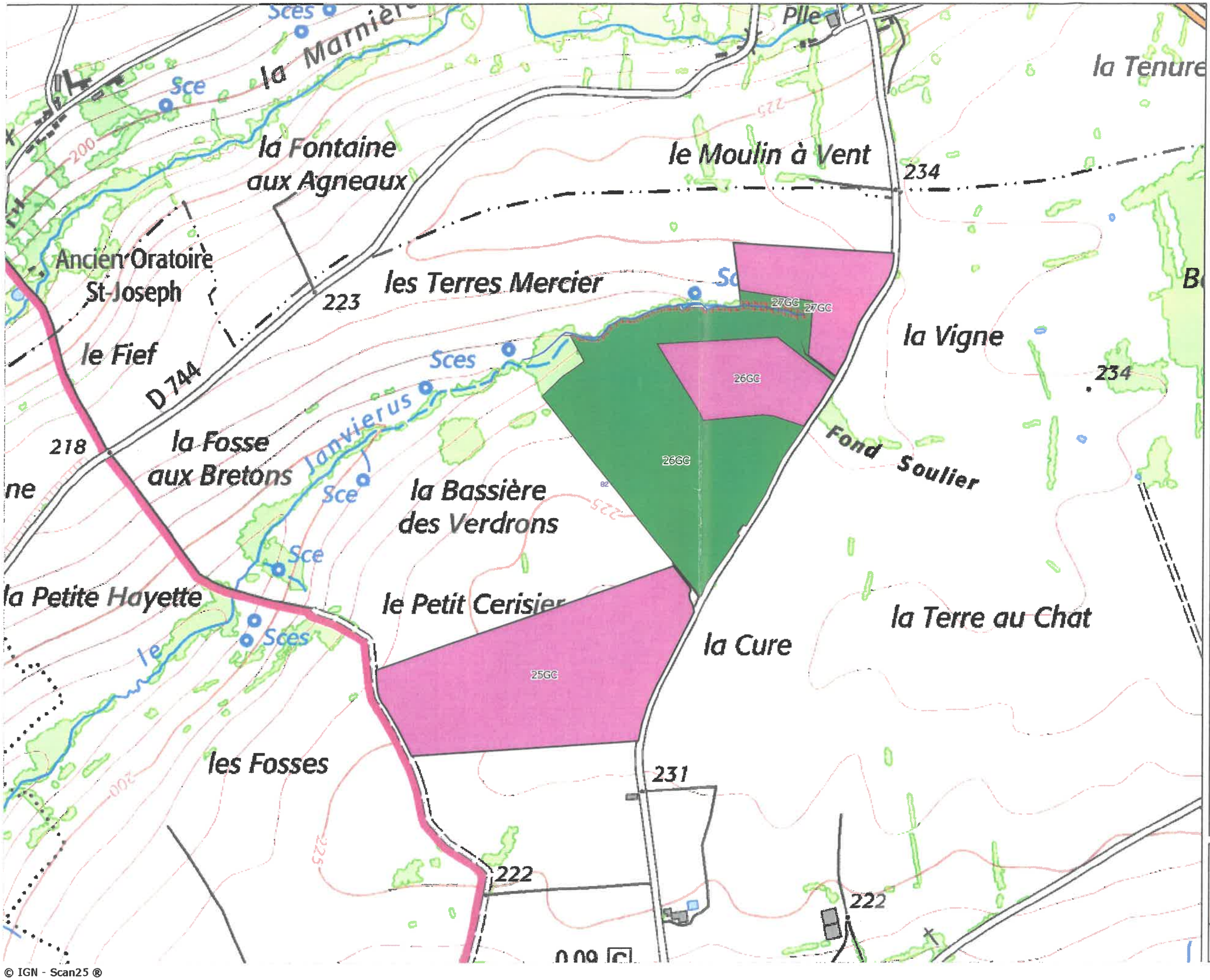

© IGN - Scan25 ®

Détermination des surfaces épandables

Aline Sénéchal
Fermier de terre de l'EARL société de Coutenval.

Légende :

- Tiers
- Surfaces en eau
- Cours d'eau
- Parcelles d'épandage
- Zone non épandable autres fumiers
  - Sous contrainte
  - Interdit
- Zone non épandable lisier
  - Sous contrainte
  - Interdit
- Zone non épandable compost
  - Inconnu
  - Sans contrainte
  - Sous contrainte
  - Interdit
- Prairies permanentes
- Parcelles de périmètre
- Champs
- Contours des communes
- Scan25

Avenir Conseil Élevage

Echelle 1:7500

0 85 170 m

19/07/2016

CS 50341 – 5 av François Mitterrand
59400 CAMBRAI

ERMES by IGTools

Convention d'épandage

Je soussigné (l'utilisateur) : FOULON Fabrice
représentant la société : EARL LE PREVOTIN
Adresse : 6 route de Jeantes

Code postal : 02140 Commune : BANCIGNY
Tél. : 06 76 54 64 52 Fax :

Déclare autoriser, pour une durée de 10 ans (reconduite ensuite annuellement par tacite reconduction) à compté du 13/01/19 l'épandage de :

- ☑ 150 tonnes de fumier de bovin pailleux à 5,5 kg N/t soit 825 kg N.
- ☐ tonnes de fumier de bovin bien décomposé à 7 kg N/t soit kg N.
- ☐ m³ de lisiers bovins dilué à 2 kg N/t soit kg N.
- ☐ m³ de lisiers de porcs à 3,5 kg N/m3 soit kg N.
- ☐ tonnes de fumier de volailles 23 kg N/t soit kg N.
- ☐ autres effluents (à préciser) à kg N/ soit kg N.

provenant de l'élevage de (le producteur) : Société de Coutenval
adresse : 27 Rameau de coutenval

Code postal : 02140 Commune : Jeantes
Tél. : 0630990196 Fax :

Sur une surface totale épandable de 28,11 ha telle qu'elle apparaît sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Ces surfaces
- ☐ font
- ☑ ne font pas

l'objet d'autres contrats de mise à disposition (boues de station, effluents d'industries, autres élevages).

Cette convention peut être résiliée par pli recommandé avec un préavis de 6 mois.

L'utilisateur s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents en respectant la législation en vigueur. Si l'effluent d'élevage provient d'une installation classée les éléments nécessaires à la vérification par le pétitionnaire du bon dimensionnement des surfaces prêtées sont jointes.
Cette convention prend effet à la date de signature de la présente.

Fait à BANCIGNY le 13/01/19

Signatures

Le producteur L'utilisateur

Convention d'épandage

Je soussigné (l'utilisateur) : BRUCELLE Jean-Christophe.
représentant la société : EARL La Cour des hauts Vents
Adresse : 26 rue du Chateau

Code postal : 02340 Commune : CHAOURSE
Tél. : 0623884473 Fax : 2.nature@orange.fr

Déclare autoriser, pour une durée de ans (reconduite ensuite annuellement par tacite reconduction) à compté du l'épandage de :

- ☒ 120 tonnes de fumier de bovin pailleux à 5,5 kg N/t soit 1100 kg N.
- ☐ tonnes de fumier de bovin bien décomposé à 7 kg N/t soit , kg N.
- ☐ 60 m³ de lisiers bovins dilué à 2 kg N/t soit 120 kg N.
- ☐ m³ de lisiers de porcs à 3,5 kg N/m3 soit kg N.
- ☐ tonnes de fumier de volailles 23 kg N/t soit kg N.
- ☐ autres effluents (à préciser) à kg N/ soit kg N.

provenant de l'élevage de (le producteur) : EARL SOCIETE DE CONTENANT
adresse : 27 Contenant

Code postal : 02140 Commune : JEANTES
Tél. : 06/30/33/01/95 Fax : —

Sur une surface totale épandable de 115/11 ha telle qu'elle apparaît sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Ces surfaces
- ☐ font
- ☒ ne font pas

l'objet d'autres contrats de mise à disposition (boues de station, effluents d'industries, autres élevages).

Cette convention peut être résiliée par pli recommandé avec un préavis de 6 mois.

L'utilisateur s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents en respectant la législation en vigueur. Si l'effluent d'élevage provient d'une installation classée les éléments nécessaires à la vérification par le pétitionnaire du bon dimensionnement des surfaces prêtées sont jointes.
Cette convention prend effet à la date de signature de la présente.

Fait à Jeantes le 20/01/19

Signatures

Le producteur L'utilisateur

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE

Convention d'épandage

Je soussigné (l'utilisateur) : SENECHAL Aline
représentant la société :
Adresse : Le Chêne Bonbon Au Bois

Code postal : 02140 Commune : LANDOUZY LA VILLE
Tél. : 06 80 74 66 34 Fax :

Déclare autoriser, pour une durée de 2 ans (reconduite ensuite annuellement par tacite reconduction) à compté du 15/01/19 l'épandage de :

- ☒ 250 tonnes de fumier de bovin pailleux à 5,5 kg N/t soit kg N.
- ☐ tonnes de fumier de bovin bien décomposé à 7 kg N/t soit kg N.
- ☒ 1400 m³ de lisiers bovins dilué à 2 kg N/t soit kg N.
- ☐ m³ de lisiers de porcs à 3,5 kg N/m3 soit kg N.
- ☐ tonnes de fumier de volailles 23 kg N/t soit kg N.
- ☐ autres effluents (à préciser) à kg N/ soit kg N.

provenant de l'élevage de (le producteur) : Société du Contenval
adresse : 27 Contenval

Code postal : 02140 Commune : JEANTES
Tél. : 06/30/33/01/36 Fax :

Sur une surface totale épandable de 40 ha telle qu'elle apparaît sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Ces surfaces
- ☐ font
- ☒ ne font pas

l'objet d'autres contrats de mise à disposition (boues de station, effluents d'industries, autres élevages).

Cette convention peut être résiliée par pli recommandé avec un préavis de 6 mois.

L'utilisateur s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents en respectant la législation en vigueur. Si l'effluent d'élevage provient d'une installation classée les éléments nécessaires à la vérification par le pétitionnaire du bon dimensionnement des surfaces prêtées sont jointes.
Cette convention prend effet à la date de signature de la présente.

Fait à Jeantes le 15/01/19

Signatures

Le producteur L'utilisateur

Senéchal

ANNEXE 4 : ZNIEFF / ZDH / NATURA 2000

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE

SOCIETE de COUTENVAL
ZNIEFF de type 1

SOCIETE de COUTENVAL

Prêteurs de terre de la SOCIETE de COUTENVAL :

EARL LE PREVOTIN

Occupation du sol :

Terres labourables

Prairies

Zonages :

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1

0 250 500 1 000

Mètres

Date de réalisation : 31/01/2019

SCAN25© IGN

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE

SOCIETE de COUTENVAL
ZNIEFF de type 1

SOCIETE de COUTENVAL

Prêteurs de terre de la SOCIETE de COUTENVAL :

EARL LE PREVOTIN

Occupation du sol :

Terres labourables

Zonages :

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1

0 250 500 1 000

Mètres

Date de réalisation : 31/01/2019

SCAN25© IGN

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE

SOCIETE de COUTENVAL
ZNIEFF de type 1

SOCIETE de COUTENVAL

Occupation du sol :

- Terres labourables
- Prairies

Zonages :

- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1

N
W E
S

0 250 500 1 000
Mètres

Date de réalisation : 31/01/2019

SCAN25© IGN

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE

SOCIETE de COUTENVAL
Zones à Dominante Humide

SOCIETE de COUTENVAL

Prêteurs de terre de la SOCIETE de COUTENVAL :

EARL LE PREVOTIN

Occupation du sol :

Terres labourables

Prairies

Zonages :

Zones à Dominante Humide

0 250 500 1 000

Mètres

Date de réalisation : 31/01/2019

SCAN25© IGN

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE

SOCIETE de COUTENVAL
Zones à Dominante Humide

SOCIETE de COUTENVAL

Prêteurs de terre de la SOCIETE de COUTENVAL :

EARL LE PREVOTIN

Occupation du sol :

Terres labourables

Zonages :

Zones à Dominante Humide

0 250 500 1 000

Mètres

Date de réalisation : 31/01/2019

SCAN25© IGN

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE

SOCIETE de COUTENVAL
Zones à Dominante Humide

SOCIETE de COUTENVAL

Occupation du sol :

- Terres labourables
- Prairies

Zonages :

- Zones à Dominante Humide

0 250 500 1 000
Mètres

Date de réalisation : 31/01/2019

SCAN25© IGN

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE

SOCIETE de COUTENVAL
Zones à Dominante Humide

Prêteurs de terre de la SOCIETE de COUTENVAL :
- Aline Sénéchal

Occupation du sol :
- Terres labourables
- Prairies

Zonages :
- Zones à Dominante Humide

0 250 500 1 000
Mètres

Date de réalisation : 31/01/2019

SCAN25© IGN

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE

SOCIETE de COUTENVAL
Zones à Dominante Humide

Prêteurs de terre de la SOCIETE de COUTENVAL :
- EARL LA COUR DES HAUTS VENTS

Occupation du sol :
- Terres labourables
- Prairies

Zonages :
- Zones à Dominante Humide

0 250 500 1 000
Mètres

Date de réalisation : 31/01/2019

SCAN25© IGN

SOCIETE de COUTENVAL
Zones Natura 2000

Rayon de 20 km

Zones de Protection Spéciale

Zones Spéciales de Conservation

SOCIETE de COUTENVAL

Prêteurs de terre de la SOCIETE de COUTENVAL :

EARL LE PREVOTIN

EARL LA COUR DES HAUTS VENTS

Aline SENECHAL

Occupation du sol :

Terres labourables

Prairies

Echelle : 1:270 000

0 2,5 5 10

Kilomètres

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE

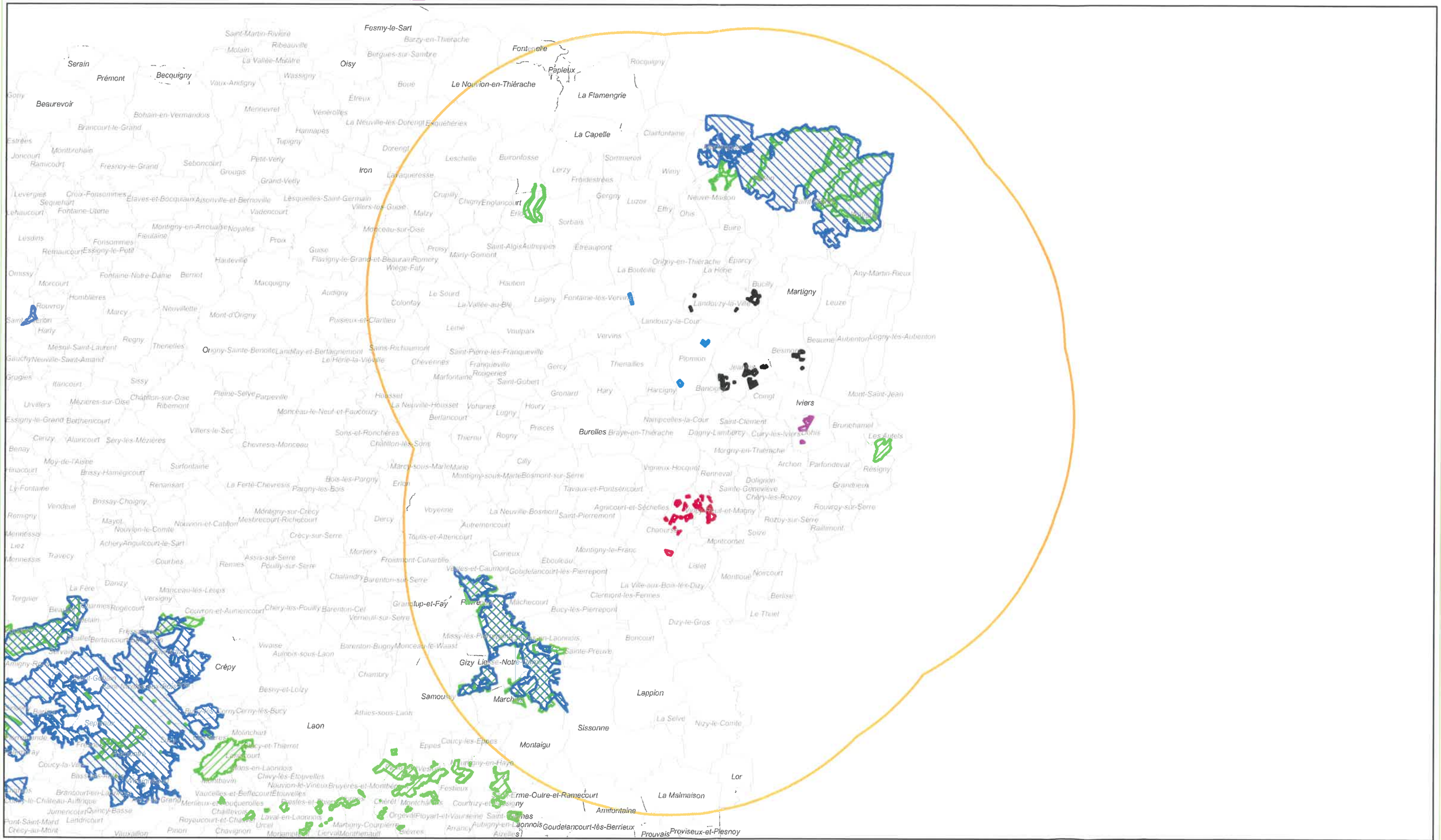

Date de réalisation : 31/01/2019

BDTOPO© IGN

SOCIETE de COUTENVAL
Zones Natura 2000

- Rayon de 5 km
- Zones de Protection Spéciale
- Zones Spéciales de Conservation

SOCIETE de COUTENVAL

Prêteurs de terre de la SOCIETE de COUTENVAL :

- EARL LE PREVOTIN
- EARL LA COUR DES HAUTS VENTS
- Aline SENECHAL

Occupation du sol :

- Terres labourables
- Prairies

Echelle : 1:140 000

0 2,5 5 10 Kilomètres

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE

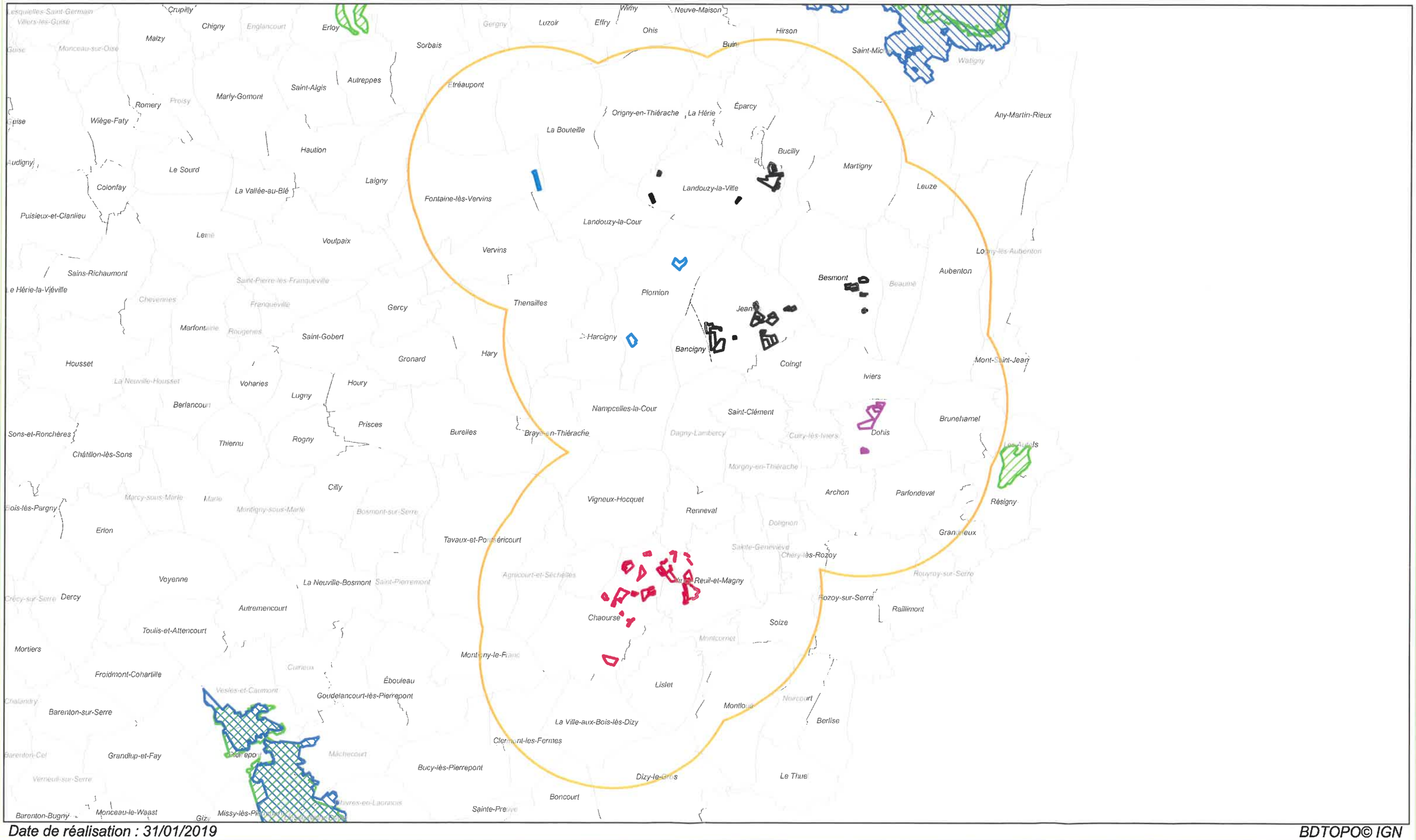

Date de réalisation : 31/01/2019

BDTOPO© IGN